** Année 1960-1961. — N° 53 S. Le Numéro : 0,50 NF Mercredi 16 Novembre 1960 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13e SEANCE

1re Séance du Mardi 15 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1537).

2. — Congés (p. 1538).

3. — Dépôts de projets de loi (p. 1538).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 1538).

5. — Dépôt d'avis (p. 1538).

6. — Scrutin pour l'élection de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1538).

7. — Questions orales (p. 1538).

Risque de freinage des exportations :

Question de M. Antoine Courrière. — MM. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Antoine Courrière.

Dettes contractées par l'ancienne colonie de la Guadeloupe :

Question de M. Lucien Bernier. — MM. le ministre des finances, Lucien Bernier.

Consommation du cidre :

Question de M. Yves Estève. — MM. le ministre des finances, Yves Estève.

Dons et legs de caractère philanthropique en Algérie :

Question de M. Laurent Schiaffino. — Mlle Nafissa Sid Cara, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; M. Laurent Schiaffino.

Allocation aux vieux travailleurs salariés :

Question de M. Paul Pauly. — MM. Paul Bacon, ministre du travail ; Paul Pauly.

Mise à la retraite d'office de mineurs :

Question de M. Léon David. — MM. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'industrie ; Léon David.

Validité de la garantie financière donnée à l'Association diocésaine de Lyon par le Conseil général du Rhône :

Question de M. Camille Vallin. — MM. Pierre Chatenet, ministre de l'intérieur ; Camille Vallin.

8. — Election de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1548).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1548).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

1 PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

MM. Michel Kauffmann et Guy de La Vasselais demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 38, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

Les commissions des affaires culturelles, des affaires économiques et du plan, des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, des affaires sociales, des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, demandent que ce projet de loi leur soit renvoyé pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1961 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 43, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

La commission des affaires économiques et du plan demande que ce projet de loi lui soit renvoyé pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale (n° 38).

Le rapport sera imprimé sous le n° 39 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Bernier, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. André Plait et André Dulin, un avis, présenté au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 38 et 39).

L'avis sera imprimé sous le n° 40 et distribué.

J'ai reçu de MM. Gadoin, Blondelle, Pauzet, Suran, de Villoutreys, Bouquerel, Billiemaz, Pams, Yvon, Jager, Beaujannot et Champleboux, un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 38 et 39).

L'avis sera imprimé sous le n° 41 et distribué.

J'ai reçu de MM. Pauly, Tinant, Fruh, Cornu, Baumel, Delpuech, un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 38 et 39).

L'avis sera imprimé sous le n° 42 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Bellegou un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la France et l'Afghanistan, signé à Caboul le 6 janvier 1959 (n° 240, 1959-1960, et 34, 1960-1961).

L'avis sera imprimé sous le n° 44 et distribué.

J'ai reçu de M. Tinaud un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à Quito le 20 mars 1959 entre la France et l'Equateur (n° 237, 1959-1960, et 32, 1960-1961).

L'avis sera imprimé sous le n° 45 et distribué.

— 6 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

En application de l'article 12 du règlement, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation présente les candidatures suivantes :

Titulaires : MM. Edmond Barrachin, Julien Brunhes, Antoine Courrière, Jean Lecanuet, André Maroselli, Alex Roubert, Jacques Soufflet.

Suppléants : MM. Gustave Alric, André Armangaud, Jean-Eric Bousch, André Colin, Edouard Le Bellegou, Marcel Pellenc, Edgard Pisani.

Conformément à l'article 61 du règlement, l'élection va avoir lieu au scrutin secret dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

En application de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie Mlle Rapuzzi de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs titulaires et de quatre scrutateurs suppléants qui se répartiront entre quatre tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs :

Première table : MM. Roger Lagrange, Paul Guillaumot ;

Deuxième table : MM. Marcel Boulangé, Henri Paumelle ;

Troisième table : MM. André Plait, Auguste Pinton ;

Quatrième table : MM. Joseph Raybaud, Vincent Delpuech.

Comme scrutateurs suppléants : MM. André Posset, Claudius Delorme, Florian Bruyas, Charles Naveau.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

RISQUE DE FREINAGE DES EXPORTATIONS

M. Antoine Courrière demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne pense pas que l'instruction n° 105-III-D.I. adressée aux directions départementales des contributions indirectes risque de freiner les exportations et s'il n'envisage pas de la modifier pour que cette instruction ne mette pas obstacle à l'activité de nombreux exportateurs.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* La question posée par M. Antoine Courrière, à laquelle je m'excuse de répondre avec un léger retard, vise un aspect de notre exportation qui, je dois l'indiquer au Sénat, ne se trouve pas modifié dans son essence par la circulaire visée par l'honorable sénateur.

Il va de soi que, dans toute la mesure où des marchandises doivent être exportées, les éléments qui servent à la préparation de ces marchandises doivent eux-mêmes être exonérés ; mais une certaine difficulté est apparue en raison du fait qu'un certain nombre d'entreprises ont profité de la franchise admise pour les matières premières pour alimenter, en quelque sorte, leur trésorerie par un crédit consenti par l'administration fiscale, au lieu de recourir à leurs propres ressources ou à tel ou tel mode de crédit normal.

C'est la raison pour laquelle l'instruction visée par M. Courrière a été prise. Cette instruction se borne à rappeler qu'en vertu des dispositions légales le montant des achats effectués en suspension de taxes ne saurait excéder la valeur d'achat des produits destinés à l'exportation.

Elle prévoit même qu'en cas de dépassement constaté sur une année, il ne serait procédé à aucun rappel de droits, mais que le contingent d'achats en franchise de l'année suivante serait simplement réduit à due concurrence, jusqu'à ce que la valeur d'achat des produits exportés au cours de la nouvelle année ait de nouveau atteint le montant du contingent légal résultant de l'article 266 du code général des impôts.

Cette circulaire a été prise dans le seul dessein d'éviter que se produisent certaines fraudes que les assemblées, pas plus que le Gouvernement, ne pourraient admettre. Quoi qu'il en soit, le principe de l'exonération des produits achetés en vue de la revente à l'exportation est maintenu intégralement. Il sera appliqué avec souplesse et je donne volontiers l'assurance au Sénat que si telle ou telle difficulté se présentait, le Gouvernement se préoccuperait d'assouplir, dans leur application, les dispositions de la circulaire en question.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, j'enregistre la réponse de M. le ministre des finances à la question que je lui avais posée concernant les exportations. Elle me satisferait dans la mesure où je ne craindrais pas que l'administration des finances, comme elle le fait d'habitude, n'applique avec une rigidité brutale les règlements qu'elle a établis.

De quoi s'agit-il en effet ? Selon les dispositions en vigueur, les exportateurs avaient jusqu'ici le droit d'acheter leurs produits en France en suspension de la taxe à la valeur ajoutée dans la limite de leurs exportations de l'année précédente ou des douze mois précédents, à leur choix. Une fois ce contingent atteint, ils pouvaient continuer à acheter en suspension de taxe moyennant le dépôt d'une caution bancaire. Cette mesure de tolérance était éminemment favorable aux exportations puisqu'elle allégeait la trésorerie des entreprises et évitait la longue et compliquée procédure du remboursement des taxes versées à l'achat lorsqu'il existe une justification d'exportation.

Or, les directions départementales des contributions indirectes, ainsi que l'a indiqué M. le ministre, ont reçu une instruction n° 105-III-D.I. du 1er août dernier ainsi conçue :

« Il a été signalé que certaines entreprises s'approvisionnent en franchise, dans la limite du contingent légal ou de leurs engagements cautionnés, mais au-delà de leurs possibilités d'exportation, bénéficiant ainsi indûment d'un crédit d'impôt... Afin de mettre une terme à cette pratique, les redevables seront informés, lors du visa des attestations prévues par l'article 269-2 du code général des impôts, que, désormais, le montant des achats en franchise excédant la valeur d'achat des produits exportés pendant l'année en cours sera imputé sur le contingent de l'exercice suivant. »

Il nous paraît que cette mesure est inopportune. En effet, l'exportateur qui achète plus que le total de ses exportations de l'année aura, au bilan, un stock qu'il sera bien obligé de vendre l'année suivante, soit à l'exportation, soit sur le marché intérieur, mais, dans ce cas, il facturera la taxe et l'administration la récupérera donc.

En réalité, l'administration n'accepte pas une tolérance qui avait été expressément voulue, mais qui la prive, pendant plusieurs mois, de ressources pour lesquelles elle ne paie aucun intérêt jusqu'au moment du remboursement.

En fait, que va-t-il se produire si l'instruction 105 est appliquée ?

Une entreprise d'exportation ne peut pas savoir d'avance quel sera son programme. Quand elle demande une exonération basée sur le chiffre de l'année précédente, elle risque toujours de se trouver en dessus ou au-dessous car elle est soumise aux aléas des marchés internationaux, aux baisses ou hausses de cours, à la concurrence. Si elle se trouve au-dessous, elle verra donc ses achats en franchise imputés à l'année suivante et elle risque alors, pour ses nouveaux achats de cette année-là, d'être obligée de payer la taxe tout en exportant, ce qui est absolument contraire à l'équité, à la loi, puisque l'instruction 105 entraîne un effet rétroactif.

Que fera donc cette entreprise si sa trésorerie n'est pas à l'aise, car il ne faut pas oublier que le taux multiplicateur de la T. V. A. est de 25 p. 100 de la facture, ce qui est énorme ?

Ou bien elle restreindra ses achats, donc ses exportations, pour les ramener à la mesure de ses disponibilités, ou bien elle fera appel aux concours bancaires. Or, comme la politique des banques, en France, en matière de crédit est empreinte d'un véritable esprit qui frise le malthusianisme économique, puisque les taux atteignent 8 à 10 p. 100 selon le client, ces intérêts viendront s'ajouter aux frais généraux et diminueront les bénéfices, donc les recettes fiscales.

Ainsi, les contributions indirectes bénéficieront provisoirement de fonds que perdront définitivement les contributions directes.

Ce qui est plus grave encore, c'est la chute des exportations qui risque de se produire au moment où l'on constate une certaine récession, un fléchissement certain dans ce domaine. L'inspection des finances a tellement senti le danger que présente sa circulaire qu'elle ajoute en terminant : « Les prescriptions ci-dessus ne devant pas faire obstacle au développement des exportations, MM. les directeurs voudront bien signaler à l'administration les difficultés que pourrait présenter leur application dans certains cas particuliers ».

C'est exactement ce que nous a dit M. le ministre dans sa conclusion. Je crois que nous pouvons lui faire confiance pour signaler aux directeurs des contributions indirectes qu'il est absolument nécessaire d'avoir toute la souplesse désirable dans ce domaine. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'avais répondu, je crois, un peu par avance aux observations que vient de développer M. le président Courrière.

Je suis parfaitement d'accord avec lui sur la souplesse qui m'apparaît nécessaire dans l'application de l'instruction.

DETTES CONTRACTÉES PAR L'ANCIENNE COLONIE DE LA GUADELOUPE

M. le président. M. Lucien Bernier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir lui indiquer en vertu de quelles dispositions législatives la Caisse centrale de coopération économique se juge fondée à exiger de certaines communes du département de la Guadeloupe le remboursement de dettes contractées par l'ancienne colonie de la Guadeloupe, alors que ces communes n'en sont pas les héritières.

Pour le cas où de telles dispositions législatives n'existeraient pas, il voudrait connaître :

1° Si, nonobstant l'axiome juridique que « nul en France ne peut se faire justice à soi-même », la Caisse centrale de coopération économique peut décider de considérer comme débitrices de mauvaise foi et, par suite, de leur refuser toutes avances, celles desdites communes qui persisteraient à contester la légalité des créances qu'elle leur réclame, alors que depuis douze années elle s'est bien gardée de s'adresser aux tribunaux pour trancher le litige, connaissant parfaitement l'inanité de ses droits ;

2° Si de tels moyens peuvent être admis ou tolérés à l'égard de collectivités de droit public d'un département français, dont les mandataires responsables doivent se voir reconnaître, non seulement le droit, mais encore le devoir de défendre les intérêts légitimes dont ils ont la charge ;

3° Quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour amener la Caisse centrale de coopération économique — organisme disposant du monopole des prêts aux communes dans les départements d'outre-mer — à rapporter les mesures inqualifiables de rétorsion qu'elle a ainsi adoptées à l'égard des communes dont il a été parlé (n° 248).

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques*. La question posée par l'honorable M. Bernier est une question à la fois intéressante et, je l'avoue, un peu compliquée. Je vais m'efforcer de la clarifier de mon mieux devant le Sénat.

La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion n'ont pris leur forme définitive de départements d'outre-mer qu'à la date du 1er janvier 1948, bien que ces structures nouvelles aient été établies, comme le sait parfaitement M. Bernier, par la loi du 19 mars 1946. Dans cet intervalle, entre 1946 et 1948, des besoins se sont fait sentir, des dettes ont été contractées.

Il a été convenu de faire une répartition de ces dettes après le 1er janvier 1948 entre l'Etat, les nouveaux départements et les autres collectivités locales, ceci conformément aux principes qui ont été posés par un décret du 31 mars 1950, lui-même pris en application de la loi du 30 avril 1946.

Sur une dette globale qui s'élevait, dans les quatre départements, pour la période considérée, à 911 millions d'anciens francs en chiffres ronds, l'Etat a pris en charge une somme de 713 millions représentant 77 p. 100 de cette dette ; seul, le solde a été ventilé entre les nouveaux départements, les communes et les syndicats de communes. Compte tenu des subventions accordées pour lesdits programmes, l'Etat a pris en charge environ 90 p. 100 du total des investissements en cause.

Les quatre départements et l'ensemble des collectivités locales ont accepté la répartition effectuée et ont pris en charge ce solde, soit environ 10 p. 100 du fardeau total. Il n'y a eu de difficulté qu'en ce qui concerne trois communes de la Guadeloupe : Saint-François, Le Lamentin et Sainte-Rose, qui sont à l'heure actuelle respectivement débitrices de 11.500.000, 2.700.000 et 2.200.000 anciens francs. Il s'agit d'emprunts à vingt ans d'échéance, consentis aux taux de 1 et 2 p. 100.

L'application de la mesure a été poursuivie avec bienveillance.

On fait état, dans la question qui a été posée, de mesures de rétorsion qui auraient été prises par l'ancienne caisse centrale de la France d'outre-mer, qui s'appelle maintenant Caisse centrale de coopération économique. Une phrase, dans une lettre adressée par le directeur général de cet organisme, a pu prêter à confusion. Mais, si l'on regarde les faits, on s'aperçoit que ces trois communes, et ces trois-là seulement, qui ont contesté le principe de la répartition que toutes les autres communes et les départements ont accepté, ne se sont vu refuser jusqu'à présent aucune espèce de concours. Au contraire, la commune de Saint-François, par exemple, a reçu deux prêts en 1959 et en 1960, l'un de 3.380.000 francs pour le financement de travaux d'électrification, l'autre de 4.845.000 francs pour le financement d'un cours complémentaire.

Je pense donc que la Caisse, qui est ici critiquée, s'est montrée assez bienveillante vis-à-vis de communes qui refusaient une répartition acceptée dans la généralité des cas.

Voilà les faits en cause. Je les présente, je crois, au Sénat avec la conscience assez tranquille.

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Je remercie M. le ministre des finances et des affaires économiques de la courtoisie avec laquelle il a présenté sa réponse. Il a dit que c'était une question compliquée. Je ne le pense pas. Si elle a été compliquée, c'est parce qu'on n'a pas voulu à l'origine respecter tout simplement ce qui découlait de la loi et du bon droit.

En effet, avant le décret dont vous avez parlé, il y a eu un décret du 6 novembre 1947 qui stipulait qu'à compter du 1er janvier 1948, les biens mobiliers et immobiliers constituant l'ancien domaine colonial public et privé dans les départements d'outre-mer créés par la loi du 19 mars 1946, seraient répartis entre l'Etat, les départements et éventuellement les communes, suivant une procédure déterminée dans les articles suivants.

Un inventaire des biens de l'ancien domaine colonial devait être dressé sans délai à la diligence du préfet. Sur le vu de cet inventaire, un avant-projet de répartition était soumis pour avis aux conseils généraux intéressés. Ensuite, le ministre des finances prenait un arrêté pour déterminer la nouvelle répartition des biens.

Le conseil général de la Guadeloupe qui a été saisi, comme il le devait, en vertu de ce décret, a peut-être été le seul des quatre départements à prendre une position que je considère comme absolument juridique, étant donné qu'à l'initiative même du Gouvernement, le Conseil d'Etat avait été consulté. Le Gouvernement voulait savoir, puisque la collectivité qui s'appelait la colonie de la Guadeloupe avait disparu pour être remplacée par plusieurs collectivités, Etat, départements et communes, quel était l'héritier. Or, vous savez, monsieur le ministre des finances, que le Conseil d'Etat a reconnu que le seul héritier de la colonie de la Guadeloupe était le département de la Guadeloupe, mais alors il fallait en tirer toutes les conséquences. Autrement dit, un décret ne pouvait pas répartir les biens de l'ancienne colonie puisque, par le fait même de sa disparition, le département devenait propriétaire de tout son actif, mais devait aussi supporter les charges, les dettes qu'elle laissait.

Evidemment, cela aurait coûté très cher au ministère des finances et l'on comprend très bien que, pour ne pas payer les centaines de millions que valait l'ancien domaine colonial de la Guadeloupe qui était le plus important des quatre anciennes colonies, on a estimé qu'on pouvait prendre un arrêté interministériel pour en assurer la gestion des biens. A partir de ce moment, le conseil général de la Guadeloupe, ne voulant toujours pas céder devant ce qui n'était qu'une astuce juridique, a saisi de nouveau le Conseil d'Etat en présentant l'argument suivant : en vertu de l'article 46, 2°, de la loi du 10 août 1871, le conseil général statue définitivement sur le mode de gestion des propriétés départementales. Or, les biens de l'ancienne colonie sont maintenant la propriété du département de la Guadeloupe. Il appartient donc au conseil général seul de statuer sur le mode de gestion.

L'arrêté interministériel a alors été annulé parce qu'il intervenait dans la gestion des biens de l'ancienne colonie, mais il a été décidé que l'arrêté avait toute sa valeur pour l'affectation des biens de l'ancienne colonie.

En effet, le conseil général du département de la Guadeloupe ne pouvait pas, par exemple, donner au palais de la cour d'appel une autre affectation. Puisqu'il existe une cour d'appel dans le département de la Guadeloupe, l'Etat avait parfaitement le droit de décider que l'affectation serait maintenue et que le bâtiment du palais de justice continuerait d'abriter la cour d'appel.

Cependant, une chose était l'affectation des biens et une autre était de prendre les biens simplement sous le couvert d'une affectation. C'est ainsi que, jusqu'à ce jour, tous les biens de l'ancienne colonie de la Guadeloupe affectés à l'Etat ont été utilisés par lui sans que le moindre centime « léger » soit versé au département de la Guadeloupe.

Ce qui est bizarre c'est que, précisément, vous réclamez à la commune de Saint-François, que j'ai l'honneur de représenter en tant que maire et conseiller général, de payer des dettes concernant son électrification. Or dans votre arrêté, monsieur le ministre, vous avez affecté les lignes et les réseaux ainsi construits au ministère de l'industrie et du commerce.

Vous vous appropriez donc un réseau construit et vous dites à la commune de Saint-François de payer la dette de l'ancienne colonie alors que cette commune n'est pas propriétaire du réseau. Si vous voulez bien faire un retour en arrière, vous constaterez que c'est la colonie de la Guadeloupe qui a construit tous les réseaux électriques, mais aux frais du contribuable colonial de l'époque, et qu'il n'a jamais été question qu'une seule commune prenne en charge un simple franc de dépense en matière d'électrification.

La colonie de la Guadeloupe avait parfaitement le droit de décider et de réaliser l'électrification de telle ou telle commune puisqu'il en avait été toujours ainsi. A partir du moment où cette décision avait été prise, le budget approuvé par le conseil privé et déclaré exécutoire par le gouverneur, aucune autorité française ne pouvait intervenir pour dire que, dorénavant, des dépenses prises en charge par l'ancienne colonie devaient être imputées à une autre collectivité. En exerçant la plénitude de ses droits le conseil général de l'ancienne colonie a pris une décision qui s'est traduite dans le budget de l'ancienne colonie. Il s'agit par conséquent d'une dette de l'ancienne colonie que la commune de Saint-François n'est pas tenue de payer car elle n'est pas héritière de cette ancienne colonie.

Sur le fond de l'affaire, monsieur le ministre, j'aurais encore beaucoup à dire, mais je voudrais en rester uniquement à la forme. Il est un fait que la commune de Saint-François a bénéficié d'un petit emprunt de 3 millions et quelque de la caisse centrale de coopération économique. Le problème n'est pas de savoir si nous avons profité ou non de son concours, ou de faire état des relations courtoises que nous avons eues jusqu'à aujourd'hui avec la caisse, le fait est que cette caisse se fait justice à elle-même, décide que la commune de Saint-François est devenue une débitrice de mauvaise foi et que, dorénavant, elle ne recevra pas les demandes de prêts communs de Saint-François, du Lamentin et de Sainte-Rose. Dès lors, je considère qu'il y a dans la forme même quelque chose de grave.

Le plan d'investissement, surtout maintenant, après les réformes de structure qui ont été opérées par le Gouvernement — je fais allusion aux décrets du 26 avril 1960 — envisage une nou-

velle procédure pour l'équipement et la modernisation des départements d'outre-mer. Il se trouve que, lorsque le plan sera arrêté, si les communes de Saint-François, de Sainte-Rose et du Lamentin ont des projets qui y soient inscrits et qui nécessitent un emprunt, la seule décision de la caisse centrale de coopération économique mettra en échec le plan de modernisation décidé par le Parlement et appliqué par le conseil général de la Guadeloupe.

Nous ne pouvons pas admettre, dans la forme, qu'un organisme d'Etat puisse, par une décision qu'il lui est impossible de faire respecter devant un tribunal, mettre en échec un plan de modernisation régulièrement adopté.

Si vous avez conscience de votre bon droit, citez la commune de Saint-François devant les tribunaux. Ce sont eux qui trancheront le litige qui nous oppose.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous m'avez données. Je pense que cette affaire pourra et devra être réglée entre collectivités de droit public, entre un département français et une collectivité qui fait également partie de l'Etat. Il est intolérable que des moyens de rétorsion de cet ordre soient pris dans un domaine où j'ai la conviction de défendre le bon droit.

Je ne peux pas accepter que des mesures soient prises pour faire pression sur la collectivité qui m'a fait l'honneur de me désigner comme son représentant et pour l'amener à payer une dette qu'elle ne doit pas. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ferai trois observations, en réponse à l'honorable sénateur.

M. Bernier a dit, en premier lieu, que les communes intéressées par le cas de l'espèce n'étaient pas devenues propriétaires des ouvrages ainsi édifiés pour l'équipement de la région où elles se trouvent.

M. Lucien Bernier. J'ai parlé d'électrification.

M. le ministre. Il n'est pas douteux que le même cas se présente très fréquemment pour toutes les communes de France. Celles-ci contractent des emprunts pour améliorer des réseaux dont elles ne seront pas propriétaires. C'est d'ailleurs un détail dans la discussion que nous avons en ce moment.

Une autre observation concerne l'attitude de la caisse centrale de coopération économique. Cette caisse centrale est un organisme public — M. Bernier le sait — mais qui a son autonomie de responsabilité et de décision. J'ai indiqué que, jusqu'à présent, les communes intéressées n'avaient pas pâti de ces décisions et M. Bernier, en réalité — il vient de le dire — se préoccupe surtout de l'avenir.

Cela nous ramène à la question fondamentale de savoir si les communes en cause sont ou non légitimement débitrices des sommes mises à leur charge, c'est-à-dire au problème initial.

Je ne demande pas mieux que d'en faire une nouvelle étude ; mais M. Bernier sait, comme moi-même, que tous mes prédécesseurs ont conclu à la légitimité de la répartition effectuée conformément aux principes posés par le décret du 31 mars 1950, répartition dont j'ai rappelé que l'Etat avait pris la plus lourde part.

Tel est le problème. C'est en réalité un problème de contentieux, clairement posé par les indications que vous et moi nous avons données à la haute Assemblée.

Je me permettrai de vous écrire pour préciser la position du ministère des finances et des affaires économiques.

M. Lucien Bernier. Je voudrais ajouter quelques mots, si vous le permettez, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Quand on fait la répartition d'un actif et d'un passif, encore faut-il inclure tout le passif et tout l'actif et non pas inclure seulement le passif mobilier, en négligeant l'actif immobilier. De sorte que, lorsque vous ferez votre nouvelle étude, monsieur le ministre, il conviendrait d'abord que vous considériez ce dont l'Etat a bénéficié en prenant, en fait, l'actif immobilier de l'ancienne colonie de la Guadeloupe ; ensuite, que vous établissiez quels étaient les emprunts et les dettes de l'ancienne colonie.

CONSOMMATION DU CIDRE

M. le président. M. Yves Estève rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux finances l'importance exceptionnelle de la production des pommes à cidre, les difficultés d'écoulement, le prix très bas des fruits destinés à la distillation et à la commercialisation.

Il lui suggère l'intérêt de voir s'amplifier la consommation du cidre et, pour cette éventualité, il lui demande s'il ne serait pas opportun de supprimer purement et simplement par décret la taxe de circulation frappant la commercialisation des pommes destinées à la consommation familiale, les droits étant de 30,33 nouveaux francs plus le timbre-quittance, la tonne, quand la récolte est acheminée dans le canton et les cantons limitrophes, et de 46,11 nouveaux francs plus le timbre quittance, la tonne, hors de ces limites, sommes bien supérieures à celles du prix de vente revenant aux producteurs ayant à supporter des frais de ramassage et de transport. (N° 232.)

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, les fruits à cidre ou à poiré supportent les mêmes droits que les cidres ou poirés eux-mêmes, dix hectolitres de pommes ou de poires étant considérés comme équivalant à trois hectolitres de boissons. Cette base de conversion est nettement favorable, puisqu'elle permet aux acheteurs de pommes et de poires, qui fabriquent eux-mêmes à domicile leur cidre ou leur poiré, d'acquitter des droits nettement moins élevés que s'ils achetaient ces boissons à des fabricants soumis à l'impôt sur les cidres réellement produits.

D'autre part, j'observe que le décret du 31 décembre 1954 a réduit de moitié le taux de la taxe unique applicable aux fruits à cidre achetés par les simples particuliers en vue de la fabrication du cidre destiné à la consommation familiale, ceci à la condition que le domicile de l'acheteur et le lieu de récolte des fruits se situent à l'intéreur d'un périmètre constitué par le canton de récolte et les cantons limitrophes.

La question posée par M. Estève vise à faciliter l'écoulement d'une récolte cette année particulièrement abondante et, à cette fin, il est suggéré d'exonérer de tout droit les fruits utilisés à la fabrication du cidre destiné à la consommation familiale.

Cette mesure, dans la pratique, risquerait d'apporter certaines perturbations dans les circuits de commercialisation, sans augmenter vraisemblablement la consommation globale. On pense, en effet, au ministère des finances qu'elle aboutirait à augmenter la production familiale au détriment de la production qui, traditionnellement, est commercialisée.

En outre, cette mesure nécessiterait, en principe tout au moins, un renforcement des contrôles permettant de vérifier que les fruits ainsi exonérés sont bien utilisés à la fabrication de boissons destinées à la consommation familiale. Elle ne manquerait peut-être pas, par conséquent, de susciter des difficultés tant pour l'administration que pour les producteurs et les consommateurs.

Enfin, je dois rappeler que le produit du droit de circulation et de la taxe unique sur les cidres est réparti entre le Trésor, le fonds national du progrès agricole et le budget annexe des prestations sociales agricoles. L'exonération des droits sur les fruits à cidre priverait ces organismes de ressources qui ne sont pas négligeables.

Dans la situation budgétaire actuelle, il semble que cette solution soit par conséquent difficile à retenir, d'autant qu'elle pourrait peut-être susciter, par exemple dans les régions viticoles, des revendications semblables.

M. Yves Estève. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Yves Estève. Monsieur le ministre, j'aurais bien mauvaise grâce à ne point vous remercier d'avoir bien voulu répondre à la question que j'avais posée à M. le secrétaire d'Etat aux finances, mais suivant l'habitude je vous dirai que cette réponse ne me donne pas satisfaction.

Vous savez en effet que, cette année, nous avons noté, dans la région de l'Ouest, une récolte de pommes à cidre absolument exceptionnelle et que, de ce fait, si nous avons eu la bonne fortune d'obtenir des contingents d'alcool, ceux-ci seront insuffisants pour résorber les excédents.

D'autre part, le prix à la production des fruits à cidre est très bas, vous ne l'ignorez point, environ 4.500 francs la tonne, alors

qu'il faudrait 2.000 francs la tonne pour payer les ouvriers chargés de les ramasser.

Par conséquent, il est inconcevable que les droits de circulation, au moins pour les pommes destinées à faire du cidre et à la consommation familiale, soient supérieurs au prix touché réellement par le producteur.

Je peux vous affirmer que de nombreux cultivateurs des régions de Bretagne donneraient gratuitement leurs pommes à des personnes et à des ouvriers de condition modeste si ceux-ci se chargaient de venir les chercher sur place et de payer la taxe de circulation.

Le ministère des finances pourrait faire un effort pour cette circulation des fruits destinés à la consommation familiale. J'ai l'impression que le Trésor n'en subirait pas un préjudice considérable. Je vous assure en outre que les gens qui consommeraient ce cidre ne sont pas des consommateurs de vin puisqu'il n'en ont pas les moyens.

Monsieur le ministre, je vous demande avec beaucoup d'insistance de bien vouloir revoir cette question. Vous ferez ainsi une œuvre tout à fait humaine et sociale.

Enfin, je voudrais vous rappeler qu'avant la guerre tout au moins, il y avait un pays, l'Allemagne, qui était acheteur de pommes. Or, actuellement, je peux vous indiquer qu'il y aurait des possibilités d'exportation vers ce pays de pommes de la qualité qu'on appelle « les pommes aigres ». Il y en a énormément dans le Sud du département d'Ille-et-Vilaine. Mais les frais de transport par fer sont trop élevés.

J'ai appris par les professionnels et par la fédération des exploitants d'Ille-et-Vilaine que si ces derniers étaient diminués de 50 p. 100, nous aurions actuellement la possibilité d'exporter des quantités importantes de pommes aigres vers l'Allemagne qui achète, à l'heure présente, en Suisse et en Belgique.

J'ai saisi M. le ministre de l'agriculture la semaine dernière. Je sais qu'une commission doit se réunir cette semaine pour étudier une possibilité d'aide d'un fonds de garantie mutuelle. Monsieur le ministre, je vous demanderai de bien vouloir insister, puisque vous êtes le ministre des finances et des affaires économiques, pour qu'une aide soit apportée pour cette exportation de pommes aigres.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je donne volontiers l'assurance à M. Estève que je ferai étudier le dernier point qu'il vient de soulever. En effet, dans toute la mesure où, malgré certaines difficultés actuellement pendantes, nous pourrions obtenir que se rouvre le marché qu'il a mentionné, ce serait certainement un résultat appréciable, dont je reconnais l'intérêt pour les régions productrices de pommes.

Sur la question administrative et fiscale, que visait directement sa question, il est possible que l'administration envisage d'améliorer non pas peut-être le texte de la réglementation, mais les tolérances d'ores et déjà pratiquées. Sur ce point, je me permettrai aussi d'écrire à l'honorable parlementaire.

M. Yves Estève. Je vous remercie, monsieur le ministre.

DONS ET LEGS DE CARACTÈRE PHILANTHROPIQUE EN ALGÉRIE

M. le président. M. Laurent Schiaffino expose à M. le Premier ministre que les entreprises assujetties en métropole à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées, depuis la mise en application de l'article 11 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, à déduire du montant de leur bénéfice imposable les versements qu'elles ont effectués au profit d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial ;

Que le texte de cette loi ne portant pas la mention d'extension d'application à l'Algérie, les dons effectués par les entreprises algériennes sont pris en considération dans les bénéfices comptables pour être frappés par l'impôt des bénéfices industriels et commerciaux,

Et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable d'harmoniser, sur ce point précis, les législations fiscales algérienne et métropolitaine, cette discrimination étant anormale, observation faite que l'Algérie se trouve dans une situation particulière à l'égard d'œuvres que l'administration a toujours encouragées et soutenues et pour lesquelles elle a maintes fois fait appel à la générosité de tous. (N° 233.)

La parole est à Mlle le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Mlle Nafissa Sid Cara, *secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.* Monsieur le sénateur, mesdames, messieurs, jusqu'en 1948 le régime algérien d'imposition des revenus était très étroitement calqué sur la réglementation métropolitaine. Ce parallélisme dans l'imposition des deux systèmes fiscaux a été rompu en 1949 lors de la mise en application en métropole de la réforme fiscale réalisée par le décret du 9 décembre 1948.

Cette réforme a opéré une modification fondamentale du système général des impôts sur les revenus en substituant aux impôts cédulaires et à l'impôt général sur le revenu deux impôts nouveaux applicables respectivement aux personnes physiques et aux sociétés ou autres personnes morales.

Outre cette modification dans la structure des impôts sur les revenus, le décret du 9 décembre 1948 et les décrets subséquents, dont la loi du 14 août 1954, ont prévu un certain nombre de régimes spéciaux d'exemption visant à alléger dans certains domaines la pression fiscale, décote ou dotation, en vue du maintien ou de la reconstitution des stocks, provisions pour fluctuations des cours, etc.

Or, à l'époque où la réforme fiscale était mise en œuvre en métropole, l'administration, suivie sur ce point par l'Assemblée algérienne, avait estimé qu'il convenait de maintenir en Algérie le système des impôts cédulaires mieux adapté à la structure économique et sociale de ces départements.

Ainsi fut écartée l'extension à l'Algérie des régimes spéciaux cités ci-dessus, au nombre desquels figure notamment la déduction du bénéfice imposable des subventions et dons aux organismes d'intérêt national.

L'extension pure et simple à l'Algérie de cette exemption ne pouvait se justifier ni du point de vue économique, ni en équité, la mesure des taux d'impôt étant restée en Algérie, compte tenu notamment de la nécessité de favoriser le développement économique, nettement inférieure aux taux pratiqués en métropole.

Ainsi le maintien d'une réglementation propre à l'Algérie explique que certaines dérogations fiscales, dont celle prévue par l'article 11 de la loi du 14 août 1954, n'aient pas été rendues applicables aux départements algériens.

Il convient de noter également que le souci de simplification, qui est à la base de la politique fiscale suivie en Algérie, s'est traduit par un recours plus fréquent au système de la subvention, qu'il s'agisse d'encourager l'industrialisation ou de favoriser le développement de la formation professionnelle, de préférence à la détaxation. L'incidence de celle-ci ne peut, en effet, que difficilement être appréciée et aboutit à une complication de l'assiette et à un alourdissement du contrôle fiscal.

En définitive, la surcharge qui peut résulter pour les redevables algériens intéressés de la non-déductibilité des dons et subventions paraît largement compensée par le fait que la fiscalité est, en Algérie, pour les raisons indiquées ci-dessus, plus légère que dans la métropole.

C'est pourquoi, sans méconnaître l'opportunité d'encourager les concours financiers apportés aux œuvres d'entraide par les entreprises et les particuliers, il ne semble pas indispensable, pour le moment, de faire bénéficier ces concours d'une exonération systématique.

Bien entendu, le Gouvernement ne se refuserait pas à réexaminer la question si l'application des dispositions nouvelles devait avoir pour effet d'alourdir la fiscalité algérienne et de porter les taux à un niveau voisin des taux métropolitains.

M. le président. La parole est à M. Schiaffino.

M. Laurent Schiaffino. Je vous remercie, mademoiselle, de la réponse négative que vous nous apportez et il convient que j'éclaire notre Assemblée sur les conséquences de cette réponse.

Je vais prendre un exemple. Il y a, en Algérie, une œuvre d'entraide spécialement orientée vers la femme musulmane, à tous les points de vue. De tels organismes ne vivent pas de l'air pur de la Méditerranée. Il faut les aider. Lorsque l'une de nos sociétés ou un particulier alloue, par exemple, une subvention de 100.000 anciens francs, le fait de ne pas pouvoir la déduire de ses bénéfices et par conséquent de la soumettre à l'impôt fait qu'elle revient au donateur à 127.500 anciens francs, aujourd'hui. Si, comme vient de le dire Mlle le secrétaire d'Etat, la fiscalité venait à être alourdie, et elle va l'être — ce n'est pas dans le projet de budget qu'il ne me sera pas possible de vous commenter en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires

économiques, puisque le temps ne le permet pas, mais cetet fiscalité va être augmentée et portée à 39,6 p. 100 — vous aurez à payer à l'Etat, dans le même cas, d'une subvention de 100.000 anciens francs, 39.600 francs. Tel est le résultat. Si par contre vous êtes métropolitain et que vous fassiez ce don, vous n'aurez pas à payer d'impôts.

C'est bien un traitement discriminatoire défavorable aux contribuables d'Algérie et il n'est pas le seul. Si je cite cet exemple, c'est parce qu'il est troublant de nous voir subir non pas une fiscalité plus légère comme on a tendance à le dire, car si en apparence elle l'est sur certains points, en fait par le jeu des combinaisons de taxes, comme je l'ai expliqué du haut de cette tribune l'an dernier et que l'on retrouvera dans le rapport établi au nom de la commission des affaires économiques, elle est plus lourde sur de nombreux points importants.

Je m'excuse d'avoir pris de votre temps, mais il fallait que sur ce point ces remarques fussent faites, puisque, aussi bien, dans la discussion générale du budget, je n'aurai pas la possibilité, en tant que rapporteur, de m'en expliquer. Mes collègues d'Algérie qui sont présents dans la salle ne me démentiront pas, je pense. (*Applaudissements.*)

ALLOCATIONS AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIÉS

M. le président. M. Paul Pauly demande à M. le ministre du travail :

1° Si des dispositions sont prévues au budget de 1961 pour ajuster au coût de la vie l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'allocation supplémentaire ;

2° S'il envisage de relever le plafond des ressources pour l'attribution des deux allocations susvisées ;

3° Si les ressources votées par le Parlement pour alimenter le fonds national de solidarité excèdent les besoins de ce fonds ; dans l'affirmative, à la couverture de quelles dépenses est employé cet excédent. (N° 239.)

La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, *ministre du travail.* Comme j'ai eu l'occasion de le déclarer devant la commission des affaires sociales du Sénat, le Gouvernement se préoccupe actuellement des problèmes qui intéressent la vieillesse, afin justement de permettre l'ajustement des ressources dont disposent les vieux travailleurs et l'adaptation de ces ressources aux variations du coût de la vie.

Dès maintenant, des études qui doivent conduire à une décision dans un proche avenir sont entreprises entre les divers départements ministériels intéressés et notamment entre le ministère du travail et le ministère des finances, études qui aboutiront à une augmentation du taux de certains avantages et, en particulier, du taux de l'allocation supplémentaire.

Dans une perspective plus lointaine, à plus longue échéance, le décret du 8 avril 1960, dont j'ai eu l'occasion de parler ici même à plusieurs reprises, a institué une commission chargée d'étudier et de proposer les solutions les meilleures destinées à améliorer les conditions d'existence des personnes âgées. Vous savez que la présidence de cette commission a été confiée à M. Pierre Laroque, conseiller d'Etat, ancien directeur général de la sécurité sociale.

Le rapport établi par cette commission devra nous permettre un examen d'ensemble du problème qui fait l'objet de la question de M. le sénateur Pauly. Il nous permettra également d'aborder le stade de certaines réformes fondamentales qui doivent assurer un fonctionnement plus satisfaisant du système de protection sociale des vieux travailleurs ainsi, par conséquent, qu'une adaptation aux variations du coût de la vie des ressources qui seront distribuées par la sécurité sociale à ces vieux travailleurs.

La seconde question est relative au plafond des ressources pour l'attribution des allocations dont je viens de parler. Le Gouvernement a l'intention — je l'ai déjà déclaré ici — de relever ces plafonds. Le relèvement des allocations — allocation spéciale et allocation supplémentaire — et des plafonds en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés fera également l'objet d'un examen tout particulier à l'occasion des études qui sont entreprises relativement aux améliorations à apporter au régime de l'assurance vieillesse, compte tenu de la structure démographique française, de la conjoncture économique bien évidemment, ainsi que de l'équilibre financier de la sécurité sociale.

J'en viens à la troisième question. Elle est plus particulièrement de la compétence de M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais je voudrais souligner que l'affectation au fonds national de solidarité du produit des impôts qui ont été votés pour assurer son financement ne pourrait être opérée qu'autant que seraient modifiées les dispositions organiques qui sont actuellement en vigueur.

En effet, déjà en 1956, un des principes fondamentaux qui régissaient le budget de l'Etat était justement que l'ensemble des recettes s'applique à l'ensemble des dépenses et je ne fais ici que citer l'article 6 du décret organique du 19 juin 1956. Cette règle a été reprise dans l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, dont l'article 18 prohibe toute affectation de recette à l'intérieur du budget général.

Il en résulte que le fonds national de solidarité ne jouit actuellement que de la seule dotation budgétaire qui lui est allouée. Celle-ci n'est par conséquent nullement liée au produit des ressources fiscales votées en 1956 par le Parlement pour gager les dépenses qui correspondaient à l'institution du fonds national de solidarité.

M. Paul Pauly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pauly.

M. Paul Pauly. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu nous donner sur quelques points particuliers, mais c'est toute la question de l'aide aux vieillards qui se trouve posée et qui doit être reprise à la base.

Personne, il faut le dire, n'a le monopole de la défense de nos vieux. Ce qui est sûr aussi, c'est que tout le monde tombe d'accord pour déplorer la tragique situation dans laquelle se trouve la plupart d'entre eux. L'accord est unanime sur les arguments relevant de la sensibilité. Certes, le cœur parle plus vite que la raison mais, monsieur le ministre, je voudrais simplement, en quelques brèves remarques, ne retenir que les arguments dictés par la raison, assuré par avance d'avoir l'approbation de tous mes collègues.

Pour se garder de toute démagogie, il convient de noter d'abord que les vieillards ne trouvent pas toujours auprès de leurs enfants l'aide morale et matérielle que commandent le cœur, la raison et la loi. Membres des commissions d'assistance, il nous arrive fréquemment de déplorer que des enfants dont la situation pécuniaire est bonne se dérobent trop souvent à l'obligation alimentaire que leur impose la loi. Mais — et ces cas sont les plus nombreux — il y a les vieux dont les enfants ne disposent pas de moyens pécuniaires suffisants pour les aider. Il faut penser aussi à ceux qui n'ont pas d'enfants, ainsi qu'à ceux et à celles qui sont demeurés célibataires. Tous ces déshérités doivent subsister avec un viatique quotidien variant entre 95 et 500 anciens francs.

Comment se présente l'aide aux vieillards ? La question a été évoquée il y a quelques jours seulement à l'Assemblée nationale par le rapporteur de la commission compétente, M. Bernard Laurent. Il y a 275.000 vieillards qui touchent l'allocation spéciale. A ce nombre, il faut ajouter les vieux artisans, commerçants, agriculteurs. Tous ces gens-là perçoivent une allocation égale seulement à la moitié du minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Cette allocation est de 34.320 francs anciens par an, auxquels viennent pour certains s'ajouter les 38.000 francs de l'allocation supplémentaire, de sorte que les bénéficiaires de l'allocation spéciale perçoivent 35 francs par jour et ceux qui cumulent les deux allocations 200 francs par jour.

Quant aux moins défavorisés, ceux qui sont titulaires à la fois de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire, ils perçoivent environ 300 francs par jour.

En tout état de cause, avec les plafonds fixés à 201.000 francs pour une personne seule et à 258.000 francs pour un ménage, les plus favorisés doivent se contenter pour vivre de moins de 550 francs par jour pour une personne seule et de moins de 350 francs par jour et par personne pour un ménage.

Monsieur le ministre, je voudrais aussi vous rendre attentif à l'intérêt qu'il y aurait à relever les plafonds des ressources. Il existe, dans toutes nos régions de France, des vieux susceptibles de fournir une main-d'œuvre d'appoint, principalement dans l'artisanat et dans l'agriculture. Mais beaucoup d'entre eux se trouvent contraints de renoncer à s'employer, même à temps réduit, parce que le cumul de leur pension et d'un salaire même modeste dépasse le plafond fixé par la loi.

Ajoutons aussi, vous ne l'avez pas rappelé tout à l'heure, que ce fameux plafond, que la retraite des vieux travailleurs salariés, que les allocations vieillesse, à la seule exception de l'allocation supplémentaire, demeurent inchangés depuis 1956. Or, sur la

base 100 au 1er juillet 1956, l'indice des prix de détail à Paris, au moins d'août 1960, se situe à 131,9. Le bénéficiaire de la seule allocation temporaire demeure toujours à l'indice 100. L'allocataire qui reçoit l'allocation temporaire et l'allocation supplémentaire en est au coefficient 108. Le plus favorisé, c'est-à-dire le bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire en est au coefficient 106. Je rappelle que le coût de la vie est au coefficient 131,9. La preuve est ainsi faite que le pouvoir d'achat des vieux — si l'on peut employer ce terme — qui était déjà insuffisant en 1956 s'est encore amenuisé considérablement.

Personne n'ose raisonnablement prétendre qu'un relèvement, même substantiel, de l'aide aux vieux puisse avoir des effets pernicieux sur notre monnaie et sur notre balance des comptes. Cela permettrait, je le dis sans démagogie, à nos vieux — et ils sont nombreux — qui n'ont pas le secours de leurs enfants d'acheter un peu plus de viande, un peu plus de vin, un peu plus de sucre ; ce sont des denrées que nous avons en excédent. (*Applaudissements.*)

Le Gouvernement, vous venez de le dire, se propose de relever à partir du 1er janvier 1961 les indemnités servies aux bénéficiaires des allocations du fonds national de solidarité. Cette information, j'en suis sûr, fera naître des espoirs qui seront déçus lorsque les chiffres officiels seront connus car, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, vous envisagez d'attribuer 4.000 anciens francs par an pour les personnes titulaires d'un revenu inférieur à 135.000 anciens francs et de 2.800 anciens francs pour les autres. La dépense nouvelle sera imputée sur le chapitre 46-96 des charges communes. Or, le montant de ce chapitre est le même pour 1961 que pour 1960. C'est un joli miracle — vous en conviendrez — de notre comptabilité publique qui permet d'accroître la part de chacun sans augmenter celle de tous !

Je n'insisterai pas non plus sur les controverses qui ont opposé le Gouvernement et les députés à l'Assemblée nationale à propos du financement du fonds de solidarité ; vous nous en avez parlé tout à l'heure. La preuve — vous l'avez reconnu implicitement — a été faite que l'utilisation des ressources devant normalement revenir au fond eût permis d'accorder largement à nos vieux le minimum qu'on leur refuse aujourd'hui.

M. Adolphe Dutoit. C'est une escroquerie !

M. Paul Pauly. Depuis le 1er janvier 1959, l'allocation spéciale est mise en grande partie à la charge du régime général, le Trésor conservant les recettes instituées pour alimenter le fonds de solidarité : la vignette et les impôts. L'excédent de ce fonds serait de 1.700 millions de nouveaux francs par an.

Dans la loi du 30 juin 1956, les engagements que le Parlement de l'époque entendait prendre ne soulevaient — vous l'avez déclaré tout à l'heure — aucune équivoque quant aux principes. Cependant, les ressources destinées aux vieux ont été détournées et affectées au budget général. Cette question relève d'ailleurs de M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui reconnaissait les faits lorsqu'il déclarait, le 13 mai 1960, à l'Assemblée nationale : « Le produit des impôts correspondants qui ont été créés n'a pas été affecté, suivant la procédure budgétaire classique, au fonds de solidarité. »

Le même jour, M. le secrétaire d'Etat aux finances déclarait encore : « Dans l'exposé des motifs de la loi, ses auteurs ont parlé de recettes affectées, mais, lorsqu'ils ont établi le dispositif financier, celui qui s'impose aux services dans l'exécution, ils n'ont pas prévu cette affectation. »

Si l'on comprend bien, un grain de sable dans les mécanismes budgétaires les a fait se retourner contre les vieux. Mais, rassurons-nous, la forme n'a jamais cessé d'être respectée.

Si nous n'étions d'accord pour apprécier l'intelligence et le talent de M. Giscard d'Estaing, nous dirions, avec la courtoisie qui est de règle dans cette Assemblée, que Brid'oison a triomphé des vieux.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Vous connaissez tous des situations désespérées qui vous bouleversent. Nous serons unanimes, j'en suis sûr, pour demander qu'un large débat s'institue prochainement et permette de nous pencher avec respect et efficacité sur la situation des vieillards dont la misère est notre honte. (*Applaudissements.*)

MISE A LA RETRAITE D'OFFICE DE MINEURS

M. le président. M. Léon David expose à M. le ministre de l'industrie que le décret ministériel du 23 juillet 1960, n° 60-717, relatif à la mise à la retraite d'office des mineurs après trente ans de service et sans condition d'âge soulève des protestations ;

Que certains de ces mineurs ont encore des enfants en bas âge, et notamment ceux qui ont fondé un foyer tardivement pour des raisons majeures, tels les prisonniers de guerre ou déportés ;

Que dans certaines régions minières, le bassin de Provence par exemple, il n'existe aucune autre industrie permettant à ces mineurs jeunes encore, avec une retraite insuffisante et incomplète, de trouver un autre emploi et, de plus, quelques-uns d'entre eux ont des fils de seize à dix-huit ans sans travail, en raison du non-embauchage des jeunes à la mine et du manque d'industries susceptibles de les employer ;

Qu'il apparaît juridiquement que cette mesure est arbitraire et porte un préjudice matériel très important à tout ouvrier se trouvant dans ce cas.

L'ancienneté dans un emploi demeure toujours dans toute autre industrie que les mines un avantage rétribué par une prime spéciale ou une augmentation de traitement.

Les mineurs touchés par ce décret vont perdre toute leur vie de deux à dix ans de revenu retraite, ce qui représente une perte de 20.000 à 100.000 anciens francs par an.

En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas normal et juste :

1° Que soit attribué aux intéressés le paiement d'une prime au départ ;

2° Que l'on fasse entrer dans le décompte de la retraite les années intégrales restant à accomplir à la date de la limite d'âge pour la retraite des intéressés ;

3° Que des instructions soient données pour que les mineurs ainsi congédiés obtiennent, ainsi que leurs enfants en âge de travailler, une embauche prioritaire dans les industries pouvant éventuellement se créer dans le bassin de Provence ;

4° Enfin, que soit laissé le choix aux mineurs intéressés par le volontariat et qu'une retraite égale à 66 p. 100 du salaire leur soit accordée (n° 242).

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Jean-Marcel Jeanneney, *ministre de l'industrie.* La mesure de mise à la retraite anticipée de mineurs ayant trente ans d'ancienneté à la mine résulte de la nécessité où se trouvait le Gouvernement de dégager des effectifs dans certaines houillères du Centre-Midi. Cette mesure est infiniment moins rigoureuse, socialement, que les licenciements qui eussent, sans cela, été nécessaires.

M. le sénateur demande s'il n'aurait pas été équitable d'accorder une prime de reconversion ; je lui indique que, dans les mesures prises par le Gouvernement, l'octroi d'une prime de reconversion égale à trois mois de salaire a été prévue pour le cas de licenciement, c'est-à-dire précisément pour le cas que nous voulons éviter dans toute la mesure du possible.

J'ajoute que les mineurs ayant trente ans d'ancienneté et qui, pour cette raison, ont été mis à la retraite anticipée, avaient, en vertu même des textes pris, une option entre la retraite anticipée et le licenciement, qui leur donnait droit à la prime de reconversion, et, s'ils ne retrouvaient pas un emploi immédiat, aux diverses indemnités prévues par les gouvernements antérieurs en ce qui concerne les licenciements, à l'indemnité spéciale de la C. E. C. A. et, même, en vertu de décisions prises au printemps dernier, à une année supplémentaire d'indemnité spéciale de chômage.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, un très petit nombre de mineurs atteints par la mesure de mise à la retraite anticipée ont opté pour la formule du licenciement avec prime de conversion et, éventuellement, indemnité de chômage.

Naturellement, l'option pour le licenciement ne leur enlève pas, au jour où ils ont atteint l'âge réglementaire, le droit à la retraite minière puisqu'ils avaient l'ancienneté voulue.

La plupart ont préféré la formule de la retraite anticipée. Pourquoi ? C'est qu'en effet cette formule présente certains avantages importants par rapport à une mesure de licenciement. C'est d'abord le fait que la retraite ainsi octroyée est cumulable avec un salaire, au cas où le mineur trouve un emploi salarié. C'est ensuite le fait que le mineur ayant trente ans d'ancienneté et ainsi mis à la retraite garde tous les avantages accessoires qui sont accordés aux retraités des mines : sécurité minière, logement ou allocation de logement, chauffage en nature ou allocation de chauffage.

De plus, si le mineur ainsi mis à la retraite anticipée trouve un emploi salarié cumulable avec sa retraite, les cotisations que lui-même et son employeur seront amenés à payer au titre de la sécurité sociale générale viendront ultérieurement améliorer sa retraite.

M. le sénateur évoque le cas des mineurs chargés de famille. J'indique que l'application des décrets a donné lieu à un certain nombre d'exceptions inspirées par des motifs, soit d'ordre technique lorsque les mineurs qui auraient été mis à la retraite anticipée étaient nécessaires à l'exploitation, soit d'ordre social ; il a été notamment entendu qu'aucun mineur ayant trois enfants à charge ne serait mis à la retraite anticipée.

M. le sénateur demande qu'un droit prioritaire d'embauche soit reconnu aux mineurs ainsi mis à une retraite anticipée. L'organisation d'un droit prioritaire d'embauche dans d'autres industries est pratiquement impossible. Je puis cependant dire que des efforts ont été faits et que des efforts seront faits pour faciliter dans toute la mesure du possible le réembauchage, dans des emplois salariés autres que la mine, de ceux des mineurs mis à la retraite anticipée qui pourraient le souhaiter.

Enfin M. le sénateur émet le vœu que ces mineurs bénéficient d'une retraite égale à 66 p. 100 de leur salaire au moment de leur mise à la retraite. En vérité, cette suggestion pose deux problèmes : le problème du niveau général des retraites minières et celui de leur mode de calcul.

En ce qui concerne le niveau général des retraites minières, les possibilités d'une élévation sont liées à des problèmes financiers. En fait, ces retraites sont rattachées, je n'ose pas dire « indexées », au niveau des salaires miniers ; elles suivent l'élévation des salaires statutaires des mineurs avec un seuil de déclenchement de 3 p. 100 : chaque fois que le salaire de base du mineur a augmenté d'au moins 3 p. 100, il y a un rajustement proportionnel des retraites des mineurs au trimestre suivant.

A l'heure présente, étant donné la contribution déjà très importante du budget à la caisse des retraites des mines, il n'apparaît pas possible d'élever le niveau des retraites par un mode de calcul nouveau.

Je rappellerai cependant à M. le sénateur qu'il y a un an a été institué, avec effet au 1er janvier 1960, un régime de retraite complémentaire des mineurs qui, sans atteindre le niveau que les organisations syndicales eussent souhaité, a apporté malgré tout une amélioration sensible au sort des mineurs retraités.

La question relative aux retraites avait un autre aspect, comme je l'indiquais tout à l'heure, concernant le mode de calcul dans chaque cas particulier.

En effet, alors que dans d'autres régimes, notamment dans le cas des fonctionnaires, la retraite est un pourcentage du dernier traitement ou du dernier salaire, dans le cas des mineurs il en est autrement et elle est établie par référence à un salaire uniforme.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette particularité n'est pas défavorable, dans beaucoup de cas, aux mineurs : les travaux de la mine étant durs, le salaire d'un mineur est souvent moins élevé à la fin de sa carrière dans la mine qu'au milieu de cette carrière. C'est le cas notamment pour les mineurs qui ont passé un certain temps au fond et qui terminent leur activité minière au jour en raison de quelque incapacité. Il y a donc intérêt pour eux à ce que la retraite ne soit pas fixée — et cela est indépendant, je le répète, du problème du niveau moyen des retraites — à un pourcentage du dernier traitement.

Je crois avoir répondu à l'essentiel des suggestions faites par M. le sénateur David. Je tiens à lui dire, et à dire au Sénat, que la mesure que j'ai été amené à proposer au Gouvernement après des conversations avec les syndicats — et dont je sais bien qu'elle ne répond pas exactement à la suggestion des syndicats, car ceux-ci auraient souhaité que la mise à la retraite anticipée des mineurs ayant trente ans d'ancienneté à la mine fût facultative — correspond malgré tout à la solution socialement la plus acceptable de celles qui s'offraient à nous, obligés que nous sommes, dans l'intérêt même de la profession minière, d'assainir la situation économique et financière des houillères déficitaires.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, l'essentiel de votre intervention a été un plaidoyer en faveur de la décision que vous avez prise par décret, ce qui, vous le concevez, ne me satisfait pas. Si la décision avait été prise par un projet de loi, les observations que j'ai présentées dans ma question, et que je renouvelle en partie ici, auraient été faites au moment de sa discussion, et certainement d'autres parlementaires auraient, comme moi, apporté ici la protestation de certains mineurs touchés par le décret.

Vous avez placé les mineurs devant l'alternative suivante : ou être licenciés ou accepter la retraite anticipée. Je reconnais que la retraite anticipée était préférable au licenciement ; ce sont cependant deux maux. Vous avez évoqué la possibilité pour le mineur de cumuler sa retraite et un emploi salarié, mais il en est de même pour tous les travailleurs retraités et ce n'est donc pas une faveur qui est accordée aux mineurs, d'autant plus qu'il est difficile de trouver du travail dans nos régions minières.

Quant à la fixation de la retraite à 66 p. 100 du salaire, les explications que vous avez données sont d'un caractère administratif. Mais le décret n'intéresse qu'une très faible partie des mineurs — c'est-à-dire les mineurs du Centre-Midi ayant trente années de service — et je ne pense pas que vous puissiez invoquer le travail administratif supplémentaire qu'un tel calcul provoquerait pour la caisse automone ou pour l'administration.

Au sujet de la priorité, j'entends bien qu'il est difficile d'imposer à des industriels qui pourraient construire des usines dans la région provençale l'embauchage prioritaire, mais vous pouvez, en tant que Gouvernement, faire pression pour que les industriels qui édifieraient éventuellement des usines — cette observation valant également pour des usines qui seraient nationalisées et des entreprises comme Gaz de France, Electricité de France — embauchent par priorité les mineurs mis à la retraite anticipée.

Je voudrais cependant, sans reprendre l'exposé même des motifs de ma question, car ce n'est pas mon propos, vous faire remarquer ceci : c'est qu'il y a rupture de contrat de votre part. Lorsqu'un mineur s'est embauché il y a trente ans, à l'âge de treize, quatorze ou quinze ans, il s'est embauché pour travailler jusqu'à cinquante ans au fond ou cinquante-cinq ans à la surface. Au bout de trente années de service — c'est le cas pour le mineur qui s'est embauché à la mine à quatorze ans — à quarante-quatre ans, par conséquent six ans avant la date limite, il est mis à la retraite d'office. Nous aurions d'ailleurs souhaité qu'il s'agisse de volontariat plutôt que de retraite d'office. Vous lui faites perdre non seulement six ans de salaires, parce qu'il n'est pas sûr de trouver du travail, mais aussi les versements effectués par lui-même, les houillères et l'Etat en vue de la constitution de la pension de retraite. Au moment où il aura atteint non seulement ses trente années de fond, mais également les cinquante ou cinquante-cinq ans d'âge, vous lui faites perdre jusqu'à la fin de ses jours, suivant l'âge auquel il a été mis à la retraite d'office, de 20.000 à 100.000 anciens francs par an. Cela ne contredit pas du tout notre accord pour la retraite après trente années de service sans condition d'âge mais avec les avantages que la fédération du sous-sol de la confédération générale du travail propose.

C'est pourquoi je me permets de vous demander, au nom des mineurs en question, s'il ne serait pas possible — je sais évidemment que les questions financières sont toujours évoquées — de tenir compte des années qu'ils ne feront pas à la mine en raison de la décision prise à leur détriment dans le calcul du montant des pensions. A cet effet, il conviendrait ce me semble, monsieur le ministre, de revoir le décret en faveur des mineurs touchés par la mise à la retraite anticipée.

M. Adolphe Dutoit. Très juste !

M. Léon David. J'insiste sur l'aspect humain et juridique de la question : il faut savoir que le mineur âgé de quarante-quatre ans, lequel peut vivre encore dix, quinze ou vingt ans, ou plus, qui a été mis d'office à la retraite, perdra de ce fait une somme importante sur le montant de la pension. Les conditions de son embauche n'étaient pas celles-là ; il y a donc eu rupture de contrat de la part du ministère, donc du Gouvernement.

Il y a là matière à réflexion. Je sais bien que lorsqu'il s'agit de demander des dépenses supplémentaires les difficultés s'amoncellent. Ce n'est d'ailleurs pas vrai dans tous les cas. Je ne veux pas aborder ici un sujet étranger au débat. Le mineur est continuellement exposé au danger et astreint à un travail harassant et pénible. Il mérite beaucoup de considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais simplement préciser qu'à aucun moment je n'ai évoqué les difficultés administratives.

M. Léon David. J'ai cru le comprendre.

M. le ministre. Sans doute me suis-je mal exprimé. J'ai n'ai pu invoquer des difficultés administratives étant donné le très faible nombre de dossiers qu'il y aurait à examiner.

Ce que j'ai évoqué, c'est le fait qu'il ne paraît pas possible ni équitable d'appliquer un régime de calcul de retraite différent aux mineurs qui ont atteint l'âge normal de la retraite et à ceux qui bénéficient ou souffrent, selon le cas, de cette retraite anticipée. Non seulement la clarté administrative, mais le bon ordre et même la justice veulent que leur retraite soit calculée normalement. Mais alors, vous suggérez qu'il eût été possible de calculer cette retraite en tenant compte des années qui leur restaient à courir. Si nous avions fait cela, nous nous serions heurtés à une règle de bon sens : il n'est pas possible de faire bénéficier de cotisations de retraite pour des années de travail qui n'ont pas été effectuées.

Cette règle peut être en fait tempérée par ce que j'indiquais tout à l'heure, à savoir que, dans la mesure où le mineur retrouve un emploi salarié — s'il s'agit d'un mineur de quarante-cinq ans, il peut encore l'occuper pendant au moins quinze ans, ...

M. Léon David. A condition qu'il le trouve !

M. le ministre. ... puisque l'âge de la retraite normale de la sécurité sociale est de soixante-cinq ans — sa situation se trouvera améliorée, en ce qui concerne la retraite, par les cotisations du régime normal qui auront été versées par son employeur à raison du travail qu'il aura de cette manière effectué.

VALIDITÉ DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DONNÉE A L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE LYON PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE

M. le président. M. Camille Vallin expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en date du 10 mai 1960 il lui a posé la question écrite suivante : « Dans sa séance publique du mardi 26 avril 1960, le conseil général du Rhône a accordé sa garantie pour un emprunt de sept millions de nouveaux francs que l'association diocésaine de Lyon sollicite de la part de la caisse des dépôts et consignations dans le but de financer la construction d'édifices pour la célébration du culte. Cette délibération, qui entraîne l'inscription au budget de centimes additionnels correspondant au montant des annuités de l'emprunt, est contraire à l'esprit et à la lettre du régime actuel des cultes fixé par la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905, modifiée ou complétée par les lois des 2 janvier et 28 mars 1907, des 13 avril 1908 et 25 décembre 1942. Cette loi stipule notamment :

« La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». Elle précise en outre : « Les budgets des départements, des communes et établissements publics ne peuvent contenir aucun crédit à titre de subvention pour l'exercice du culte. L'inscription des crédits de cette nature serait illégale et nulle de plein droit ». Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter la loi républicaine et annuler la délibération du conseil général du Rhône. »

Il lui rappelle qu'en date du 28 juin 1960, il a bien voulu l'honorer de la réponse suivante : « L'ordonnance n° 59-32 du 5 janvier 1959, complétée par le décret n° 59-36 intervenu à la même date, confère à l'administration de tutelle un délai de trois mois pour statuer. Il n'est pas possible d'apporter dans le délai prescrit par le premier alinéa de l'article 68 du règlement du Sénat, une réponse documentée à la question posée, qui fait l'objet d'une étude attentive, en liaison avec tous les services intéressés ».

Le délai de trois mois étant depuis longtemps expiré, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les résultats de l'étude à laquelle il s'est livré et s'il ne lui apparaît pas nécessaire de provoquer l'annulation de la délibération du conseil général du Rhône.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Chatenet, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. Vallin a déjà retenu mon attention à différentes reprises.

Les faits sont les suivants : le 26 avril dernier, le conseil général du Rhône adoptait, par seize voix contre deux et une abstention, une délibération aux termes de laquelle le département s'engageait à garantir un emprunt de sept millions de nouveaux francs que l'association diocésaine de Lyon se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, en vue de la construction de nouveaux édifices du culte.

Le 10 mai dernier, comme cela a été rappelé dans la question, M. le sénateur avait déposé une question écrite sur la même affaire et j'avais prescrit une étude sur le point de droit soulevé dont la solution paraissait délicate. Fait nouveau : le 17 juin dernier, un contribuable décidait de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Lyon en demandant l'annulation de la délibération du conseil général.

Dès lors, les explications que je me propose bien volontiers de vous apporter ne sauraient préjuger la décision de la juridiction saisie et éventuellement celle du conseil d'Etat, pour le cas où cette affaire, qui soulève un point de droit nouveau et, on va le voir, compliqué, donnerait lieu à un appel.

C'est sur cette complexité que je voudrais maintenant attirer l'attention du Sénat. Il paraît difficile, sur le fond, de suivre M. Vallin lorsqu'il avance que la délibération du conseil général du Rhône, qu'il faut prendre dans son ensemble, serait contraire à l'esprit et à la lettre de dispositions législatives formelles. On se borne à faire valoir que l'octroi de la garantie entraîne l'inscription de centimes additionnels dans le budget départemental et qu'ainsi une telle décision constitue nettement une subvention prohibée.

Les deux propositions se trouvent être également contestables. Sur le premier point, il est certain que la délibération dont j'ai ici le texte *in extenso* et que j'ai examinée de façon attentive, ne mentionne l'adoption d'aucune recette particulière comme conséquence de la garantie ; notamment, l'assemblée départementale n'a pas voté de centimes additionnels.

Quant à l'illégalité qui serait déduite des articles 2 et 19 de la loi du 9 décembre 1905, elle ne serait réelle, elle ne serait évidente que si la garantie d'emprunt était véritablement assimilable à une subvention. Or, tel ne semble pas être le cas. En effet, la subvention est caractérisée par l'octroi d'une allocation à fonds perdus traduisant une pensée de pure gratuité et emportant pour la collectivité qui la consent un appauvrissement définitif et sans retour. Au contraire, la garantie d'un emprunt forme, dans un sens voisin du droit civil, un cautionnement à concurrence d'une somme déterminée. Il s'en suit qu'en cas de défaillance du débiteur principal, la collectivité peut être invitée à désintéresser de ses deniers le créancier. Mais outre qu'il s'agit d'une simple éventualité dont la survenance paraît en fait peu probable, il n'en reste pas moins que, dût-elle se produire, le département du Rhône, qui aurait à régler la caisse des dépôts et consignations, n'aurait juridiquement consenti qu'une simple avance dont il serait en droit de poursuivre le remboursement intégral contre le débiteur principal, c'est-à-dire l'association diocésaine de Lyon.

Il apparaît ainsi que la garantie se distingue nettement de la subvention, de même qu'en droit civil le paiement avec subrogation pour le compte d'un tiers, de surcroît purement éventuel, ne saurait être confondu avec un don pur et simple. Pour que l'opération dégénère sans équivoque en véritable subvention, il faudrait supposer que, la garantie ayant produit effet, le département consente une remise de dette à l'association débitrice, mais alors il s'agirait d'une décision nouvelle qui nécessiterait une nouvelle délibération et transformerait la nature du cautionnement initial.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les précisions que je puis apporter en l'état actuel des choses à l'honorable parlementaire et qui, encore une fois, montrent la complexité du problème posé.

Si j'ai tenu à informer le Sénat sans plus attendre, je dois confirmer que cette prise de position, puisqu'il appartient à la juridiction saisie de dire le droit en la matière, n'est faite bien entendu que sous le bénéfice de la réserve traditionnelle d'une instance contentieuse en cours : « *Adhuc sub judice lis est* ».

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, je suis de ceux qui estiment que la tutelle préfectorale et ministérielle, dont la seule existence constitue une marque de défiance inadmissible envers les élus municipaux et cantonaux, devrait disparaître. Mais j'ai toujours entendu ses partisans, pour justifier son maintien, développer l'argument que le pouvoir de tutelle était indispensable pour veiller à la légalité des décisions des assemblées élues. Or, monsieur le ministre, vous venez d'apporter singulièrement de l'eau au moulin des adversaires du pouvoir de tutelle en faisant la preuve, dans les faits, que ce pouvoir s'exerce, non pas pour faire respecter la légalité, mais, dans certains cas, pour aider à la violer.

Vous avez rappelé les faits tels qu'ils se sont déroulés, la délibération prise à la majorité du conseil général du Rhône, dans

sa séance du 26 avril dernier, à la demande du cardinal Gerlier. Parlant au nom de l'association diocésaine de Lyon, le cardinal Gerlier désirait obtenir pour cette association la garantie du département afin de lui permettre de contracter un emprunt de 700 millions d'anciens francs, remboursable en trente ans, au taux de 5 p. 100 et destiné, selon les dires du demandeur, à la construction, dans l'agglomération lyonnaise et à Villefranche, d'une première tranche d'une vingtaine d'édifices nécessaires à la vie religieuse des populations.

Cette décision, monsieur le ministre, souleva, vous le savez, de très vives protestations, d'abord au sein du conseil général lui-même, puis parmi les organisations républicaines. C'est ainsi, vous l'avez d'ailleurs vous-même indiqué, qu'un recours en annulation a été introduit auprès du tribunal administratif de Lyon par le président de l'association départementale des parents d'élèves agissant ès qualité.

Vous avez rappelé la question écrite que j'avais eu l'honneur de vous poser, en date du 10 mai 1960, et la réponse que vous m'avez faite alors, en me déclarant que le sujet était à l'étude. Monsieur le ministre j'ai parfaitement compris, et tous les républicains du département du Rhône aussi, que vous aviez choisi de laisser s'écouler le délai de rigueur de trois mois qui vous est imparti pour vous prononcer, ce qui vous permettait en gardant le silence d'approuver implicitement la délibération du conseil général.

Pourtant, l'étude approfondie à laquelle vous vous êtes livré pendant trois mois ne pouvait pas ne pas vous amener à la conclusion que cette délibération était illégale. Je vous assure qu'il nous a fallu beaucoup moins de temps pour nous en apercevoir. C'est ce que je voudrais essayer de vous démontrer.

La loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, du 9 décembre 1905, stipulait dans son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ». Voici le commentaire fait par exemple par M. Basoche, administrateur civil au ministère de l'intérieur, sur cette loi, dans son ouvrage intitulé *Régime des cultes en France :* « 1° Le service des cultes cesse d'être un service public pour devenir un service régi par le droit privé ; 2° Le service des cultes ainsi défini service privé ne peut recevoir aucune subvention de la part de personnes de droit public, Etat, département, communes, établissements publics ; 3° Les budgets des départements, communes et établissements publics ne peuvent non plus contenir aucun crédit à titre de subvention pour l'exercice du culte. L'inscription de crédits de cette nature serait illégale et nulle de plein droit. »

Sans doute, monsieur le ministre, votre interprétation, qui tend à jouer sur les mots et à prétendre qu'une garantie d'emprunt ne constitue pas une subvention, vise à justifier la légalité de la délibération du conseil général. Mais cette interprétation ne résiste pas à un examen tant soit peu sérieux. En effet, l'article 19 de la loi de 1905, article qui a été introduit par la loi du 25 décembre 1942, précise dans son dernier paragraphe les moyens financiers des associations cultuelles. « Ces associations ne pourront sous quelque forme que ce soit recevoir des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics. » Je dis bien : « sous quelque forme que ce soit ». Plus loin on lit : « ...Elles peuvent constituer un fonds de réserve suffisant pour assurer les frais et l'entretien du culte ou une réserve spéciale pour la construction ou la réparation des édifices du culte, mais dans la limite et les conditions fixées par l'article 22 de la loi du 9 décembre 1905. »

Voici comment Morgan commente une telle disposition : « Les associations cultuelles pourront constituer une réserve spéciale dont les fonds devront être déposés en argent ou en titres nominatifs à la caisse des dépôts et consignations pour être exclusivement affectés, y compris les intérêts, à la charge, à la construction, à la décoration, à la réparation d'immeubles ou meubles destinés aux besoins de l'association ou de l'union. »

Ainsi, monsieur le ministre, la loi — les commentaires de Morgan le confirment — exclut, pour les associations cultuelles, la possibilité de contracter des emprunts pour la construction d'églises, car elles sont limitées dans leurs opérations financières et elles ne peuvent pas avoir recours aux fonds publics pour la construction des édifices du culte.

Au surplus, il est facile d'opposer à cette thèse, qui prétend faire une différence entre subventions et garanties d'emprunt, la réalité suivante que vous avez d'ailleurs vous-mêmes évoquée : pour garantir un emprunt, le conseil général doit obligatoirement voter des centimes additionnels de garantie. S'il ne l'a pas fait encore, c'est parce que la première décision qui lui était demandée était une décision de principe. Mais, du moment où l'association diocésaine, se référant à cette délibération approuvée, demande à la caisse des dépôts l'emprunt qui lui a été promis, le dossier revient devant le conseil général et celui-ci, s'il veut garantir l'emprunt, doit obligatoirement voter des centimes additionnels.

Même si ces derniers sont fictifs, personne ne peut affirmer qu'ils ne seront pas mis en recouvrement. C'est ce qui se produirait inévitablement si l'association diocésaine était défaillante. Monsieur de ministre, on peut se poser la question : l'association diocésaine ne risque-t-elle pas fort d'être défaillante ? Cela ne lui permettrait-il pas de faire prendre en charge par les contribuables du département, y compris par les non catholiques, bien entendu, les frais de la construction des églises de Lyon et de Villefranche ? Et qui pourrait s'y opposer dès lors que le département se serait engagé expressément, par la délibération du conseil général, à payer les annuités d'emprunt en cas de défaillance de l'emprunteur ?

Au surplus, monsieur le ministre, vous faites un distinguo subtil entre les garanties d'emprunt et les subventions. Mais il arrive couramment que l'Etat lui-même consente à des communes des subventions sous forme de prise en charge d'annuités d'emprunt, ce qui est la démonstration évidente que les deux choses sont intimement liées, en fait comme en droit.

Par conséquent, il s'agit bien là, indiscutablement, d'une violation flagrante de la loi de séparation des églises et de l'Etat.

On peut d'ailleurs se demander quelles sont les raisons qui ont amené le cardinal Gerlier à formuler une telle prétention car, enfin, on ne fera croire à personne que, dans cette ville de Lyon, la ville des soyeux, du Crédit lyonnais, de la grande industrie et du gros négoce, l'archevêché n'a pu trouver, auprès de toute cette grande bourgeoisie bien pensante et riche à milliards, les quelques millions nécessaires à la construction de ses nouvelles églises.

Pourquoi donc s'adresser à la caisse des dépôts et consignations alors que cet organisme est alimenté par des fonds publics par les dépôts des caisses d'épargne et par les fonds libres des collectivités locales, auxquelles d'ailleurs, soit dit en passant, aucun intérêt n'est versé, et alors que les fonds publics dont dispose cette caisse sont refusés bien souvent aux collectivités ?

Tous les maires se sont vu refuser des prêts à un moment ou à un autre par la caisse des dépôts et consignations, pour construire des logements, des écoles, ou pour des installations sportives. Monsieur le ministre, on vient de refuser ces jours-ci à ma commune un prêt de quelques millions pour des travaux de défense contre les inondations. Mais on donnerait 700 millions au cardinal Gerlier pour construire une vingtaine de nouvelles églises — à titre de première tranche encore ! — et dans des conditions particulièrement avantageuses, avec un remboursement prévu en trente ans, ce qui est rarement consenti aux collectivités locales.

S'il en était ainsi, monsieur le ministre, ce serait non seulement un véritable scandale, mais cela constituerait en même temps un très grave précédent. En réalité, nous assistons à une nouvelle offensive de la hiérarchie catholique qui va aller au-delà de la loi antilaïque du 31 décembre 1959 ; après avoir puisé dans les fonds publics pour les écoles confessionnelles, pour le développement de l'enseignement d'église, la hiérarchie veut puiser dans ces fonds pour la construction des édifices du culte eux-mêmes.

Dans cette tentative, la hiérarchie bénéficie d'appuis sérieux. De quel droit, par exemple, le directeur de la caisse des dépôts et consignations a-t-il pu promettre ce prêt particulièrement avantageux au cardinal Gerlier et quelles assurances, monsieur le ministre, avez-vous données à Son Eminence ? Voici, en effet, comment s'exprime, dans sa lettre du 12 avril 1960, au président du conseil général du Rhône, le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon : « J'ai, d'autre part, dit-il, des raisons sérieuses de penser, bien que nous ne possédions évidemment aucun document écrit, que le Gouvernement serait favorable à cette opération ».

Son Eminence n'ayant pas l'habitude de dire les choses à la légère, nous sommes obligés de constater que le Gouvernement avait pris des engagements et cela explique, monsieur le ministre, votre peu d'empressement à vous prononcer sur la délibération. Sans doute espérez-vous maintenant que le tribunal administratif, n'osera pas en prononcer l'annulation.

En vérité, vous n'avez rien à refuser à l'épiscopat. Le cardinal Gerlier le sait, quand il dit dans sa lettre dont j'ai parlé : « Le Gouvernement serait favorable à cette opération, étant donné l'importance de l'œuvre que nous allons entreprendre pour l'intérêt, non pas seulement religieux, mais également moral et spiri-

tuel de toute la population de notre région ». En somme, Son Eminence veut faire payer au Gouvernement les bons services rendus et ceux à venir.

Mais, monsieur le ministre, vous pouvez être sûr que les républicains, les laïcs ne permettront pas au Gouvernement de porter ce nouveau coup aux vieux républicains. Ils ne vous laisseront pas détruire par la bande et peu à peu tout l'édifice républicain basé sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ce leur sera une raison supplémentaire de redoubler d'efforts pour exiger en même temps l'abrogation des lois antilaïques du 31 décembre 1959. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 8 —

ELECTION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres titulaires de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

Nombre des votants : 94 ;
Bulletin blanc ou nul : 0 ;
Suffrages exprimés : 94 ;
Majorité absolue des suffrages exprimés : 48.

Ont obtenu :

MM. Alex Roubert, 94 voix ;
Antoine Courrière, 94 voix ;
Jacques Soufflet, 94 voix ;
Jean Lecanuet, 94 voix ;
Edmond Barrachin, 93 voix ;
Julien Brunhes, 93 voix ;
André Maroselli, 92 voix.

MM. Roubert, Courrière, Soufflet, Lecanuet, Barrachin, Brunhes et Maroselli ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres titulaires de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

Nombre des votants : 94 ;
Bulletin blanc ou nul : 0 ;
Suffrages exprimés : 94 ;
Majorité absolue des suffrages exprimés : 48.

Ont obtenu :

MM. Marcel Pellenc, 94 voix ;
André Armengaud, 94 voix ;
Edouard Le Bellegou, 94 voix ;
André Colin, 94 voix ;
Jean-Eric Bousch, 94 voix ;
Gustave Alric, 93 voix ;
Edgard Pisani, 93 voix.

MM. Pellenc, Armengaud, Le Bellegou, Colin, Bousch, Alric et Pisani ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la deuxième séance publique du mardi 15 novembre 1960, à quinze heures :

Discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale (nos 38 et 39 [1960-1961]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation); discussion générale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16e SEANCE

2e Séance du Mardi 15 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1549).

2. — Congés (p. 1549).

3. — Loi de finances pour 1961. — Discussion d'un projet de loi (p. 1549).

Discussion générale : MM. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Emile Hugues, Bernard Chochoy, Ludovic Tron, Georges Marrane, Georges Marie-Anne, Roger Menu.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Demande d'autorisation d'une mission d'information (p. 1570).

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1570).

6. — Dépôt d'un rapport (p. 1570).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1570).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGÉS

M. le président. MM. Maurice Carrier, Henri Paumelle, Guy Petit, Edgard Tailhades, Pierre Métayer, Francis Dassaud, Georges Dardel, Edouard Soldani, Edouard Le Bellegou, Georges Rougeron, Roger Carcassonne, Georges Guille et Gustave Philippon demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1961

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (nos 38 et 39 [1960-1961]).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames et messieurs les sénateurs, c'est en toute circonstance un redoutable honneur pour le ministre des finances que de présenter le projet de loi de finances. Ce l'est spécialement devant la Haute Assemblée pour un homme qui, comme moi, a eu l'occasion, dès sa jeunesse, de fréquenter les assemblées parlementaires et qui, tant de fois, a entendu tenir à cette tribune le langage de la sagesse et de la raison.

J'ai du moins, cette année, le privilège de venir devant vous à la date même qui avait été prévue. Nous sommes ainsi en avance, je crois ne pas me tromper, sur le calendrier de toutes les discussions budgétaires au cours d'une longue période de l'histoire parlementaire.

Je n'ignore pas les délais relativement rigoureux que la Constitution a fixés pour la discussion par les assemblées du projet de budget ; mais c'était déjà chose importante que les documents budgétaires fussent remis cette année en temps utile à la commission des finances et que l'examen nécessaire de ces documents pût être effectué sans la hâte qui trop souvent l'a marqué dans le passé.

Vous me permettrez aussi de remercier l'autre assemblée de la diligence dont elle a fait preuve dans la discussion du projet, de même que je remercie par avance vos rapporteurs spéciaux qui doivent, une fois de plus, se pencher sur ces documents difficiles que représentent les budgets des différents départements. Je remercie également, est-il besoin de le dire, et tout spécialement, M. le rapporteur général de l'effort, comme toujours considérable, qu'il a accompli (*Applaudissements sur de très nombreux bancs*) et qui a abouti à la présentation du document que vous avez tous entre les mains.

Je viens de parler du respect du délai fixé par la Constitution, de ce respect qui améliore singulièrement en fait ce qui ressortissait précédemment à l'usage. Je voudrais dire un mot aussi des conditions dans lesquelles vous serez appelés à voter sur les différents budgets.

J'ai écrit, en effet, à ce sujet, à M. le rapporteur général. Cette lettre faisait suite au débat que nous avions eu dans cette enceinte au sujet de la procédure budgétaire. Des revendications, pour une part légitimes, avaient été inscrites dans une proposition de loi ici débattue et adoptée. De cette proposition de loi, M. Marcel Pellenc sait que le Gouvernement avait retenu son désir de voir les Assemblées mises en position de discuter budget par budget et de se prononcer, à l'occasion de chaque budget, non seulement, comme il est de droit, sur les décisions nouvelles qui sont inscrites dans la loi de finances, mais également en fait sur les services votés.

La procédure que j'ai proposée à M. le rapporteur général, et qui a d'ailleurs été déjà adoptée dans l'autre Assemblée, consiste à reporter le vote sur les services votés de chaque ministère à la suite de la discussion et de l'adoption des mesures nouvelles, en sorte que les orateurs puissent intervenir largement dans le débat et se prononcer sur l'une et sur l'autre de ces catégories de problèmes (*Applaudissements*). Je crois que c'est là également un progrès.

Quelles sont les caractéristiques du budget qui vous est soumis ? Il se présente dans l'ordonnance maintenant admise, qui repose sur la distinction entre les opérations de caractère définitif et les opérations de caractère temporaire. Par rapport à l'an passé, une certaine différence apparaît, à la fois dans les montants et dans les soldes de ces deux catégories d'opérations.

En ce qui concerne les premiers, c'est-à-dire ce qu'on appelait jadis le budget ordinaire, nous enregistrons, cette année, un léger déficit alors que l'an dernier était apparu un léger excédent. C'est là, comme je l'ai déclaré devant l'Assemblée nationale, une sorte d'avertissement, une cote d'alerte. Je m'empresse de dire que ce signal d'alerte n'est pas trop sérieux, mais nous devons méditer sur le fait que la progression des dépenses tend à rejoindre, sinon à dépasser, celle des recettes.

Nous observons en revanche une différence en sens inverse sur les opérations de caractère temporaire de telle sorte que, finalement, le découvert de l'ensemble des opérations budgétaires demeure dans la ligne de ce que nous avons connu au cours des précédentes années.

Si l'on considère, d'autre part, le volume des dépenses et des recettes, on constate que l'ensemble est, d'un exercice à l'autre, en progression d'environ 7 p. 100, progression qui d'ailleurs avoisine celle que l'on avait enregistrée l'an passé. C'est une augmentation, certes, importante. Cependant, et si l'on compare comme il se doit le volume des opérations budgétaires à celui du revenu national — et votre rapporteur n'a pas manqué de le faire — on constate que les limites, si j'ose dire, permises ne sont pas franchies puisque le pourcentage de l'ensemble du budget par rapport au revenu national reste sensiblement le même que l'an passé.

Quoi qu'il en soit de cette augmentation des dépenses et des recettes, vous me permettrez d'analyser rapidement les unes et les autres.

En ce qui concerne les charges, elles progressent de 5 milliards de nouveaux francs, dont 4 milliards au titre des dépenses ordinaires civiles.

Cette augmentation se répartit sensiblement par moitié entre les moyens des services et les interventions publiques

Quant aux premiers, elle intéresse, à raison de 800 millions de nouveaux francs, les services votés et de 1.200 millions les mesures nouvelles. Ces dernières concernent essentiellement le relèvement des traitements de la fonction publique et le développement des services de l'éducation nationale.

Quant à l'augmentation, également de 2 milliards, dont bénéficient les interventions publiques, elle se répartit également par moitié entre les services votés et les mesures nouvelles, les principales, parmi ces dernières, concernant l'agriculture, conformément au vœu maintes fois exprimé et sanctionné par des votes dans les deux Assemblées.

Enfin, les crédits de paiement au titre des dépenses d'investissements s'accroissent d'un milliard de nouveaux francs, en nombre rond, et nous retrouvons ainsi la majoration globale des dépenses de 5 milliards de nouveaux francs.

Je viens de parler des investissements. Vous me permettrez à cet égard d'observer qu'en contrepartie des réductions qui, très normalement, ont affecté cette année certains postes — en particulier les dommages de guerre et les programmes de certaines entreprises nationales dont certains éléments s'achèvent très normalement — nous avons inscrit des dotations sensiblement augmentées notamment pour les routes, pour l'agriculture, pour l'énergie atomique et pour la construction d'établissements hospitaliers.

Au total — je l'ai dit devant l'Assemblée nationale et je le répète devant le Sénat — les dépenses d'équipement des services civils augmentent cette année en crédits de paiement de plus de 10 p. 100. Elles augmentent, en autorisations de programme, de 21 p. 100. C'est assez dire que le budget, sur ce point, apporte une contribution appréciable et même importante à l'effort d'expansion que tous nous souhaitons.

Du côté des recettes, nous avons procédé, comme d'usage, à leur évaluation en fonction des bases logiques qui correspondent, d'une part, aux recouvrements qui ont été effectués et, d'autre part, sur le plan économique, aux prévisions qui sont inscrites dans le plan intérimaire. Nous avons prévu comme base de calcul une majoration de 7 p. 100 de l'ensemble du produit national, qui se répartit à raison de 5,5 p. 100 en ce qui concerne le volume et de 1,5 p. 100 pour ce qui concerne les prix, c'est-à-dire par rapport à l'an dernier, un peu davantage pour le volume, et un peu moins pour les prix ; mais en regard de cette majoration de 7 p. 100, nous n'avons retenu pour les recouvrements fiscaux qu'une majoration de 6 p. 100.

Voilà pour ce qui est des évaluations de recettes. Bien entendu, le budget des recettes supporte par ailleurs l'incidence d'un certain nombre de réformes de structure, lesquelles, pour une part, ont été adoptées dès l'année passée.

Je n'ai pas à rappeler devant le Sénat les dispositions qui avaient été inscrites dans la précédente loi de finances et qui entrent en vigueur cette année. Leur coût, qui concerne principalement un certain nombre d'impôts directs, représente 790 millions de nouveaux francs. Pour le surplus, vous savez que le Gouvernement a prévu, répondant à l'attente de nombreux milieux soit au Parlement, soit hors du Parlement, une ligne de dégrèvements que nous avions chiffrée initialement à 300 millions de nouveaux francs et qui sera finalement légèrement inférieure à 350 millions. Elle permettra de procéder à cet aménagement de la surtaxe progressive que l'Assemblée nationale a inscrit, au terme de sa discussion, dans le corps même de la loi de finances.

Sur ce point, qui est important et qui retiendra certainement l'attention de la haute Assemblée, le secrétaire d'Etat aux finances donnera, le moment venu, toutes les explications techniques que vous pourrez désirer.

Puis-je ajouter, concernant l'ensemble de ces dispositions, que vous avez pu trouver dans l'exposé des motifs du projet de budget un tableau faisant ressortir l'évolution de la pression fiscale calculée honnêtement et qu'il ressort clairement de ce tableau que celle-ci, cette année, sera légèrement moindre qu'elle ne l'était l'année dernière, résultat appréciable et qui mérite, je crois, d'être souligné

Messieurs, compte tenu de l'ensemble de ces dépenses et de ces recettes, nous aboutissons à un découvert final qui s'établit, en chiffres ronds, à 6.800 millions de nouveaux francs après le vote de l'Assemblée nationale.

Ce découvert est, on me permettra de le faire remarquer, très exactement dans la ligne de ce que j'avais annoncé soit devant les commissions des finances, soit à la tribune des deux assemblées depuis le début de l'exercice en cours. Il est également dans la ligne des résultats jusqu'à présent enregistrés en ce qui concerne l'exécution du budget de 1960.

Il vous souvient peut-être que, lors de l'adoption de la première loi de finances rectificative, le découvert de l'exercice en cours avait été porté à environ 6.900 millions de nouveaux francs. Vous serez saisis dans quelques jours d'un nouveau projet analogue qui aura, je pense — je ne dispose pas encore des chiffres définitifs, mais je suis certain de leur orientation — pour résultat de ramener le montant du découvert un peu en-dessous du chiffre qui figurait dans la première loi rectificative. C'est dire qu'ici les promesses de mon prédécesseur et celles que j'avais endossées ont été également tenues.

Enfin, je crois que le découvert ainsi défini est conforme à ce qu'il était possible d'envisager, non seulement par rapport aux considérations de revenu national dont j'ai dit tout à l'heure qu'elles étaient essentielles, mais aussi, par comparaison avec la situation du budget dans un certain nombre de pays voisins où, je dois l'indiquer, le plus généralement, le découvert est un peu inférieur à celui qui figure dans notre budget.

Je dois, d'autre part, rappeler que la présente définition du découvert exclut, comme vous le savez, le « refinancement », comme l'on dit dans les pays anglo-saxons, des amortissements de la dette publique.

En outre, il faut toujours garder un œil ouvert sur l'évolution de la gestion de la sécurité sociale et des allocations familiales. Sur ce plan, nous avons certainement devant nous des problèmes qu'il faudra résoudre dans un proche avenir. Ce fardeau doit normalement être ajouté à celui que constitue l'ensemble des finances publiques.

On a dit de ce budget tantôt qu'il était affecté de quelques incertitudes et tantôt qu'il était marqué de beaucoup de prudence. Ces deux qualifications, que j'ai entendues ici, m'apparaissent un peu contradictoires.

Voilà un budget qui, malgré tout, fait une place — je l'ai souligné tout à l'heure — importante à l'investissement qui fait automatiquement une place à ce qu'on appelle la relance par la consommation, puisque l'augmentation des dépenses civiles, que j'ai soulignée tout à l'heure, est due dans une très large mesure à celle qui est nécessaire, cela va sans dire, des dépenses de personnel. Voilà enfin un budget qui fait une place également

importante aux dégrèvements soit au titre des mesures précédemment décidées, soit au titre des mesures qui vous sont maintenant proposées.

Ce sont là les marques d'un budget qui, tout en enregistrant — et comment ne les enregistrerait-il pas ? — les charges du passé, est manifestement tourné vers l'avenir. Je me permets de dire qu'il y aurait quelques contradictions, en contestant le caractère original de ce budget — mais un budget doit-il être original ? — à reprocher en même temps à notre œuvre, je le reconnais, modeste, et l'augmentation assez massive des dépenses, et une insuffisante relance de la consommation.

Je crois, au contraire, que ce budget, d'une part, est compatible avec le maintien d'une stabilité chèrement reconquise, qu'il ne faut pas reperdre, et qu'en même temps il permet la continuité de l'expansion à laquelle, autant sinon plus que tout autre, je me déclare attaché.

J'ai toujours déclaré, même quand j'étais un personnage comme on l'a dit « essentiellement monétaire » (*Sourires*), que la monnaie n'était pas une fin en soi, qu'elle n'était qu'un moyen d'assurer l'expansion. Le vrai problème que nous avons à débattre derrière les chiffres de ce budget, c'est celui de la situation de notre économie, c'est celui de savoir si elle évolue d'une façon satisfaisante, et si vous le permettez, ce sera l'objet de la deuxième partie de mon exposé.

Il est incontestable que notre progression économique a marqué à la fin de 1958 et au début de 1959 une certaine pause, que des chiffres meilleurs ont été obtenus sinon continûment du moins à certains moments dans les périodes antérieures. De fait, nous avons vécu depuis la Libération, comme je l'ai rappelé maintes fois, un cycle alterné de périodes heureuses et de périodes moins heureuses. Mais en 1957 ce qui s'imposait d'abord, c'était de rétablir notre crédit, de remettre de l'ordre dans nos finances, d'assurer à la France une position comparable à celle de tous ses voisins.

Cet effort a été longuement médité depuis la fin de 1957. Il a été assuré définitivement à la fin de 1958 par les mesures que vous savez, par les mesures décisives qui ont été prises sous l'autorité et sous le contrôle du général de Gaulle.

On ne peut contester que les résultats aient été considérables. Le rapporteur général, dans ce texte auquel j'ai rendu hommage, l'a d'ailleurs admis.

Indiscutablement, sur le plan de la balance des paiements et sur celui des réserves de devises, la situation n'a cessé, depuis deux ans, de s'améliorer. Elle s'est améliorée touchant nos réserves de devises. L'institut d'émission a acheté, au cours de l'année 1959, un excédent d'environ 1 milliard et demi de dollars. J'entends bien — et M. Pellenc l'a rappelé dans son rapport — qu'il s'agissait, au moins en partie, du dénouement d'opérations commerciales précédemment engagées. Mais, pour l'année 1960, ce facteur n'a pas joué.

Les prévisions des experts, au début de la présente année, étaient que celle-ci ne se solderait pas vraisemblablement pour la France par un très sensible excédent de sa balance des paiements. Cependant, depuis le 1er janvier, l'institut d'émission a acheté un net excédent de plus de 800 millions de devises sur lequel près de 400 millions de dollars ont été consacrés à l'augmentation de nos réserves, qui sont parvenues au niveau, encore modeste par rapport à d'autres pays, mais certainement honorable, d'environ 2 milliards de dollars.

D'autre part, plus de 400 millions de dollars ont été affectés à des remboursements, pour la plupart anticipés, de nos dettes extérieures. Tout récemment le Sénat a appris que nous avions décidé de solder le reliquat de notre dette envers le fonds monétaire international.

Grâce à ce remboursement et à d'autres qui l'ont précédé, le fardeau des dettes extérieures au cours de l'année prochaine sera un fardeau normal alors qu'initialement il représentait pour nos finances extérieures une charge très considérable.

Bien entendu ces progrès réalisés sur le plan des encaisses de devises et de l'allégement de nos dettes extérieures n'ont été rendus possibles que grâce à l'excédent des différents chapitres de la balance des paiements et parmi eux principalement à l'excédent de la balance commerciale.

Ici encore des doutes — je crois pouvoir le rappeler — avaient été émis, au moment même où s'était décidé l'ajustement du franc, sur les chances de notre pays de redresser dans la libération sa balance commerciale. C'est cependant ce qui a été fait. Si vous consultez la succession des chiffres d'importations et d'exportations depuis le début de 1959, vous constatez que presque constamment la balance commerciale s'est trouvée équilibrée.

Je souligne à cet égard qu'il suffit, comme le rapporteur général l'a indiqué, que les exportations couvrent environ 93 ou 94 p. 100 du volume des importations pour que, du fait du mode de calcul différent des prix d'un côté et de l'autre, nous arrivions pratiquement à l'équilibre. Ce point est, je crois, hors de toute contestation.

Or, pour la présente année, malgré un certain relèvement de nos prix, malgré une certaine tension dans diverses industries, malgré quelques défaillances sur certains chapitres de notre exportation, que constatons-nous ? Nous constatons que, sauf au mois d'août, où les résultats enregistrés ont été moins satisfaisants que précédemment — mais le mois de septembre et surtout le mois d'octobre sont venus corriger ces résultats — la balance commerciale a été constamment en équilibre. Je ne veux pas tirer argument des chiffres du seul mois d'octobre, mais je note tout de même avec un certain plaisir que durant ce mois les exportations ont couvert à 112 p. 100 les importations, ce qui constitue un record.

Voilà donc des résultats dont on peut dire, je crois, qu'ils sont réconfortants. Ils sont corroborés d'ailleurs par ceux qui ont été obtenus sur d'autres chapitres, comme celui du tourisme, comme celui de la balance des mouvements de capitaux.

Je me borne à indiquer simplement que, dans ce dernier domaine, la France a bénéficié de certains apports de capitaux étrangers qui ont contribué au développement de nos affaires au cours de la récente période, mais que d'une manière générale le fameux *hot money*, les capitaux flottants qui ont causé quelques préoccupations à diverses places étrangères, ne sont pas venus se réfugier chez nous.

Voilà pour la face extérieure de nos problèmes. Sur ce point, la stabilité a été obtenue et elle a porté ses fruits.

Qu'en est-il de la face interne ? Le problème principal est ici celui des prix, pour lesquels M. le rapporteur général vous a présenté des chiffres que je me garderai de contester dans le détail. Je me permettrai cependant de lui faire observer que, partant de janvier 1959, il a naturellement enregistré dans l'évolution ultérieure des prix les conséquences inéluctables du rajustement de la parité monétaire effectué à la fin de 1958.

Compte tenu des mesures budgétaires et économiques qui avaient accompagné ce changement de parité, il était inévitable qu'une certaine poussée fût enregistrée sur les prix intérieurs. Notre inquiétude était que cette poussée fût trop profonde. Elle ne s'est pas réalisée. Nous avons en gros sauvegardé le rétablissement d'équilibre par rapport à l'étranger qui nous avait permis d'opérer le rajustement du franc.

Si je considère l'évolution des prix, non plus depuis le début de 1959, mais au cours de la présente année, je constate à la lecture des indices, que ces prix, dans l'ensemble, sont demeurés à peu près stables. C'est fort clair pour l'indice des prix de gros qui va seulement, au mois d'octobre, rejoindre — encore qu'il subsiste une certaine marge — le niveau qu'il atteignait au début de la présente année. C'est vrai également, dans l'ensemble, pour les deux indices des prix de détail, encore que ceux-ci aient subi certains à-coups aux mois de juillet et d'août, mais cela en raison de décisions qui ont été prises en connaissance de cause par le Gouvernement et qui, d'ailleurs, pour la plupart, ont été ratifiées par les assemblées.

Dans ce domaine des prix, il va de soi que l'action du Gouvernement doit demeurer vigilante et elle n'a pas cessé, je me permets de l'affirmer, de l'être. Elle s'est exercée d'ailleurs en des sens divers, conformément au désir exprimé par la majorité des deux assemblées. Elle a d'abord tendu à une certaine revalorisation des prix agricoles. En ce qui concerne les prix industriels, l'action a été plus sélective. Tantôt nous avons autorisé le relèvement de certains prix, qui manifestement étaient inférieurs à ceux de nos rivaux dans l'économie européenne ou mondiale, tantôt, au contraire, nous nous sommes efforcés, notamment par le jeu de la libération des échanges, d'arrêter la hausse de certains produits.

Puis-je, puisque j'ai prononcé pour la seconde fois le mot de libération des échanges, rappeler que des étapes ont été accomplies trimestre après trimestre dans ce domaine, que nous sommes maintenant à un niveau de libération des produits industriels qui correspond à peu près à celui de l'étranger et que nous avons en même temps, dans le cadre du traité de Rome, consenti des abaissements de tarifs douaniers que nous avons d'ailleurs répercutés également sur d'autres zones ?

Certes, il demeure dans les prix des facteurs de hausse qui tiennent aux défauts de certaines structures auxquelles il est malaisé de remédier dans un court laps de temps. Ce sera, à coup sûr, une œuvre de longue haleine, mais qui, sur certains points, a déjà été amorcée par le Gouvernement.

Les prix commandent d'une double manière les salaires. D'abord, dans leur évolution nouvelle, ensuite lorsque la courbe des salaires s'améliore par rapport à celle des prix, dans l'évo-

lution réelle du pouvoir d'achat. Tel est l'objectif que nous devons nous fixer. Tout en freinant certaines impatiences excessives, nous devons reconnaître ce qu'ont de légitime certaines revendications. La difficulté est de prendre la mesure exacte du problème et de trouver la solution exacte.

M. Antoine Courrière. Et les vieux sont en train de mourir !

M. le ministre. Je parle des salaires.

M. Antoine Courrière. C'est pareil !

M. le ministre. Nous nous sommes efforcés d'assurer une évolution qui soit à la fois compatible avec nos possibilités économiques et financières et comparable à celle des pays voisins. Je crois que, jusqu'à présent, nous y sommes parvenus.

Plus délicate est la question de savoir si toutes les catégories sociales ont été traitées équitablement les unes par rapport aux autres. Dans ce domaine, un effort d'harmonisation est à accomplir, dont vous savez tous qu'il n'est pas aisé. Tantôt, selon les bases de comparaison que l'on choisit, ce sont les employés ou les ouvriers du secteur libre qui paraissent être en avance, tantôt ce sont ceux du secteur nationalisé. Mais compte tenu des rajustements effectués, notamment dans les entreprises nationales, il semble qu'une certaine parité tende à s'établir. Reste à assurer une telle parité pour les agents de la fonction publique. Je ne doute pas que nous y parvenions étant donné les dispositions déjà prises, les crédits ouverts dans le présent budget et les discussions en cours sous l'égide de mon collègue M. Guillaumat. Encore une fois, je rappelle que dans ce domaine l'intérêt de tous est qu'une certaine modération dans l'augmentation des salaires assure une progression réelle du pouvoir d'achat.

On a parlé à l'instant de la situation des vieux. Il faudrait parler également de celle des familles. L'une et l'autre ont été évoquées au cours des débats à l'Assemblée nationale.

Je redis à la tribune du Sénat, à propos des familles, que si une étape qu'on a jugée modeste a déjà été franchie, voilà deux mois, une nouvelle étape interviendra au début de la prochaine année.

En ce qui concerne les vieux, si le Gouvernement a déjà pris certaines dispositions jugées également modestes, d'autres pourront intervenir au cours de la prochaine année.

Deux commissions — le Sénat le sait — étudient à l'heure actuelle les problèmes de la famille et ceux de la vieillesse. Je ne doute pas que leurs travaux ne facilitent l'aboutissement des dispositions auxquelles je viens de faire allusion.

Si, après avoir ainsi parlé de l'ensemble du problème des rémunérations et allocations, nous passons à l'examen de la situation de l'emploi, nous ne pouvons qu'être frappés par un fait : sous réserve de certains incidents regrettables en eux-mêmes, mais qui sont la conséquence logique de l'évolution de certains secteurs par rapport à d'autres, nous en sommes pratiquement en France, à l'heure actuelle, au plein emploi. Cela pose un problème car, compte tenu de notre expansion attendue, compte tenu également de la structure actuelle de notre population, il faut bien prendre garde de ne pas tomber dans des difficultés semblables à celles qu'ont connues certains pays voisins.

J'en viens ainsi naturellement à l'évolution de l'activité économique dont M. le rapporteur général a présenté une analyse détaillée sur laquelle je ne voudrais pas insister.

Je désire cependant dire que, dans l'ensemble, je ne crois pas qu'on puisse contester qu'après la pause inévitable, et d'ailleurs généralement acceptée dans l'intérêt du pays, qui s'est produite durant les premiers mois de 1959, une reprise se soit amorcée lors du second semestre de la même année. Nous avons même enregistré, à la fin de l'année dernière, une pointe d'activité qui, au moins à travers les indices, apparaissait particulièrement brillante et même un peu préoccupante. Depuis lors, l'évolution a été légèrement différente. On a parlé de stagnation. En réalité, à travers les chiffres de l'indice « désaisonnalisé », dont a parlé M. Pellenc, on constate qu'une lente progression s'est amorcée à partir du moment où nous avons fait paraître les données du plan intérimaire.

Cette progression s'est poursuivie régulièrement. J'avais moi-même, devant l'Assemblée nationale, fort seulement des chiffres du mois d'août, fait certaines réserves sur l'indice enregistré pour ce mois, qui était déjà un indice élevé. Nous avons enregistré pour septembre — et c'est fort satisfaisant — un indice plus élevé encore, atteignant le chiffre record de 180 ! Je pense donc que nous sommes sur la bonne voie et je reviendrai tout à l'heure, en analysant les conditions de développement du plan, sur les perspectives qui, à cet égard, sont ouvertes.

Si l'on ajoute que la production agricole est indiscutablement en progrès très net cette année — je n'avance pas de chiffre. mais le fait est là — sur les résultats de l'an passé, si l'on pense aussi que les derniers mois de l'exercice ont été marqués par la réalisation pratique du découvert budgétaire, je crois qu'on peut ne pas nourrir d'inquiétude réelle sur le sort de notre expansion pour la période qui vient.

J'entends bien que certains secteurs sont aux prises avec des problèmes particuliers. C'est le cas des charbonnages, c'est le cas de la construction navale, c'est le cas ici et là d'autres industries. Cependant, même pour certaines des industries qui ont connu quelques difficultés, comme par exemple l'industrie mécanique, comment ne pas être frappé des progrès réalisés, même à l'exportation, par cette industrie dont on disait qu'elle était très notoirement en retard par rapport à l'industrie des pays voisins ? Et puisque je parle de l'industrie mécanique, pourquoi ne pas aborder aussi le problème de l'industrie automobile ? Si cette industrie a manifestement souffert en ces derniers mois des changements de tendance et de programme qui se sont produits sur le marché américain, en revanche on ne peut pas contester que, dans l'ensemble, elle se maintienne à un haut niveau d'activité, non seulement sur le marché intérieur où les immatriculations de voitures sont, vous le savez, en très nette progression, mais aussi à l'exportation où, comme vous le savez aussi, nos chiffres pour le mois d'octobre sont supérieurs à ceux de l'année précédente. (*Mouvements à gauche.*)

Sans doute des difficultés ont-elles été éprouvées par certaines firmes, qui avaient accompli des efforts auxquels je tiens à rendre hommage. Ces efforts, presque inévitablement, appelaient des réactions de la part des concurrents étrangers — c'est la loi de la concurrence internationale qui, ici, a joué.

Mesdames, messieurs, je viens de vous parler de l'évolution de l'activité. Le Gouvernement pour sa part fait tous ses efforts pour assurer l'expanion. Il a mis au point toute une série de mesures que vous connaissez, non seulement dans le cadre des budgets successifs, mais aussi dans des lois-programmes particulières, mais aussi par des mesures d'incitation à l'investissement que je me garderai d'énumérer à nouveau devant une assemblée aussi informée, mais aussi par la politique de crédit.

Cette politique de crédit, on la critique parfois dans les Assemblées, et c'est bien naturel. Mais si l'on considère les faits, on en peut pas ne pas constater que, dans l'ensemble, un effort considérable a été accompli depuis deux ans pour abaisser le coût du crédit en France. Dès le lendemain de l'ajustement du franc, nous avons poursuivi l'abaissement du taux d'escompte de l'institut d'émission. Nous l'avons ramené à un niveau comparable à celui de tous les pays étrangers et si nous n'avons pas été alors plus loin dans cette voie, c'est que, dans le même temps, se sont produites sur les marchés étrangers des tendances différentes qui ont amené les instituts d'émission d'autres pays à relever leur taux d'escompte.

Dans une pareille conjoncture, il était impossible de continuer à aller de l'avant, car cela aurait risqué de tarir le flux des devises dont nous avions, alors plus qu'actuellement, un impérieux besoin. Nous avons donc suivi une ligne de prudence et si l'on observe que, dans le temps même où le monde entier a augmenté ses taux d'intérêt, les taux d'intérêt sur le marché monétaire sont demeurés en France rigoureusement stables, c'est déjà un beau résultat !

Maintenant que des tendances inverses prévalent, que j'ai souhaitées et que l'institut d'émission français a même, je puis dire, amorcées, maintenant que nous avons fait une nouvelle étape dans l'abaissement du taux de l'escompte et que cette étape a été suivie, et par la Grande-Bretagne et par l'Allemagne, de nouveaux progrès nous sont permis.

Nous les avons accomplis dans différents domaines, celui des bons du trésor sur formule, celui des caisses d'épargne qui ne peuvent se soustraire à un mouvement général. (*Mouvements à gauche.*) Nous poursuivrons sur ce point notre action, anxieux que nous sommes d'assurer à notre économie les facilités qui sont nécessaires à son expansion et qui seront d'autant mieux consenties que nous avons débarrassé le marché des entraves que la nécessité des temps avait fait précédemment instituer.

Les mêmes progrès qui ont été réalisés sur le marché monétaire l'ont été sur le marché financier. Si vous comparez le niveau des obligations, quelle qu'en soit la catégorie, avec celui d'il y a deux ans, vous constatez que les taux se sont abaissés d'environ deux points. Chaque émission nouvelle qui est placée marque un nouveau progrès et je dois dire qu'au moins jusqu'à présent, ces abaissements des conditions n'ont pas nui au succès des différentes émissions. C'est au contraire, aujourd'hui encore, l'emprunt de la S. N. C. F. qui se place avec aisance.

Tout cela est réconfortant et me permet d'espérer que le plan intérimaire que j'ai fait établir dès mon arrivée rue de Rivoli se trouvera réalisé.

Du plan, bien entendu, on peut discuter les divers aspects. On peut discuter d'abord du taux de progression que nous y avons inscrit. D'aucuns l'on jugé excessif et ont douté de la réalisation possible de nos prévisions. D'autres au contraire — et c'est sans doute le plus grand nombre — l'ont trouvé insuffisant. Puis-je me permettre à cet égard, puisque l'on fait souvent des comparaisosn entre le rythme de progression de la France et celui de pays étrangers, de reproduire devant le Sénat certaines observations que j'ai présentées devant l'Assemblée nationale et touchant à ces comparaisons ?

J'ai dit devant l'Assemblée nationale que quatre observations devaient être formulées : d'abord qu'il ne pouvait être contesté qu'à aucun moment dans son histoire la France, depuis la Libération, n'avait accompli autant de progrès.

J'ai dit en second lieu que ces progrès avaient été supérieurs à ceux qu'ont réalisés dans la même période un certain nombre de pays voisins.

J'ai dit en troisième lieu qu'ils étaient sans doute inférieurs à ceux qu'avaient réalisés certains pays venus plus tard au développement industriel. Mais on sait que quand un pays part d'une base plus modeste, ses progrès, au moins initiaux, sont nettement plus accentués.

Enfin, touchant les comparaisons qui sont le plus souvent avancées entre la France et l'Allemagne fédérale, j'ai fait observer devant l'Assemblée que si on établit des calculs de progression sur la base, non pas de la population totale, mais, comme cela me semble logique, de la population active, on s'aperçoit que les progrès réalisés en France ont été à peu près équivalents à ceux qu'ont réalisés dans la période récente et l'Allemagne et l'Italie. Je crois que ces chiffres méritent d'être médités.

Quant au plan intérimaire dont nous suivons pas à pas, mois par mois, le développement, et quelque réserve que j'éprouve instinctivement à l'égard des prévisions économiques, je me permets de dire que l'engagement qu'il constitue de la part du Gouvernement me paraît devoir être tenu.

J'ai indiqué il y a un instant toutes les actions qui avaient été entreprises pour le développement des investissements. On me fera observer que la part de l'investissement public dans le plan est relativement modérée par rapport à l'investissement privé et on me demandera dans quelle mesure je puis compter sur le développement de l'investissement privé. J'ai fait tout à l'heure observer que les investissements publics dans leur ensemble étaient quand même en progression dans le présent budget, grâce au développement de certaines rubriques sur lesquelles je vous apporterai en temps utile toutes les précisions que vous pourrez souhaiter.

En ce qui concerne les entreprises privées, j'ai sous les yeux des chiffres provisoires auxquels je n'attache qu'une valeur statistique, mais desquels il ressort — les chiffres ont été établis par les meilleurs spécialistes de la comptabilité nationale — qu'alors que le total de ces investissements privés s'est élevé à environ 18.720 millions de nouveaux francs pour 1958 et qu'il n'a atteint que 18.180 millions de nouveaux francs pour 1959, il atteindra un peu plus de 20 milliards de nouveaux francs pour 1960. C'est là une progression assez impressionnante puisque, d'une année à l'autre, elle serait de l'ordre de 10 p. 100 et même davantage.

Encore une fois, je n'attache pas à ces chiffres provisoires une valeur excessive et je n'engagerai pas sur ce point avec le polytechnicien compétent qu'est M. le rapporteur général une discussion où il aurait certainement sur moi l'avantage de la technique, mais je crois que ces chiffres devaient être mentionnés devant vous comme un élément de réconfort.

J'ai indiqué également tout à l'heure quelle avait été la progression dans ces derniers mois de l'indice de la production industrielle. A l'heure actuelle, nous sommes modérément, mais indiscutablement, en avance sur l'exécution pour 1960 du plan intérimaire. Et je commence à penser que nous n'éprouverons pas de difficultés excessives, sauf événement extraordinaire, à tenir les prévisions du plan intérimaire pour 1961.

La condition du succès de nos efforts est une certaine continuité. Plus que tout autre, à la place où je suis présentement, j'ai conscience de n'être qu'un agent modeste de cette continuité. Cependant, dans les moments difficiles qu'il m'arrive parfois de vivre, je me dis que si l'on m'avait annoncé un jour que, dans le climat international où nous vivons et avec les soucis qui pèsent encore sur la France, nous aurions une situation financière intérieure et extérieure aussi stable que présentement, j'aurais été plutôt surpris ! Aujourd'hui, j'en suis réconforté.

Je considère que le budget qui vous est présenté est un budget honnête. Je crois que le tableau que je vous ai dressé de la situation financière et économique française est lui aussi honnête et loyal. J'ai la conviction que le nouveau budget nous permettra de franchir une étape de plus dans le progrès nécessaire souhaité par tous.

C'est dans cet esprit qu'assurément sans orgueil, mais aussi sans humilité, j'ai l'honneur de le soumettre à la sagesse du Sénat. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, il est naturel qu'un Gouvernement cherche à mettre en valeur devant le Parlement ou devant l'opinion les mérites de sa politique en faisant appel aux chiffres, aux comptes, aux statistiques qu'il a fait établir. Mais, hélas ! le Gouvernement, quel qu'il soit, n'a pas, par une grâce qui s'attacherait au pouvoir, une sorte de révélation permanente de la vérité qui lui donnerait le privilège de l'infaillibilité.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le rapporteur général. Si le Gouvernement commet des erreurs d'interprétation de ces chiffres, de ces comptes, de ces statistiques, ce n'est pas lui qui en fait les frais, mais le pays. Or, de ces erreurs, de l'insuffisance de son action, il ne peut malheureusement plus se rendre compte avec toute la célérité désirable qui lui permettrait d'y porter remède parce que les dispositions constitutionnelles sont telles que ceux qui détiennent aujourd'hui pouvoir et autorité n'ont plus ces contacts humains avec le pays qui existaient autrefois lorsqu'ils étaient les élus du peuple et que, par une sorte de paradoxe, ceux qui, comme les membres du Parlement, continuent à avoir ces contacts humains, ont de moins en moins pouvoir et autorité. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Par conséquent, cela devrait conduire, me semble-t-il, le Gouvernement à se rapprocher du Parlement, à chercher à profiter de son expérience, de ses conseils, de ses avis beaucoup plus que nous ne l'avons jusqu'à présent constaté. Si le Gouvernement rétablissait ces contacts avec le Parlement, s'il interrogeait députés et sénateurs sur la politique suivie à l'heure présente, il recevrait pour réponse de la plupart d'entre eux qu'il existe indiscutablement — à quoi bon le cacher — un certain malaise dans le pays...

M. André Maroselli. Un grave malaise !

M. le rapporteur général. Je modère volontairement mes expressions !... et un certain doute dans les esprits au sujet de la valeur de la politique dans laquelle nous sommes engagés.

Après deux ans d'une austérité qui se prolonge dans des conditions telles qu'elle a créé dans de nombreux foyers des situations dramatiques...

M. Antoine Courrière. Elle est à sens unique !

M. le rapporteur général. ... le pays se demande, malgré toutes les assurances qu'on lui donne et que nous nous efforçons nous-mêmes, car nous ne cherchons pas à dramatiser les choses, de lui donner, si l'on va enfin prendre des mesures qui permettent de sortir rapidement de la situation dans laquelle se débattent les couches les plus défavorisées de la société.

Il est tout à fait exact, monsieur le ministre, qu'au cours des deux dernières années nous avons obtenu dans le domaine des finances extérieures des résultats que nous pouvons qualifier de très satisfaisants.

Bien sûr, nous avons diminué notre dette d'un tiers ; bien sûr, il nous reste en portefeuille environ cinq cents milliards d'anciens francs de devises, c'est-à-dire de quoi payer la moitié des dettes qu'il nous reste à acquitter — remarquons, en passant, que nous sommes seulement dépositaires de ces devises et non pas propriétaires...

M. André Dulin. Elles ne sont pas à nous !

M. le rapporteur général. ... bien sûr, il est exact également que nous avons redressé, dans des conditions remarquables — je n'hésite pas à employer ce mot — notre balance commerciale et cela est à l'actif du Gouvernement. Mais nous ne devons pas rester aveugles sur l'autre volet du dyptique, nous ne devons pas oublier d'analyser les contreparties parfois sévères et le prix que nous avons été obligés de payer ce redressement des finances extérieures.

D'abord, monsieur le ministre, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous lorsque vous parlez de stabilité retrouvée. On ne peut vraiment pas dire qu'au point de vue financier nous ayons retrouvé la stabilité, que nous ayons procédé à la restauration de nos finances tant que nous voyons, année après année, exacte-

ment comme à la fin de la IVe République, les budgets s'enfler de plus de cinq cents milliards d'anciens francs de dépenses supplémentaires par an et le déficit budgétaire — qu'il soit appelé impasse ou découvert — s'enfler également dans des proportions telles que, cette année...

Un sénateur à droite. Il a raison !

M. le rapporteur général. ... il atteint un chiffre record de 700 milliards d'anciens francs et qu'il dépasserait 1.000 milliards si on procédait, de la même façon que dans les dernières années de la IVe République, à la comptabilisation dans le budget d'un certain nombre de dépenses alors que, depuis deux ans, par suite de nouvelles innovations comptables, on les laisse « hors budget », qu'il s'agisse de certaines dépenses d'investissements ou de subventions, que l'on fait maintenant payer aux Français, non plus comme contribuables, mais comme usagers.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le rapporteur général. Vous parliez de stabilité, mais il est difficile d'admettre que l'on a stabilisé les prix et, par conséquent, que la valeur de l'étalon monétaire servant à les mesurer ne continue pas à se dégrader, alors que les prix qui intéressent la population — non pas les prix de gros — les prix des produits, des objets qu'elle est obligée d'acheter, ont augmenté depuis deux ans de 9,5 p. 100.. .

M. Antoine Courrière. Suivez le bœuf !

M. le rapporteur général. ... ce qui signifie que l'étalon monétaire, dont vous dites qu'il est stable, s'est dégradé très exactement dans la même proportion. Les victimes en ont été à la fois les salariés, les artisans, les rentiers, les agriculteurs plus que tous autres.

M. Bernard Chochoy. Les vieux également !

M. le rapporteur général. Cela vous expliquera justement le malaise dont je vous parlais tout à l'heure et le scepticisme qui s'est développé dans le pays en ce qui concerne la valeur de la politique suivie. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Tout cela, voyez-vous, se résume dans un chiffre qui en dit beaucoup plus que tous les autres chiffres et que tous les discours que nous pourrions, les uns et les autres, faire à cette tribune : le montant des dépenses que peut faire chaque Français pour l'entretien de son existence, le montant de ses dépenses de consommation.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le rapporteur général. Ce chiffre qui résume tous les autres, par quoi est-il caractérisé ? Par le fait suivant : alors que, pendant les cinq ou six dernières années de la IVe République, si décriée pourtant, le pouvoir d'achat augmentait par tête d'habitant dans des conditions, je vous le concède, peut-être un peu trop rapides, de 4 à 5 p. 100, depuis deux ans il est tombé de 1 p. 100.

M. André Méric. C'est toute la différence !

M. le rapporteur général. Cela, voyez-vous, c'est peut-être le résultat de l'application trop prolongée de cette médecine que l'on pourrait qualifier de « médecine de dépannage » qui a été infligée au pays à partir du début de l'année 1959 et dans laquelle nous nous sommes trop longtemps entêtés.

Au lieu des réformes profondes qui s'imposaient et qu'il eût été facile d'accomplir dans le climat politique et social de l'époque, qu'a-t-on fait ? Ce qui était le plus facile : on a réduit les investissements d'Etat, on a alourdi à nouveau la fiscalité, ce qui, avec le taux élevé du crédit, a considérablement gêné les investissements privés. (*Mouvements divers.*)

M. Auguste-François Billiemaz. C'est inexact.

M. André Méric. Il suffit de regarder les feuilles d'impôt !

M. le rapporteur général. Je ne crois pas que ce soit inexact car je me base sur les seuls chiffres que je puisse me procurer, c'est-à-dire ceux dont dispose également le Gouvernement et je m'efforce de les interpréter. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

Les résultats ne se firent pas attendre : l'activité du pays se trouva immédiatement ralentie, l'appareil de production du pays se trouva bouleversé, un grand nombre d'entreprises furent, dans nos départements respectifs, obligées de cesser leur activité après l'avoir ralentie, ce qui n'a pas manqué de poser un certain nombre de problèmes dramatiques pour un grand nombre de Français.

Le taux de notre expansion industrielle, qui était de 9,4 p. 100 par an, est tombé à 5,3 p. 100. Le plan de modernisation et d'équipement, auquel s'est substitué le plan intérimaire dont vous parliez, monsieur le ministre, a pris un retard d'un an et, dans le même temps, le rythme de la production en Italie et en Allemagne augmentait respectivement de 16 et de 13 p. 100.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le rapporteur général. Si je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour reconnaître qu'en partant d'un niveau plus modeste — ce qui était le cas de l'Italie — il n'est pas difficile d'accomplir des efforts qui se traduisent par des chiffres d'expansion élevés, je ne le suis plus lorsque vous dites que, pour l'Allemagne, il faut rapporter le taux d'expansion au nombre d'habitants. En effet, dans le monde présent, particulièrement au sein du Marché commun, c'est la valeur absolue de l'expansion, et non pas le taux par habitant, qui compte et, pour l'Allemagne, la progression en est de 13 p. 100 en valeur absolue tandis que la nôtre n'est que de 5,4 p. 100. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le ministre. Je vous répondrai sur ce point.

M. le rapporteur général. Très bien, monsieur le ministre.

Si, maintenant, au lieu de nous en tenir exclusivement à la production industrielle, nous prenons la production du pays dans son ensemble, toutes activités réunies, industrie et agriculture, nous remarquons que, de 4,5 p. 100 avant 1958, son taux de croissance est tombé à 2,3 p. 100, c'est-à-dire à peine à la moitié de ce qu'il était dans une période où, il faut bien le dire, toutes sortes d'erreurs, de gaspillages, de fausses manœuvres entraînaient pour le pays une perte de substance vive qui n'était évidemment pas favorable au développement de son économie.

Ainsi, en résumé, les finances extérieures du pays et notre balance commerciale ont été effectivement redressées. C'est exact, mais si vous vous reportez pour les analyser aux comptes économiques de la nation, vous vous apercevrez — le calcul est inclus dans mon rapport — que nous en avons fait payer au pays trois fois le prix. (*Très bien !*)

C'est dans ces conditions que se présente le budget de l'année 1961. Le Gouvernement l'a établi, en recettes et en dépenses, dans l'hypothèse d'une certaine reprise économique puisqu'il se base sur un taux d'expansion de 5,5 p. 100 en volume. En revanche, ce budget est élaboré dans la perspective d'une nouvelle détérioration de l'étalon monétaire dont le Gouvernement prend son parti, puisqu'il admet au départ qu'il y aura un nouveau glissement de 1,5 p. 100 de la valeur de la monnaie.

Ces hypothèses gouvernementales, que certains, disiez-vous, monsieur le ministre, considèrent comme ambitieuses et que d'autres considèrent au contraire comme non satisfaisantes, comme impuissantes à permettre l'essor de notre économie, prenons-les telles que vous nous les présentez.

Faisons remarquer simplement que des éléments que le budget n'appréhende pas ou n'appréhende que partiellement, et qui sont par exemple les activités industrielles, les activités sociales de l'Etat et le secteur privé, peuvent de leur côté exercer une influence dont on ne tient pas compte dans ce budget et qui peuvent venir déjouer les prévisions. Dans ce cas, la lente dégradation du franc, qui s'est produite depuis deux ans au taux moyen de 5 p. 100 par an, continuera à se poursuivre. Le franc sera encore la proie de cette maladie chronique qui s'est substituée aux assauts aigus dont il était victime du temps de la IVe République, mais qui, pour être moins spectaculaire, ne continuera pas moins à le miner aussi sûrement.

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, il nous faut maintenant examiner plus en détail ce budget que le Gouvernement nous présente comme un budget d'équilibre et de progrès.

En réalité, cette appellation me paraît un peu prétentieuse parce que ce budget est analogue à tous ceux que nous avons connus de la IVe République et que nous avons condamnés. Vous allez d'ailleurs en juger. Ecoutez bien : il s'établit à 8.300 milliards d'anciens francs. Il est en augmentation de 560 milliards de francs sur le budget de l'an passé. Son découvert atteint un montant de 700 milliards, somme qui serait portée à plus de 1.000 milliards, ai-je dit, si la comptabilité budgétaire était présentée comme elle l'était autrefois.

On n'a donc en aucune façon arrêté cette poussée des dépenses publiques, qui ne s'est jamais manifestée d'une manière aussi envahissante. Notre collègue M. Garet a demandé, en commission des finances, si l'on pourrait un jour y mettre un terme ; il n'a reçu qu'une réponse évasive.

Comme on n'efface pas l'addition des déficits correspondant aux années précédentes, l'endettement public continue à gonfler, ces 700 milliards venant s'ajouter aux 11.800 milliards d'anciens francs de découverts accumulés au cours des exercices antérieurs.

Si encore ces 560 milliards d'augmentation du présent budget sur celui de l'année en cours étaient affectés à des investissements productifs. Mais cette masse ne leur a été affectée que pour une part tout à fait infime — 84 milliards et demi — qui comprennent à la fois les investissements envisagés au titre de la loi de programme agricole, les investissements envisagés au titre de l'aide à l'Algérie, de l'aide aux pays de la Communauté. Une autre part, modeste également — 29 milliards — vient augmenter les crédits militaires, qui s'élèveront à 1.682 milliards d'anciens francs.

C'est le fonctionnement des rouages de l'Etat — c'est-à-dire les frais généraux de l'Etat — qui prend la plus grande part, avec 201 milliards, soit 35 p. 100, dépenses presque toutes de personnel. Ces dépenses s'appliquent d'abord à la revalorisation des traitements des fonctionnaires ; on l'a promise et ceci est normal puisqu'on n'a pas su arrêter la détérioration du franc.

A côté de cela, une constatation s'impose : ou la vigilance du ministre a été surprise, ou ses facultés de résistance ont été vaincues (*Sourires*), mais jamais, depuis que je suis rapporteur général — et mis à part les emplois relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et des postes où les renforts sont nécessaires et justifiés — jamais ne s'est manifestée une telle floraison de nominations, de promotions, de créations qui atteint un chiffre dépassant deux mille, ce qui entraînera une augmentation de dépenses de plusieurs milliards.

M. André Dulin. Très bien. Voilà les économies !

M. le rapporteur général. Il n'y a pas un seul ministère, sauf peut-être le ministère de la construction, pas un seul secrétariat d'Etat, pas un seul secrétariat général qui n'ait cédé à ce vent de folie, à cette nouvelle forme d'inflation. Ici, on supprime cinquante fantassins pour faire dix officiers (*Sourires.*) Ici, sous prétexte de réorganisation — vous voyez ma discrétion, je ne dis pas les noms — on change les appellations et on voit réapparaître, sous des titres différents, les mêmes personnes, nanties, bien entendu de traitements plus importants. (*Nouveaux sourires.*) Là, on y va plus carrément ; on procède à la création d'emplois : prenez l'un quelconque des quarante-deux fascicules qui ont été distribués ; ouvrez-en un au hasard, vous y verrez quelqu'une de ces créations qu'on justifie comme constituant « application d'un décret antérieur » ou « ajustement aux besoins réels des services » (*Sourires.*) C'est ainsi que sont créés 2.000 emplois, parmi lesquels, bien entendu les emplois les plus élevés de la hiérarchie : des inspecteurs généraux, des directeurs, des chefs de service, des sous-directeurs, des administrateurs. Jusqu'à un « inspecteur des nécropoles nationales » que l'Assemblée nationale a eu le bon esprit de supprimer ! (*Rires. — Applaudissements à gauche.*)

Ce qu'il y a encore de plus choquant, c'est ce qui s'est passé dans un ministère où, tandis que l'on fait attendre la revalorisation des traitements des collaborateurs les plus modestes, d'un seul coup tous les directeurs, sans exception, se voient attribuer une augmentation correspondant à 480.000 francs par an.

M. Bernard Chochoy. Les ministres, eux aussi, n'ont pas été oubliés !

M. le rapporteur général. Un seul ministère semble faire exception à cette règle, c'est le ministère de la construction. Vos services, monsieur le ministre, ne lui en ont pas su gré, puisqu'il a été payé en se voyant refuser pour ses ingénieurs, la prime de rendement modique qui est attribuée à tous les ingénieurs remplissant des fonctions ou ayant des titres analogues dans toutes les autres administrations de l'Etat. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

J'espère que le Gouvernement mettra bon ordre en ce domaine, car l'opinion réagirait sans doute violemment à cette façon d'opérer.

Une voix au centre. Sûrement !

M. le rapporteur général. D'ailleurs, monsieur le ministre, nous allons vous y aider. En effet, la commission des finances a pris la décision de proposer à notre assemblée la réduction de deux milliards de crédits qui vous permettront d'effectuer une revision de ces créations d'emplois ou de ces promotions abusives et de répartir entre les diverses administrations les abattements qui seront effectués à la suite de l'examen auquel la commission des finances vous prie de procéder. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Mes chers collègues, en ce qui concerne l'agriculture, le budget se présente plus favorablement. *In globo*, avec un total de 164,5 milliards d'anciens francs, il bénéficie d'une augmentation en autorisation de programme de 30 milliards dont, pour l'équipement rural proprement dit, 23,9 milliards au titre de l'année 1961. Ceci vise les adductions d'eau, l'électrification, le remembrement, les abattoirs, l'habitat rural, etc. Je n'insisterai pas puisque mon collègue M. Driant vous exposera avec beaucoup plus de détails et de compétence que moi les mesures envisagées

En contrepartie des 23,9 milliards de plus accordés à l'agriculture, on diminue de 20 milliards les crédits destinés au fonds de développement économique et social et de 12 milliards ceux affectés à la construction. Cela n'a l'air de rien. On nous dit que les travaux de l'aéroport de Paris sont terminés et que les travaux des houillères doivent être ralentis. C'est vrai, mais l'ensemble des travaux d'équipement que l'on peut lancer dans le pays au cours de l'année est aussi un facteur d'activité économique et d'expansion. (*Très bien ! à gauche.*)

Lorsqu'on effectue un transfert d'un secteur à une autre secteur de crédits destinés à l'équipement, je ne vois pas très sérieusement ce que l'on a pu faire d'utile pour donner, par rapport à l'année précédente, une impulsion nouvelle devant favoriser l'essor industriel du pays.

Nous avons parlé des crédits afférents à l'agriculture, c'est-à-dire intéressant essentiellement les administrateurs locaux que nous sommes et que nous représentons. A ce sujet, notre commission s'est préoccupée de savoir, les crédits de subvention étant accrus dans le budget qui nous est présenté, de quelle façon on pourrait trouver, sous forme d'emprunts, le complément de ces crédits permettant la réalisation intégrale de tous les travaux envisagés. Vous allez voir, mes chers collègues, qu'il y a effectivement là matière à préoccupation car, qu'il s'agisse des écoles, des hôpitaux, des adductions d'eau, de l'électricité, des abattoirs, de la voirie communale, de l'assainissement, de l'amélioration des villages, la source habituelle du complément de financement des travaux pour lesquels des subventions auront été accordées, ce sont les caisses d'épargne ou la caisse des dépôts et consignations — ce qui est tout un, puisque aucune caisse d'épargne ne peut consentir de prêts sans avoir l'autorisation de la caisse des dépôts et consignations.

En 1960, ces organismes ont accordé aux collectivités locales des prêts s'élevant à un total de 36 milliards d'anciens francs pour réaliser le programme de l'année. En 1961, les autorisations de programme qui correspondent aux nouveaux travaux à lancer aboutissent à un total d'emprunts en augmentation de 20 p. 100 environ ; mais, même si nous tenons compte du fait que l'augmentation des crédits de subventions permettra d'étendre le bénéfice de ces dernières à des travaux qui, sans cela, auraient fait l'objet plus largement des prêts de la caisse des dépôts et consignations, une certaine réfaction dans les calculs s'impose. Cela nous conduit, en étant modestes, à envisager que la caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargnes devront fournir à titre de prêts 40 milliards de crédits aux collectivités locales en 1961.

Or, c'est là le sujet de préoccupation. Pour les dix premiers mois de 1960, les caisses d'épargne ont enregistré par rapport à l'an dernier une moins-value de 22 milliards. A ce rythme, il n'est pas exclu que la moins-value soit de 30 milliards à la fin de l'année. Et ce ne sont pas les mesures récentes qui viennent d'être prises par la rue de Rivoli qui vont drainer l'épargne dans des conditions plus satisfaisantes vers ces caisses d'épargne d'Etat ou privées.

En effet, deux décrets du 29 octobre 1960 ramènent le taux d'intérêt en ce qui concerne la caisse nationale d'épargne — notre collègue Marrane s'expliquera sur ce point quand il rapportera ce budget — de 3 p. 100 à 2,80 p. 100. Ils ramènent par ailleurs le taux de la caisse des dépôts et consignations de 4 à 3,75 p. 100, ce qui a pour effet, étant donné le rapport fixe qui existe entre le taux servi par les caisses d'épargne privées et le taux d'intérêt qu'elles perçoivent de la caisse des dépôts et consignations, d'abaisser de 3,25 à 3 p. 100 les intérêts que donneront aux déposants ces caisses d'épargne privées.

On a fait cela, semble-t-il, je le dis avec beaucoup de prudence, monsieur le ministre, sans consulter les intéressés, à en juger par l'avalanche de protestations que j'ai reçues de la part des présidents de caisses d'épargne privées.

Ce ne sont pas ces mesures qui vont relever, semble-t-il du moins, le niveau de l'excédent des dépôts effectués dans les caisses d'épargne d'ici la fin de l'année. Je vous demande alors de nous indiquer, dans la réponse que vous ne manquerez pas de nous faire, d'une manière très précise, que le Gouvernement prendra toutes mesures afin que les subventions qui sont inscrites au budget correspondent à des travaux pour lesquels le financement complémentaire sous forme de prêts sera en tout état

de cause honoré. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Voyez-vous, ce qui serait grave et ce qui provoquerait des réactions profondes dans le pays, c'est que le Gouvernement donne dans ce budget l'apparence, dans les chiffres, d'avoir accompli un effort en faveur du monde rural, mais qu'ensuite, comme il est arrivé trop souvent, cela reste dans les chiffres sans que les réalisations puissent être effectuées. C'est une incertitude que nous vous demandons tous, avec beaucoup d'énergie, de vouloir bien dissiper.

Il est un dernier point que je voudrais aborder concernant ce budget, et qui revient chaque année, vous le savez : c'est la question du fonds routier. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

Le fonds routier donne lieu chaque année à des débats assez longs, pour ne pas dire assez vifs, dans cette assemblée, car le Gouvernement n'ayant pas réussi — grâce au Sénat d'ailleurs — à le faire disparaître porte atteinte chaque année, ou à sa consistance en ce qui concerne les fonds qu'il a vocation à recevoir, ou à l'utilisation des fonds dont il bénéficie.

Laissez-moi vous citer deux chiffres, pour vous donner des regrets, maintenant superflus, mes chers collègues, car la décision nous a été arrachée l'an dernier. Sous le bénéfice de la législation antérieure, le fonds routier aurait dû recevoir 63 milliards ; cette année, on ne lui attribue que 43 milliards et mon collègue Descours Desacres, rapporteur des comptes spéciaux, vous dira, certainement avec beaucoup plus d'autorité que moi, ce qu'il faut penser de ces mesures et des difficultés qu'elles peuvent nous créer.

En tout cas, cela c'est le passé, formulons des regrets. Mais examinons maintenant dans ce budget quelle est la répartition des crédits qui correspondent aux opérations que l'on autorise pour 1961 et nous verrons qu'il y a là matière à encore plus de réaction et de mécontentement de notre part que l'an dernier.

Le Gouvernement, dans ses autorisations de programme, se taille bien entendu la part du lion, en l'affectant à la voirie nationale et il laisse des miettes — je dis volontairement des miettes, vous allez en juger — aux collectivités locales tant en ce qui concerne la voirie départementale que la voirie communale.

Voici les chiffres : on augmente de cinquante millards la dotation qui intéresse les routes nationales ; on donne le cinquantième de cette somme, c'est-à-dire un milliard d'augmentation pour les routes départementales et le trentième pour les travaux intéressant la voirie communale, si bien qu'il y aura 75 millards d'autorisations de programme pour la voirie nationale que l'on augmente ainsi de 300 p. 100, 3.700 millions pour la voirie départementale et 4.750 millions pour la voirie communale. Vous voyez la disproportion, mais la faiblesse des chiffres apparaîtra d'autant plus que vous ramènerez cela à l'échelle du département. Vous verrez alors que l'on va donner en moyenne aux départements 37 millions pour la voirie départementale et 47 millions pour la voirie communale.

Ai-je besoin de dire que c'est une aumône dérisoire, qu'avec ces sommes-là, on n'a même pas la possibilité d'effectuer l'entretien du capital pour l'empêcher de se dégrader, et vous savez que ce capital, en ce qui concerne la voirie locale, est en train de se détériorer avec une grande rapidité.

Monsieur le ministre, il ne sert à rien d'assurer le pays qu'on fait un grand effort pour le renouveau de l'agriculture, de prévoir le remembrement et la dotation de l'agricutlure en outils de travail permettant d'en augmenter le rendement, si on laisse, par exemple, des chemins creux qui ne permettent pas le passage de cet outillage moderne, si on laisse des chaussées qui à la moindre pluie s'effondrent et ne sont plus utilisables, si on laisse se dégrader ce capital routier indispensable à l'agriculteur, au rural. (*Applaudissements.*)

Certes, nous savons bien qu'il faut décongestionner les abords de la capitale, qu'il faut faire un effort pour les routes nationales, mais il ne faut pas que cela soit réalisé au détriment de ce qui, dans la cellule locale, est à la base de toute notre activité agricole et concourt à l'amélioration du travail de l'homme. Tout cela n'est pas raisonnable, il faut pouvoir réparer et entretenir nos routes et nos chemins.

Monsieur le ministre, là aussi, nous allons vous fournir les moyens de le faire. Le fonds routier — vous ne le savez peut-être pas, car vous n'étiez pas investi de vos fonctions à l'époque — du fait que nous avons refusé de voter certaines dispositions de la loi de finances de l'an dernier, qui l'amputaient au profit du Trésor d'une somme importante, se trouve avoir en caisse à l'heure actuelle 11.200 millions qui sont là, qui dorment, que nous ne pouvons pas utiliser, car nous ne pouvons pas augmenter nous-mêmes les attributions que vous effectuez — ainsi le veut la Constitution — mais que vous ne pouvez pas utiliser vous non plus. Ils sont là bloqués dans la caisse du fonds routier. Ces 11.200 millions dont nous espérons bien bénéficier plus tard attendent le signal que vous voudrez bien donner. Ils viendraient fort utilement nous aider à l'amélioration de notre voirie à la fois communale et départementale. (*Très bien ! très bien !*).

Alors, monsieur le ministre, ces 11.200 millions, je vous demande de nous les restituer, je vous demande de nous les répartir, puisque vous seul en avez les moyens, entre la voirie départementale et la voirie communale. Tout à l'heure, dans votre réponse, je pense que vous donnerez votre accord, d'un seul mot, monsieur le ministre, qui fera plus, s'il est favorable, pour convaincre toutes nos populations rurales du désir sincère du Gouvernement d'améliorer leur situation que toutes les déclarations d'intention dont jusqu'à présent, autant à cette tribune que dans les discours dominicaux, on les a saturées. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et au centre.*)

Mes chers collègues, voilà donc, dans les grandes lignes et en ce qui concerne quelques points qui préoccupaient plus particulièrement les membres de votre commission des finances et qui préoccupent certainement les administrateurs locaux que vous êtes, les conditions dans lesquelles se présente le budget de 1961.

Votre commission des finances, à une majorité pas très enthousiaste d'ailleurs, est-il besoin de le cacher, l'a adopté. Elle vous demande de l'imiter, parce qu'il faut bien donner un budget à la France ; mais, en accord avec le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, mon éminent collègue et ami Marc Jacquet, je vous répète, à cette tribune, que ce budget est plein d'incertitudes en ce qui concerne le renouveau de l'essor de notre économie.

Le Gouvernement dit bien, avec une prudence dans les textes qui fait un singulier contraste d'ailleurs avec l'assurance qu'il avait au début de ce que l'on a appelé le plan de redressement économique et financier, que « ce budget implique que l'activité économique s'accroisse sensiblement au cours de l'année ». Il ajoute « ... et qu'en particulier pour la production industrielle, dont la croissance ne s'est effectuée en 1960 qu'à un rythme assez lent, l'objectif retenu pour 1961 suppose, au contraire, une expansion plus vive et plus forte ».

Pesez le sens de ces mots « implique » et « suppose ». Mais cette activité économique, cette expansion plus vive et plus forte que ce budget supposée ne s'accompliront pas par un miracle auquel le Gouvernement resterait étranger. Il faut qu'il y prenne une part active, plus active qu'il ne résulte des dispositions financières de ce budget et des documents qui l'ont accompagné.

C'est à l'action gouvernementale qu'il appartient de promouvoir cette politique en utilisant tous les éléments dont elle dispose ; les investissements qu'il faut pousser, le crédit qui, en ce qui concerne le moyen et le long terme, — seuls à intéresser les investissements privés — ne peut pas encore être fourni à des taux raisonnables et le desserrement de l'étreinte fiscale qui freine exagérément l'outil de production.

Nous en sommes à un point où, avant qu'il ne soit trop tard, le Gouvernement doit, à mon sentiment personnel du moins — mais je crois que c'est celui aussi des membres de votre commission des finances — modifier quelque peu son optique jusqu'ici trop exclusivement financière et comptable et développer une action méthodique et vigoureuse, non pas en paroles mais en actes, sur les plans économique et social.

La crise de l'armement naval à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure monsieur le ministre, la crise aéronautique, la crise de l'automobile, bien d'autres crises aussi qui, dans nos départements respectifs, touchent une multitude de petites industries et qui, pour ne pas être aussi spectaculaires, posent des problèmes tragiques, tout cela, les représentants du peuple que nous sommes vous disent, à vous qui ne pouvez pas avoir les mêmes perceptions, que c'est un avertissement et que la paix sociale de surcroît en dépend.

Il faut donc s'attaquer résolument à une multitude de problèmes qui n'ont pas encore été abordés. Il faut s'attaquer en premier lieu à ces réformes de structure, dont ce qui a été fait jusqu'ici n'est que la caricature. Il faut arrêter la marée montante des dépenses publiques année après année par la compression des frais généraux de l'Etat et des dépenses improductives, qui sera la conséquence de ces réformes. Ainsi sera-t-il permis de dégager des crédits qui permettront dans un équilibre financier assuré d'intensifier l'équipement de l'Etat et également de desserrer l'étreinte de la fiscalité. Mieux que toutes les autres mesures, ces dispositions permettront de donner à notre économie l'expansion qui lui est nécessaire.

C'est d'ailleurs le seul moyen de consolider les résultats déjà obtenus sur le plan des finances extérieures et sur le plan du commerce international, et c'est le seul moyen, à l'intérieur de nos frontières, de panser bien des blessures que cette politique d'austérité prolongée a causées et de reprendre la marche vers

le progrès social. C'est le moyen, enfin, de fournir à notre pays des armes égales à celles de ses partenaires dans cette compétition internationale qui va se révéler de plus en plus rude, de plus en plus âpre.

Monsieur le ministre, vous avez pris la direction de la politique économique et financière du pays alors que celui-ci était déjà profondément engagé dans une voie qu'inspiraient surtout les préoccupations de caractère financier et comptable, auxquelles j'ai fait tout à l'heure allusion, dans la hantise que la banqueroute à laquelle nous étions acculés dans les dernières années de la IVᵉ République ne se reproduise.

Au centre droit. Voilà !

M. le rapporteur général. Il n'est plus possible maintenant de persévérer aveuglément dans la même voie car la vie matérielle des individus, aussi bien que la vie des nations, ne reposent pas uniquement — vous l'avez souligné vous-même tout à l'heure — sur la valeur et la stabilité de l'étalon monétaire qui ne sert qu'à évaluer les richesses et n'a aucun pouvoir pour les créer. Elles dépendent l'une et l'autre de réalités plus concrètes ; elles dépendent des progrès de la production et d'une expansion économique, qui seule permet le développement du bien-être des populations ainsi que la prospérité et l'influence du pays dans la collectivité internationale.

Alors, la stabilité véritable de la monnaie, du point de vue extérieur comme du point de vue intérieur, s'établit de surcroît comme une conséquence naturelle de cette évolution.

Le pays attend maintenant, après cette période d'austérité, ce renouveau qu'on lui a promis et qui tarde trop, à son gré, à se réaliser. Il faut, pour ne pas le décevoir, promouvoir cette grande politique d'expansion économique qui doit résulter d'un plan d'ensemble élaboré, « concerté », pour reprendre l'expression de mon collègue, M. Jacquet, en faisant ces réformes hardies sans lesquelles « la partie est perdue ». Je reprends là encore l'expression de M. Jacquet.

C'est un double avertissement, monsieur le ministre, qui vous est lancé par les deux rapporteurs généraux des deux Assemblées. Cette tâche est certainement vaste. Je ne la crois pas faite pour vous rebuter.

Vous avez été formé à l'école des grands fonctionnaires de la IIIᵉ République, profondément attachés aux intérêts généraux du pays. Je le sais pour vous connaître depuis longtemps et je puis en porter ici témoignage. Vous ne manquez pas de courage ; vous l'avez démontré d'une manière éclatante lors des dérèglements de la IVᵉ République quand vous avez appelé l'attention de plusieurs chefs de gouvernements sur les conséquences de certaines mesures fâcheuses qu'ils prenaient.

Vous avez d'autre part, je le sais, un grand respect pour les assemblées parlementaires. Alors, monsieur le ministre, je vous en conjure, entreprenez rapidement cette action vigoureuse que nous attendons tous de vous ici dans cette assemblée et qu'attend également l'Assemblée nationale, vous le savez.

Dressez-en le plan ; donnez-en le signal et l'exemple et je puis vous donner à mon tour l'assurance que, s'agissant des intérêts supérieurs du pays, vous pourrez compter sur l'appui et le concours le plus total de tous les membres de notre assemblée. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, je voudrais reprendre ici une question qui vous a été posée lors d'un débat auquel vous participiez. Il vous a été demandé : « Si vous aviez à choisir entre l'expansion et l'équilibre, que choisiriez-vous ? » La question était indiscrète. Votre réponse fut mesurée et vous avez fait remarquer que si la France avait connu quelquefois l'expansion, quelquefois l'équilibre, elle avait rarement connu l'expansion et l'équilibre ensemble.

Je voudrais faire cependant une exception pour la période 1955-1956, où elle a connu l'expansion dans la stabilité ; mais je voudrais aussi vous faire remarquer — que ceci ne soit pas un avertissement — que la majorité qui avait réalisé l'expansion dans la stabilité n'en n'a pas été récompensée aux élections de 1956, qu'elle a été battue et que la consultation électorale a amené une majorité poujadiste. Mais s'il est vrai que la France a connu quelquefois l'expansion et quelquefois l'équilibre, vous avez dit que, dans la période actuelle, l'expansion dans l'équilibre représentait l'idéal économique vers lequel nous devions tendre.

Je vous donne acte que la situation économique est plus satisfaisante à l'automne que ne le laissaient penser les chiffres que nous avons analysés au début de l'année.

En effet, l'indice de la production atteint un chiffre honorable. Le commerce extérieur s'est rétabli et nos finances extérieures sont saines. Il est vraisemblable que vous atteindrez le taux d'expansion prévu par le plan intérimaire et que la production industrielle, au cours de 1960, augmentera de 7,5 p. 100, c'est-à-dire que vous réaliserez en principe les objectifs que vous vous étiez fixés.

Je vous en donne acte. Il ne serait pas loyal de ne pas le reconnaître comme il ne serait pas loyal de ne pas reconnaître également les efforts réalisés par le Gouvernement.

Mais je voudrais, après avoir reconnu ce qui est porté à votre actif, vous poser deux questions au sujet du taux d'expansion que nous avons connu au cours de l'année 1959 et que nous connaîtrons au cours de l'année 1960. Est-il suffisant, au regard des ambitions politiques que nous nourrissons sur le plan international et des charges que nous entendons assumer dans la Communauté ou qui nous sont imposées par la poursuite des opérations en Algérie ?

Je voudrais ensuite examiner avec vous un second problème : qui a fait les frais de cet équilibre ?

Avant d'aborder ces deux points, je voudrais reprendre l'ensemble du problème économique, car il n'est pas mauvais, principalement dans cette assemblée, que le débat s'élève de temps en temps au-dessus des détails. Je voudrais négliger les coups d'épingle pour atteindre, si vous le permettez, les principes et me référer un peu à la philosophie de l'action.

Le partage entre une politique de droite et une politique de gauche sur le plan économique ne s'effectue plus aujourd'hui suivant le même tracé que par le passé. Je dois dire, en effet, que certains thèmes idéologiques, comme la nationalisation des moyens de production, se sont singulièrement dévalorisés. L'entreprise publique aujourd'hui se rapproche singulièrement de l'entreprise privée. Je dirai également que l'accent est mis à l'heure actuelle sur les résultats, sur l'efficacité et sur le niveau de la production et que les nécessités de l'organisation économique dans les sociétés industrielles évoluées tendent à créer une communauté type qui emprunte désormais ses caractéristiques beaucoup plus aux impératifs de la technique qu'aux idéaux politiques.

Nous le constatons jour après jour. L'déologie s'efface de plus en plus devant la réussite économique. Je dirai même qu'un gouvernement de droite efficace sera préféré quelquefois par les électeurs de gauche à un gouvernement de gauche inefficace. C'est ce qui explique, je crois, le succès, que nous avons enregistré dernièrement, des conservateurs anglais.

Le partage entre une politique de droite et une politique de gauche, comme je le disais tout à l'heure, ne s'effectue plus suivant le même tracé. Je pourrais dire qu'en extrême synthèse est classée à droite une doctrine économique qui accepte l'idée qu'un certain sous-emploi est nécessaire pour établir l'équilibre entre l'offre et la demande et qu'est classée à gauche une doctrine économique qui tend à réaliser le plein emploi de la main-d'œuvre, des capitaux, du matériel et des matières premières. Car le plein emploi, à l'heure actuelle, ne s'entend pas uniquement de l'absence de chômage ; il s'entend de la pleine utilisation de la main-d'œuvre, des capitaux, du matériel et des matières premières. (*Très bien ! très bien !*)

Cette observation, monsieur le ministre, vaut pour l'ensemble du monde libre ; je dirais même qu'elle vaut pour l'ensemble des partis. Il est des hommes de gauche dans les partis de droite comme il est des hommes de droite dans les partis de gauche. Cela veut dire qu'un certain reclassement est nécessaire et s'effectue désormais.

Aujourd'hui, on ne doit plus penser économiquement en termes du passé. Une révolution s'est accomplie dont nécessairement, je crois, nous devons tenir compte à l'heure présente. C'est peut-être pour ne pas en avoir suffisamment tenu compte que les partis politiques ont perdu une grande partie de leur audience publique. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je ne conteste pas, monsieur le ministre, qu'il est plus facile de réaliser une politique de sous-emploi qu'une politique de plein emploi. Faire une politique de plein emploi est plein de périls. Dans une politique de sous-emploi, la marge de sécurité est plus grande contre l'emballement de l'économie, les capitaux sont abondants ; ils entretiennent l'optimisme officiel, les revendications salariales sont plus rares. Je dirai que, quand on va vers une politique de plein emploi, les difficultés commencent. Elles assaillent les gouvernements de toutes parts. Dieu sait si les gouvernements de la quatrième République en ont fait la triste expérience quelquefois. (*Très bien ! à gauche.*)

Le confort politique et économique, monsieur le ministre, ce confort vers lequel tendent instinctivement tous les gouver-

nements, consiste à faire que soient réunies les conditions techniques d'un léger sous-emploi tout en se réclamant d'une politique de plein emploi. (*Sourires.*) C'est ce que je voudrais essayer maintenant de démontrer.

Il n'y a pas, à l'heure présente, je crois, de plein emploi. L'absence de chômage, je vous le rappelais tout à l'heure, n'est pas pour moi la caractéristique d'une politique de plein emploi.

Il n'y a pas plein emploi quand, comme on le dit à l'heure actuelle, la production industrielle globale pourrait s'accroître de 9 p. 100 sans embauche de personnel et sans équipements nouveaux, quand les heures de travail diminuent, quand à une augmentation de l'épargne liquide répond une diminution de l'émission des valeurs mobilières et un accroissement insuffisant des investissements. C'est un point sur lequel j'attire votre attention car il a été souligné dans le rapport général de M. Pellenc.

Nous assistons aujourd'hui à un accroissement considérable de l'épargne liquide, à une diminution des émissions de valeurs mobilières, donc à un accroissement insuffisant, je crois, des investissements. Mais au fonds, vous me demanderez : politique de plein emploi, politique de sous-emploi pour quoi faire ? Pour aboutir à quoi ? Je vous répondrai — parce que je suis résolument partisan d'une politique de plein emploi dans les termes que je viens de définir — que c'est pour aboutir à un taux annuel d'expansion égal à celui de nos partenaires du Marché commun.

Si nous examinons le taux de progression de la formation brute du capital fixe en pourcentage par rapport à l'année précédente nous constatons qu'en 1959, le taux d'augmentation a été pour la France de 0,4, pour l'Angleterre de 5,1, pour l'Italie de 8,3 et pour l'Allemagne de 10,4. Il y a donc là certainement une situation qui est de nature à nous inquiéter.

Je voudrais également atteindre à une politique de plein emploi pour soutenir la comparaison avec les pays qui se réclament du collectivisme car c'est cela le véritable problème. Si vous n'allez pas vers une politique de plein emploi aboutissant à un taux d'expansion suffisant, vous perdez la partie car c'est de plus en plus en fonction de son bilan économique que l'on juge un système politique et que son influence dans le monde augmente ou diminue. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Le monde libre ne s'affirmera que si, à la politique de mouvement de certains pays de l'Est, il oppose une autre politique de mouvement. Cela est vrai sur le plan politique comme sur le plan économique.

C'est peut-être ce qu'il faut voir dans les dernières élections américaines. Instinctivement l'électeur américain est allé vers une politique de mouvement. Vous serez bien obligés à un moment donné — car vous savez bien que, lorsque l'Amérique éternue, l'Europe a quelquefois la grippe — d'adopter une politique de mouvement si demain l'Amérique adopte elle-même une politique de mouvement, d'un mouvement plus net, plus accentué que celui auquel vous nous conviez.

Le reproche que l'on pourrait vous faire en prenant le problème de très haut, c'est d'avoir choisi le confort et la sécurité contre le risque que représente la politique de mouvement, risque, il est vrai, mais risque nécessaire, pour marcher au même pas que le reste du monde. Cette prudence s'expliquait en d'autres temps quand le pouvoir était faible. Aujourd'hui les conditions sont changées. Ce que l'on pourrait alors vous reprocher — je le dis très timidement et avec beaucoup d'humilité car je sais combien sont lourdes les charges que vous assumez — c'est de mettre tant de force politique au service de tant de prudence économique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Maintenant je voudrais en venir au deuxième point. Cet équilibre est réalisé. Qui en a fait les frais ? Notre rapporteur général rappelait tout à l'heure que, pour la première fois pendant deux années consécutives, les dépenses de consommation par tête d'habitant ont diminué. Le niveau de vie des Français a baissé de 0,7 p. 100 en 1958 puis de nouveau de 0,3 p. 100 en 1959. Vous l'avez vous-même reconnu, ces sacrifices ont été quelquefois inégalement répartis. Reconnaissons que ce sont les petites gens qui en ont le plus souvent fait les frais.

Nous en venons maintenant, monsieur le ministre, au fond, aux questions que je voulais vous poser à l'occasion de votre budget car vous admettrez qu'un membre de cette assemblée exerce son droit de contrôle en vous posant quelques questions même si elles sont parfois indiscrètes.

Je voudrais vous demander de donner une impulsion plus importante à la consommation privée pour soutenir l'expansion. A ce sujet, je voudrais vous rappeler les recommandations des experts de l'O. E. C. E. dont chacun connaît la sagesse, mais qui ne semblent guère avoir été suivies par le Gouvernement. Je voudrais ici me référer à ce que disait M. Leenhardt à l'Assemblée nationale. Il est exact que le Gouvernement a augmenté les dépenses de consommation, en distribuant quelques revenus supplémentaires, mais il est non moins évident que quelquefois vous avez repris de la main gauche ce que vous aviez donné de la main droite, par les augmentations de la S. N. C. F., par l'augmentation de certains services publics. Si l'on fait la balance entre les augmentations des dépenses de consommation et l'accroissement de certains services, la balance est infiniment moins satisfaisante que celle que vous nous avez présentée.

Je sais bien, monsieur le ministre, que le réglage de l'expansion de la demande intérieure ne va pas sans difficultés, mais il n'y aura aucune expansion d'une certaine ampleur sans que la consommation privée ne reprenne son développement. C'est un point auquel je voudrais vous rendre attentif. Je voudrais vous demander : qu'avez-vous fait pour cela ? que comptez-vous faire pour cela dans votre budget ?

Je voudrais ensuite vous demander de poursuivre l'incitation à investir mais à investir utilement, c'est-à-dire qu'à des investissements accrus, corresponde effectivement une augmentation de la production, car l'accroissement des investissements ne doit pas aboutir à un sur-équipement. C'est ce que quelquefois nous avons constaté. Je sais bien que je pose un problème délicat, c'est celui de la sélectivité des investissements. Je ne voudrais pas l'aborder, les développements en seraient trop longs, mais je crois que vous serez obligé d'aller vers une certaine sélectivité des investissements, car il ne faut pas que les investissements aboutissent uniquement à un sur-équipement sans avantage pour la production globale, car c'est l'augmentation de la production globale qui en définitive doit compter.

Je voudrais maintenant vous demander de soutenir nos exportations. Sans doute, le bilan est très satisfaisant. Je n'insisterai pas ici sur l'action des gouvernements de la IVᵉ République qui a été pour quelque chose, car le redressement du commerce extérieur ne s'est pas effectué par un coup de baguette magique, du jour au lendemain. Chacun y a contribué. Vous y avez contribué très largement, et je vous en félicite.

Cependant, il y a quelques ombres à ce sujet. Nous ne bénéficierons pas toujours d'un rapport de prix aussi avantageux ni de conditions aussi exceptionnelles. Il faut prévoir l'avenir. Déjà des difficultés se dessinent. Vous ne ferez jamais assez pour soutenir l'exportation. A ce sujet, je souhaite que soit allongée la durée du crédit et des garanties et que soient réduits les frais financiers relatifs au crédit.

Je voudrais également vous demander si vous envisagez d'assouplir les règles du C. O. C. O. M. C'est un point important pour certains exportateurs. Poursuivez-vous également, au sein du Marché commun, l'harmonisation des normes techniques imposées aux constructeurs. Songez-vous à développer encore le réseau des conseillers et des attachés commerciaux et à mettre à leur disposition des moyens accrus ? Je sais que beaucoup a été fait à ce sujet, mais pour avoir réuni souvent les conseillers commerciaux à l'étranger en des points très différents du globe, je connais les difficultés auxquelles ils se heurtent.

Je sais aussi quel magnifique potentiel d'exportation vous avez dans leur activité. Cette activité doit être soutenue, croyez-moi. Si nous comparons les moyens dont disposent les services extérieurs des pays étrangers dans des pays lointains, vous serez étonnés de savoir que le rapport des hommes qui s'occupent de l'exportation est quelquefois de 1 à 10.

Il s'agit pour nous de nous mettre à parité sur ce plan avec les pays qui sont nos concurrents et nos concurrents les plus immédiats. L'effort serait trop grand. Je vous demande cependant de faire un effort dans ce domaine tant en ce qui concerne leur situation individuelle que leur nombre et que les moyens mis à leur disposition.

M. André Dulin. L'augmentation des attachés agricoles également, car leur nombre a diminué depuis quelque temps.

M. Emile Hugues. Je voudrais vous rendre attentifs à deux autres problèmes. La vie collective, vous le savez comme moi, prend de jour en jour une importance plus grande et rend de plus en plus nécessaires certains équipements publics et sociaux qui ne peuvent être remplacés par aucune initiative individuelle ou privée pour créer les conditions d'une vie plus heureuse. Ces équipements sociaux, culturels, éducatifs, multipliés au stade communal, aboutiront plus rapidement et plus sûrement que n'importe quel décret à une véritable décentralisation.

M. Joseph Reybaud. Très bien !

M. Emile Hugues. C'est en donnant plus d'animation et plus de confort à la vie de province que vous y retiendrez ces jeunes gens dont vous regrettez parfois le déracinement. C'est en donnant à ces jeunes gens ce qu'il vont chercher ailleurs principalement dans les grands centres, que vous les retiendrez chez eux et que vous obtiendrez une véritable décentralisation Que comptez-vous faire pour cela ?

Qu'avez-vous fait pour cela dans votre budget ?

J'en viens maintenant, monsieur le ministre, à un second problème. Nous assistons aujourd'hui à une vague d'indépendance qui balaye l'Afrique, qui balaye l'Asie. Cette vague d'indépendance s'accompagnera dans ces pays, à très court terme, d'un effort d'industrialisation. Cet effort se portera d'abord sur l'industrialisation de base, l'industrialisation primaire. Il en résultera que nous serons dans l'obligation d'aller sans cesse vers des techniques de plus en plus poussées, requérant une main-d'œuvre de plus en plus évoluée.

Si nous voulons, demain, aborder la seconde étape du développement économique français par rapport au développement économique des pays actuellement sous-développés, il faut que vous formiez une main-d'œuvre de plus en plus spécialisée, qui ira vers la recherche de techniques de plus en plus évoluées pour maintenir notre prééminence. (*Applaudissements.*)

Sur un autre plan — vous le savez mieux que moi — l'essor économique de demain sera intimement lié au renforcement, à l'élargissement de la recherche scientifique. La part de notre revenu affectée à la recherche n'est en France que de 0,8 p. 100. Elle est de 7 p. 100 aux Etats-Unis. Elle atteint un chiffre bien supérieur encore, bien qu'on ne puisse faire aucune comparaison sérieuse, car les budgets ne sont pas assez explicites en la matière, en Union soviétique. Nous ne devons pas nous dissimuler que l'évolution de la recherche entraîne des investissements qui, parfois, ne sont plus à l'échelle de notre pays et qu'il serait plus rationnel d'envisager une recherche concertée dans une Europe intégrée, une partie de nos travaux conduisant souvent à des résultats déjà connus de nos amis.

C'est un point auquel je voudrais vous rendre attentif. Qu'avez-vous prévu à ce sujet dans votre budget ? Que comptez-vous faire pour former cette main-d'œuvre et ces cadres évolués nécessaires à l'économie de demain et pour porter nos dépenses de recherche à un minimum de 2 p. 100 de notre revenu national ? Ce chiffre n'est pas lancé au hasard ; vous le retrouverez dans un pamphlet dont vous connaissez certainement mieux que moi les auteurs.

Quels aménagements fiscaux envisagez-vous pour faire que cette recherche soit peu coûteuse pour les entreprises ? C'est là encore un point particulièrement important auquel je vous demande de réserver une certaine attention.

Monsieur le ministre, j'en viens maintenant à quelques mots de conclusion. C'est parce que la charge fiscale devient de plus en plus lourde que le contrôle parlementaire devient de plus en plus rigoureux.

A ce sujet, je regrette un peu l'accélération de nos travaux. Le contrôle s'exerce peut-être par l'intermédiaire de notre commission des finances mais, honnêtement, je ne crois pas qu'un parlementaire puisse affirmer qu'il exerce un contrôle rigoureux du budget. La discussion est parfois trop hâtive. Ce n'est pas en quinze jours, les documents étant souvent à peine mis à notre disposition, que nous pouvons exercer un contrôle véritable. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En ce qui concerne nos dépenses, j'observe qu'elles augmentent d'année en année, que cette progression est si régulière, si concordante avec l'augmentation de notre revenu national qu'elle paraît concertée.

En effet, à chaque augmentation du revenu national correspond une augmentation des dépenses, et cela quel que soit le régime, quelle que soit la politique pratiquée par les différents gouvernements qui se sont succédé depuis près d'un siècle. Le budget augmente au fur et à mesure qu'augmente le revenu de la nation. Oh ! monsieur le ministre, ce serait manquer de sagesse que de vous en faire reproche car ce reproche pourrait avoir été fait déjà aux régimes précédents, mais ce serait également manquer de sagesse que de ne pas reconnaître que les dépenses sont liées aux mouvements de la démographie, que les conditions de vie des agents de l'Etat doivent être améliorées au fur et à mesure qu'augmente le revenu national, que la vie collective surtout prend en effet, chaque jour, une importance plus grande et que les conditions de la vie moderne expliquent en partie ce mouvement irreversible.

De cela, nous devons avoir conscience C'est pourquoi je ne viendrai pas ici vous demander systématiquement des abattements sur n'importe quel crédit. Nous savons très bien que les budgets sont en augmentation, qu'ils le seront demain encore, et que c'est dû au phénomène de la vie moderne auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. Les hommes n'y pourront pas grand-chose, car la poussée des dépenses est plus forte que la volonté de faire des économies, à l'heure actuelle, dans la nation.

A ce sujet, vous savez que dans quelques jours va paraître, chez Plon, un ouvrage — peut-être en avez-vous déjà eu connaissance ? — qui inspirera éventuellement la politique de M. Kennedy : *La société de l'abondance*. Il ressort de sa lecture que les conditions de la vie moderne ne sont plus celles d'hier, que les dépenses publiques augmentent d'année en année et il est même souhaitable qu'elles le fassent pour répondre aux nécessités que la vie collective impose de plus en plus aux individus. C'est la raison pour laquelle je ne viendrai pas vous chicaner sur l'augmentation des dépenses elle-même, mais nous avons le droit de savoir si l'on ne pourrait pas dépenser mieux et plus utilement car c'est, au fond, le véritable problème.

C'est en fonction de l'utilité et de la rentabilité des dépenses inscrites dans votre loi de finances que nous demandons à vous juger. Il s'agit pour nous de savoir si vous avez bien éliminé de votre budget les dépenses de prestige inutiles, les dépenses de routine, les dépenses d'habitude et si chaque franc dépensé concourt bien à la réalisation d'une politique de plein emploi telle que je viens de la définir.

J'en ai terminé, monsieur le ministre, et je vous demande d'excuser mes critiques. Croyez-moi, en ce qui me concerne, elles témoignent beaucoup plus d'un esprit de collaboration que d'un esprit d'opposition. Je crois cependant qu'il était du devoir d'un membre de cette assemblée de vous présenter ces objections. J'espère qu'elles auront été écoutées et que vous voudrez bien me répondre tout à l'heure sur les divers points de mon intervention. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, voilà un an, à pareille époque, intervenant au nom du groupe socialiste dans la discussion générale du projet de loi de finances, j'avais regroupé mes observations et celles de mes amis sur cette idée qu'on pouvait prendre une vue rapide des lacunes et des défauts de la politique générale et de la politique financière du Gouvernement rien qu'en observant l'amenuisement du rôle et des possibilités des collectivités locales qui résulte d'une telle politique. Il n'y a point là, croyez-le, un paradoxe.

Je disais alors que la politique du Gouvernement, par le peu de cas qu'elle faisait des instances démocratiques locales, ruinait les bases les plus sûres du civisme dans notre pays. Sur ce point, hélas ! l'événement ne nous à que trop donné raison. Et l'on voit que le Gouvernement, faute d'avoir su ou voulu s'appuyer sur la force vive et stable de la démocratie, part sans cesse à l'aventureuse recherche d'on ne sait qu'elles racines dans le pays.

Je soulignais également que la situation critique de la plupart de nos collectivités locales montrait l'impuissance du Gouvernement à dominer le processus absurde de dégradation qui, de réduction des moyens en réduction consécutive du rôle et de réduction du rôle en nouvelle réduction consécutive des moyens, a abouti à vider de la majeure partie de leur substance l'autorité et la responsabilité des instances locales élues et, ainsi, à caricaturer ces institutions politiques normales dans toute démocratie.

Je n'ignore pas que, pour 1961, les documents budgétaires qui nous sont soumis prévoient des crédits un peu moins exigus que l'an dernier dans quelques domaines, notamment l'équipement scolaire — j'aurai tout à l'heure l'occasion d'en parler — la voirie, en ce qui concerne la tranche nationale du fonds routier, comme le soulignait voilà un instant M. le rapporteur général, l'urbanisme, en ce qui touche le découvert du fonds national d'aménagement du territoire. Mais raisonnant toujours à partir de ce poste d'observation que constitue la gestion locale des affaires, poste d'observation qui permet des vues réalistes et raisonnables, j'ai le sentiment que la politique du Gouvernement prend, en 1961, comme l'année dernière, les problèmes par l'extérieur.

Peut-être hésiterai-je à aller jusqu'à prétendre qu'il s'agit là d'une politique sans principes si je n'avais, dans deux domaines que je ne connais pas trop mal, de sérieux motifs de fonder un jugement aussi sévère ; il s'agit du domaine de la construction et de l'urbanisme, ainsi que de celui du développement régional et de la revitalisation locale.

Or là, en dépit du battage outrancier qui est fait dans la presse, je vois surtout, dans la politique du Gouvernement, un manque d'inspiration et une véritable perversion de l'autorité dépositaire légitime de la puissance publique.

Un manque d'inspiration parce qu'en matière de construction et d'urbanisme je ne constate pas que la politique du Gouver-

nement ait fait beaucoup plus, en dépit des considérables facilités que lui offrait la procédure des pouvoirs spéciaux, que vivre sur la substance de la loi cadre d'août 1957 : le progrès de la productivité et de la capacité du secteur du bâtiment permise par la continuité financière, un urbanisme ordonné et méthodique mis en œuvre dans des ensembles, notamment dans les zones à urbaniser par priorité. Or, le Gouvernement n'a même pas exploité, malheureusement, toutes les voies que la loi cadre avait fait admettre à l'opinion.

A ce point de mon exposé, je voudrais, monsieur le ministre des finances, évoquer le problème des crédits à la construction pour l'année 1961.

Lors du congrès national des H. L. M., qui s'est tenu à Annecy en mai dernier, je déclarais ceci : « La construction, plus que tout autre secteur, a besoin de certitude pour l'avenir. Les activités du bâtiment doivent être assurées de la continuité du financement des programmes à réaliser. C'est pourquoi, au plus tôt, le Gouvernement a le devoir de promouvoir un nouveau plan pluriannuel minimum de construction de logements. »

Monsieur le ministre, je sais que vous avez déclaré à différentes reprises, autant devant notre commission des finances, où je vous ai entendu répondre à une question que je vous avais posée, qu'à l'Assemblée nationale, à la suite d'une autre question de mon collègue et ami, M. Albert Denvers, qu'en 1960, fidèle aux prescriptions du plan intérimaire, on ne tomberait pas au-dessous du palier de 300.000 logements par an. Mais vous n'ignorez pas qu'actuellement la capacité physique de l'entreprise est telle qu'il est possible, sans avoir à craindre des réductions sur le plan du marché du bâtiment et des adjudications, de construire chaque année 350.000 logements.

Les encouragements apportés par la loi-cadre de la construction aux entreprises du bâtiment quant à l'amélioration de leur équipement nous font une obligation de dire que si l'entreprise s'est modernisée, il faut lui donner la possibilité de poursuivre dans cette voie à la mesure des moyens qu'elle possède.

Or, monsieur le ministre, nous sommes inquiets, je ne vous le cache pas, en constatant qu'en 1961, au titre des crédits H. L. M., en dehors de la dernière tranche du plan quinquennal, soit 172 milliards, vous n'avez ajouté que les 10 milliards restant du plan triennal 1959-1961, ce qui fait un total de 182 milliards. Tout à l'heure, M. le rapporteur général avait raison de souligner que, sur le plan même de ces crédits de construction, nous avions des motifs d'inquiétude.

L'an dernier, ces mêmes crédits représentaient 223 milliards. Je sais bien que vous nous assurez que, dans le cours de l'année, on fera quelque chose et que le ministre de la construction, que je ne voudrais pas incriminer car j'ai connu des difficultés semblables en d'autres temps, nous dit de son côté qu'il a une promesse ferme du ministre des finances.

Monsieur le ministre, je vais vous le dire avec beaucoup de gravité : les entreprises ne peuvent pas travailler sur des promesses. Il est certain que, même si en cours d'année vous accordiez des crédits supplémentaires et complétiez cette tranche complémentaire de 182 milliards au départ, les mises en chantier rendues possibles par ce complément de crédit ne devant intervenir, je le suppose, qu'au mois d'octobre 1961 parce que les affectations complémentaires auraient été trop tardives, ce serait véritablement quelque chose d'extrêmement dangereux pour nos entreprises du bâtiment. Or, vous savez depuis longtemps — vous l'avez soutenu à d'autres postes — qu'une politique hardie de la construction ne peut pas être une politique d'improvisation, qu'elle doit être une politique de continuité dans le financement. En dehors de ce nécessaire complément de crédit dont nous voudrions savoir qu'il viendra très rapidement, c'est-à-dire dans les premières semaines de l'année 1961, il y a un autre problème qui intéresse tous les élus locaux qui siègent dans cette assemblée, c'est le problème de l'avenir de la construction.

Vous savez bien que, dans les professions du bâtiment, il y a aujourd'hui 1.200.000 travailleurs. Ce n'est pas négligeable. Le problème se pose de la formation professionnelle. Or pensez-vous, monsieur le ministre des finances, que dans une profession qui peut apparaître sans avenir ou qui peut connaître des coups d'accordéon — vous savez ce que veut dire le terme — ou qui peut connaître des cassures, on peut encourager les jeunes à s'y engager ? Ce n'est pas vrai. Il est un fait certain : c'est que si vous voulez donner des assurances aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre, aux entreprises, aux élus locaux, il faut que très rapidement, monsieur le ministre, vous nous apportiez, que votre gouvernement nous apporte un projet reconduisant le plan quinquennal que nous avions mis sur pied en 1957.

C'est une question que je veux vous poser : Est-ce que, prochainement, vous soumettrez au Parlement un plan pluri-annuel de la construction et des équipements ? J'aimerais qu'au cours de votre réponse vous nous donniez là-dessus une indication précise. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, ce n'est pas seulement sur le plan des crédits H. L. M. que je voudrais vous questionner, c'est aussi sur le plan des primes à la construction. Vous n'êtes pas sans savoir que sur les 9 milliards et demi de primes à la construction qui sont à la disposition du ministre de la construction, 2 milliards et demi sont prévus pour les primes sans prêt et qu'en réalité il ne reste que 7 milliards pour les primes avec bonification d'intérêts. Je veux vous dire que, dans la plupart des directions départementales de la construction, il y a également beaucoup d'inquiétude en ce qui concerne l'attribution de ces primes à la construction. Un retard considérable s'est accumulé. Comme on ne parle bien que de ce que l'on connaît bien, je vous donnerai l'exemple de mon département : il est particulièrement angoissant.

Quelle a été la dotation en primes à la construction pour le département du Pas-de-Calais en 1960 ? 121 millions d'anciens francs pour les primes avec bonification d'intérêts, 41 millions et demi d'anciens francs pour les primes sans prêt. Or, quels étaient les besoins du département au 1er novembre 1960 ? Il nous eût fallu, pour satisfaire les demandes en instance uniquement dans mon département, un complément de 160 millions pour les primes avec bonification d'intérêt et un complément de 26 millions pour les primes sans bonification d'intérêt. Cela est d'autant plus inquiétant, monsieur le ministre des finances, que 100 millions de primes — la plupart des personnes qui ne sont pas habituées à ces questions ne le savent pas — correspondent à 2 milliards de travaux. Ce sont donc 2 milliards de travaux qui échappent à mon département et il en est de même pour la plupart des autres départements.

Je vais vous indiquer combien de logements cette somme représente. Actuellement, dans mon département, 2.500 logements pourraient être lancés avec prime portant bonification d'intérêt et 700 logements avec prime sans bonification d'intérêt. Ce sont donc 3.200 logements qui ne seront pas lancés au cours de l'année 1960. Vous me répondrez qu'ils seront lancés dans le courant de l'année 1961. Mais c'est une année de retard, c'est une année perdue pour la construction, pour les entreprises, pour les travailleurs du bâtiment et pour notre économie.

Je rappellerai que pour atteindre 300.000 achèvements il faut qu'en 1961 au moins 280.000 logements bénéficient de l'une ou l'autre des formes d'aide à la construction.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insiste fortement auprès de vous pour qu'en même temps que vous envisagerez le relèvement des crédits prévus au titre des constructions H. L. M., vous pensiez également au secteur Primes et prêts. Il est absolument indispensable de prévoir le relèvement du plafond des prêts pour maintenir le rythme de la construction.

Mes observations n'ont pas pour but de vous être désagréable, monsieur le ministre des finances, soyez-en persuadé. Mon propos fait écho aux nécessités de notre économie et aussi aux besoins qui s'expriment dans tous nos départements.

Je voudrais vous dire par ailleurs que tous les élus locaux ont constaté que les réserves foncières des collectivités, même les plus prévoyantes, s'épuisent et que les prix des terrains montent même dans les zones à urbaniser par priorité. Si bien que plus critique même que le goulot financier, le goulot foncier met en cause désormais de nouveaux progrès de la construction et de l'urbanisme. Ce qu'il aurait fallu faire ? Systématiser dans les grandes agglomérations la procédure de l'intéressement des détenteurs des terrains ou d'immeubles aux programmes à réaliser par remise de créances immobilières. Surtout, ce qu'il aurait fallu ne pas faire, c'était remettre en fait la politique foncière à un organisme dont la vocation de partie prenante l'emporte de beaucoup sur la vocation de régulateur en cette affaire.

La politique foncière aurait dû être et devrait être la prérogative de l'Etat et des collectivités locales, mise en œuvre par le canal d'un organisme dévoué à ces collectivités et dont ce serait la vocation spécifique et exclusive.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. J'ai parlé de détournement de l'autorité des dépositaires légitimes de la puissance publique. Dans le domaine de la construction, de l'urbanisme, de la revitalisation locale, de l'aménagement régional, toutes actions dont les incidences engageront en fin de compte la responsabilité des élus, on voit, depuis deux ans pulluler des organismes aux diverses casquettes qui s'insèrent dans tous les circuits de décentralisation industrielle et d'utilisation du 1 p. 100 des entreprises, ainsi que des primes, bonifications et prêts.

Arrêtons-nous un instant sur le cas de ces fameuses sociétés conventionnées de construction, dont d'aucuns nous assurèrent qu'elles devaient à la fois faire jaillir l'épargne privée et constituer un secteur pilote. En réalité, ces sociétés n'ont pas fait surgir un chantier nouveau, se contentant de reprendre les programmes prévus qui se seraient réalisés de toute manière. Leur apport financier propre est nul ou factice, car leur participation en capital est représentée souvent par des apports en terrains surévalués. Ce sont les futurs occupants des immeubles qui assurent le véritable pré-financement, sous couvert de dépôts de garantie. Pour le reste, les sociétés conventionnées recourent aux crédits publics ou à des fonds que le Trésor aurait aussi bien pu mobiliser.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. D'ailleurs, s'agissant de décentralisation industrielle, un rapport récent du ministère des finances ne souligne-t-il pas que les prétendus promoteurs n'apportaient, en fait, rien, d'où les réticenses et le coup de frein bien légitimes de la rue de Rivoli ?

Or, tous les intervenants intermédiaires ne sont point désintéressés, monsieur le ministre. Achat des terrains, construction, gestion : les multiples casquettes justifient autant de substantielles commissions, bien qu'il s'agisse dans tous les cas des mêmes groupes financiers. Aucun apport réel, aucun risque. La pratique de l'écrémage des meilleures opérations, l'emprise inévitable sur les collectivités locales, les entreprises, les branches d'industries, est-ce vraiment à cela, monsieur le ministre des finances, que devraient servir les fonds publics, à institutionnaliser et rendre respectable la spéculation ? C'est quelque chose de navrant à constater, laissez-moi vous le dire.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Certes, les organismes qui se sont spécialisés dans ce genre d'interventions ont dû constituer des appareils techniques et administratifs impressionnants. Mais cela même aboutit encore à affaiblir, à dévaloriser, à déprécier la fonction publique. On comprend ainsi qu'au concours d'entrée à l'école nationale d'administration quatre candidats seulement se soient présentés pour une place contre dix jusqu'à ces dernières années.

L'école nationale d'administration n'est plus considérée, semble-t-il, qu'à raison du tremplin que les grands corps de l'Etat constituent vers le secteur para-public ou privé.

Quand on voit les bénéfices réalisés par les sociétés dont je parle, monsieur le ministre, il est compréhensible que des jeunes gens qui, hier, pouvaient être tentés par la fonction publique y renoncent aujourd'hui. Ils voient, en effet, leurs camarades ayant une formation souvent bien inférieure à la leur obtenir des rémunérations doubles, triples ou même quadruples de celles qu'ils pourraient recevoir dans l'administration. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Légitime est donc la réaction contre ce dessaisissement de la puissance publique et contre l'institution de cette nouvelle féodalité qui s'exprime au sein des assemblées élues, en particulier dans la région parisienne. Nous ne pouvons qu'approuver les retours partiels à de plus sains principes qui se dessinent quelquefois du côté du Gouvernement, par exemple récemment, je le dis très franchement, concernant le grand ensemble de Massy et son centre commercial. Je ne voudrais pas cependant me laisser entraîner trop loin dans ces questions bien qu'un tel détour n'ait pas, je crois, été inutile à mon propos.

Je reviens à la critique de la politique générale du Gouvernement dont j'estime — je l'ai dit il y a un instant — qu'elle est caractérisée à la fois par une démission vis-à-vis des intérêts particuliers et par un manque d'inspiration.

Je ne suivrai pas le bœuf ! comme le disait tout à l'heure M. Courrière dans une interruption, sinon pour rappeler — ce qui est trop facile — que cette opération a évité les vrais problèmes, crédits et autorité, que sont ceux des abattoirs et des marchés, vous le savez bien. Il me paraît plus important de m'arrêter sur le récent rapport Rueff.

Je sais d'ailleurs bien qu'au ministère des finances personne ne soutiendrait qu'il est plus que le rituel dossier auquel les administrations essayaient d'intéresser jadis chaque nouveau ministre, espérant bien voir adopter quelques articles dans la période de jeune audace.

Toutes les recommandations du rapport Rueff restent du domaine de la gestion courante. C'est de l'art simple et tout d'application. Pourtant, le groupe socialiste s'étonne que certaines questions soient demeurées domaines interdits à la commission Rueff, notamment tout le secteur financier. Je m'excuse par avance, monsieur le ministre des finances, de pénétrer dans cet enclos. Dans les milieux financiers, je vois que l'on parle de réduction de l'impasse budgétaire ou de déflation des masses budgétaires et que l'on considère comme un assainissement le refus d'assumer directement, sur les fonds publics un certain nombre de tâches pourtant reconnues utiles, voire indispensables.

Or, en fin de compte, l'opération s'analyse la plupart du temps comme un simple transfert d'un compartiment à l'autre des charges et ressources de l'Etat puisque l'emprunteur est renvoyé à des organismes intermédiaires correspondants du Trésor, lesquels prélèvent des commissions sans créer réellement du crédit puisque les consolidations sont demandées au budget, les fonds au Trésor et au réescompte de la Banque de France.

En allant plus loin encore, on découvre que les rémunérations demandées par les banques de dépôt ou d'affaires ne se justifient plus par un service réel ou un risque effectif. Donc, dans l'ensemble de la vie économique comme dans le domaine de la construction et de l'aménagement du territoire sur lesquels je m'appuyais tout à l'heure, on constate un étonnant renversement des rôles.

Normalement, il relève de la puissance publique, Etat et collectivités, de concevoir, d'animer, d'arbitrer, de contrôler les organismes parapublics et privés qui sont chargés de financer et de réaliser. Or, on est arrivé à cette situation que l'Etat et lui seul finance, mais que l'orientation, la décision d'arbitrage ont été captées par des organismes irresponsables et incontrôlés. Ces nouvelles puissances, bien que concurrentes dans un réseau très inutilement complexe, s'entendent pour régenter l'économie.

Je serais étonné, par exemple, que la récente réduction du taux d'intérêt servi aux déposants des caisses d'épargne ait sa contrepartie dans une réduction des charges et des intérêts consentis aux collectivités locales par les établissements de crédit.

Je serais vraiment très heureux d'entendre dire, même avant la discussion du budget intéressant la caisse nationale d'épargne, que le Gouvernement se propose de mettre à notre disposition, au nom de sa doctrine de l'abaissement du loyer de l'argent, à nous, collectivités locales, des crédits à un taux moins élevé que celui que nous avons connu au cours des années précédentes, que les banques vont avoir la même attitude, que les compagnies d'assurances suivront.

Comme nous applaudirions — encore qu'avec discrétion car, en réalité, ce sont les petits épargnants qui ont fait les frais de votre amorce, paraît-il, de l'abaissement du loyer de l'argent — cette mesure si elle devait avoir comme conséquence immédiate de mettre à la disposition des collectivités locales des crédits à un taux moins élevé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Cela n'est pas exclu.

M. Bernard Chochoy. J'en prends acte, monsieur le ministre des finances, mais tout à l'heure je vous ai entendu dire aussi que, en ce qui concernait l'aide aux vieux, l'aide aux familles, cela non plus n'était pas exclu. Ce qui compte pour nous c'est le grain des choses plutôt que la paille des mots.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Nous aimerions avoir l'assurance que nos collectivités locales seront vraiment les bénéficiaires de cette petite opération, qui a surtout été préjudiciable aux petits épargnants. (*Applaudissements à gauche.*)

Je serais également surpris que les disponibilités considérables des banques soient mises au service de ces mêmes collectivités locales.

Dans ces conditions, quelle que soit la compréhension dont témoigne, par ailleurs, M. le ministre des finances pour de nombreuses tâches et qui se traduit par l'augmentation des dotations budgétaires correspondantes, nous ne pouvons espérer le développement souhaitable des missions en cause car le secteur financier ne jouera pas le rôle de résonateur et d'amplificateur de l'impulsion donnée par le budget public.

Il demeure chimérique, dans un budget comme dans un plan, d'affirmer le caractère social de certaines opérations si on les astreint à passer par des circuits financiers absolument hétérogènes et indifférents au concept même d'utilité sociale.

Monsieur le ministre des finances, j'ai pour l'homme que vous êtes une réelle sympathie, et vous le savez d'ailleurs, mais mes amis du groupe socialiste et moi-même estimons que vous êtes enfermé dans une mauvaise politique gouvernementale.

Le projet de loi de finances est le reflet de cette politique contradictoire, duplice et à courte vue du Gouvernement.

Je n'ai pas besoin de souligner, une fois de plus — notre collègue, M. le rapporteur général Pellenc, l'a fait avec suffisamment de force — que votre politique est une politique socialement injuste.

Depuis deux ans, ont seuls augmenté les revenus du capital et la Bourse n'en est pas pour autant reconnaissante au Gouvernement, semble-t-il. Le danger de dérapage n'a été dénoncé que comme pouvant venir des salaires et des traitements, des allocations familiales ou de la retraite des combattants. D'aucuns voudraient nous donner le change avec ce qu'ils prétendent être un équitable et sain partage du fruit de l'expansion, le fameux intéressement des travailleurs aux résultats de l'entreprise. Sauf erreur de ma part, cette formule intéresse à ce jour 22.000 travailleurs, soit 0,3 p. 100 de l'ensemble des salariés dans le secteur privé, en une vingtaine d'entreprises seulement.

Et dire que c'était là la tarte à la crème de nos collègues de l'union pour la nouvelle République ! Et dire que l'on nous avait présenté cette trouvaille de l'intéressement comme la partie la plus sociale et la plus révolutionnaire de la politique sociale du Gouvernement ! Si l'on avait trouvé autre chose, je me demande, mes amis, ce que cela aurait donné comme résultat !

Le groupe socialiste ne cessera pas de réclamer que soit restituée à toutes les catégories sociales, dont l'activité passée ou présente et les sacrifices ont assuré la puissance de notre pays, la légitime part du revenu national.

D'ailleurs, à supposer même que les injustices de 1958, 1959 et 1960 eussent été corrigées, nous n'en manifesterions pas moins, je dois le dire nettement, une grande méfiance à l'encontre des intentions gouvernementales. D'une politique velléitaire et timorée, claironnante souvent mais brouillonne, nous n'escomptions aucune chance bien sérieuse pour l'économie française !

J'évoquerai maintenant rapidement le problème du pouvoir d'achat que traitera, je crois, mon ami M. Tron.

Après avoir de toutes les façons essayé de torturer les indices, votre Gouvernement est forcé de reconnaître que le pouvoir d'achat des travailleurs s'est amenuisé et qu'il n'a pas encore atteint son niveau de juillet 1957.

Quant aux moyens d'existence des familles, de tous côtés montent des cris d'alarme. La situation de nos familles est d'autant plus grave que nous sommes dans une époque où le nombre d'adolescents s'accroît.

Au mois d'août dernier, je ne l'ignore pas, les allocations familiales ont subi une augmentation que l'on peut chiffrer exactement à 3 p. 100. Il nous a été dit à ce moment-là qu'il ne s'agissait que d'une première étape. De la seconde étape... on en parle beaucoup ! Vous-même, monsieur le ministre des finances, l'avez évoquée tout à l'heure, mais l'examen du budget nous inquiète car il ne traduit nulle part ces annonces qui devraient au moins se refléter dans une augmentation des crédits pour les agents de la fonction publique.

M. le ministre du travail a bien déclaré qu'il s'efforcerait de dégager, dans le budget de la sécurité sociale, les crédits nécessaires à un relèvement général des prestations familiales, mais ce ne sont là que des promesses qui auraient dû être concrétisées pour la présente discussion budgétaire.

Monsieur le ministre des finances, nous vous avons entendu dire tout à l'heure qu'au début de l'année 1961 vous penseriez à cette catégorie, les familles. Vous penserez en même temps j'en suis persuadé, aux vieux, car nous attendons toujours un décret qui doit permettre au moins aux bénéficiaires du fonds de solidarité vieillesse de bénéficier de la modeste augmentation décidée récemment. C'est là quelque chose de pénible. « Cela va venir », c'est le refrain que nous entendons, hélas ! trop souvent.

Monsieur le ministre, je vous le dis sans cruauté, la situation de ceux qui n'ont, pour vivre, que 190 francs par jour, ou 284 francs pour les plus favorisés, même si leur misère est discrète, doit forcer au maximum votre sollicitude. (*Applaudissements à gauche.*)

Les enfants de ces familles auxquelles nous faisons allusion n'ont pas la possibilité de revendiquer ou de manifester dans la rue ! Les vieux non plus ne peuvent s'exprimer avec violence ! Mais plus cette misère est discrète plus elle devrait forcer votre sollicitude et plus nous devrions aller à leur secours rapidement. Ceux qui souffrent, nous le savons parce que nous vivons au milieu de ces braves gens, n'ont pas la possibilité d'attendre comme ceux qui sont pourvus.

Enfin, il est un point sur lequel je souhaite une réponse qui ne soit pas un faux-fuyant. Si vous voulez que les travailleurs de la province restent dans les zones rurales, il faut que vous preniez l'engagement de faire disparaître au plus tôt les zones de salaires en ce qui concerne, je le précise bien, les allocations familiales, et cela est extrêmement important.

A l'occasion de cette discussion budgétaire, nous assistons à une inflation et donc à une dévalorisation de la notion de plan et de loi de programme, lesquels nous sont annoncés et promis à tout propos et hors de propos, même s'agissant de monuments et de théâtres. Un programme pluriannuel est certes intéressant, s'agissant de constructions scolaires pour lesquelles, même avec les crédits prévus pour 1961, on demeure en-deçà de l'indispensable, mais la carte scolaire même, c'est après tout de la gestion technique. Plus nous intéresserait un programme pluriannuel de revalorisation de l'Université, comme des autres services de l'Etat, qui serait un acte politique susceptible peut-être de donner à une partie importante de la population la confiance qu'elle a perdue, hélas ! dans l'avenir de notre pays.

Monsieur le ministre, on a parlé souvent, ces derniers mois, de la nécessaire réforme de l'enseignement. Nous y souscrivons sans réserve, vous ne l'ignorez pas. Mais, pour nous, la réforme de l'enseignement doit s'accompagner d'une véritable démocratisation de l'enseignement, à savoir que la situation de fortune des parents ne doit pas être un obstacle à la promotion scolaire de l'enfant à partir du moment où celui-ci a des aptitudes natives et une intelligence reconnue.

Ce que vous souhaitez, comme nous en sommes persuadés, c'est la promotion de l'élite, du mérite, du savoir, de l'intelligence et non pas la promotion, que nous avons, hélas, connue, de la naissance, du privilège ou de la fortune. La véritable grandeur du pays réside dans ces cerveaux du peuple qui n'ont pas encore été exploités suffisamment.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. La réforme de l'enseignement ? Oui, dirigée vers une plus grande démocratisation. La réforme de l'enseignement ? Oui, avec une meilleure orientation des études. Qu'on forme davantage de techniciens, d'architectes, d'ingénieurs, de chercheurs, c'est là qu'est l'avenir du pays, et qu'on forme moins de littéraires, moins de gens préoccupés des études de droit — je prie les juristes de cette assemblée de m'en excuser. La France a beaucoup plus besoin de chercheurs et d'ingénieurs qu'elle n'a besoin de littéraires ou de juristes.

M. Antoine Courrière. Elle a besoin des deux !

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas non plus que c'est en 1965 que sera mise en place cette réforme de l'enseignement, c'est-à-dire que la scolarisation jusqu'à l'âge de seize ans interviendra et vous connaissez la situation actuelle.

Si nous l'ignorions, c'est le ministre de l'éducation nationale qui nous l'apprendrait. J'ai ouvert tout à l'heure un journal relatant le discours tenu par M. Joxe dans une inauguration au Quesnoy dans le Nord, il est quelquefois intéressant de lire les discours des ministres ! (*Sourires*).

M. le président. Toujours !

M. Bernard Chochoy. C'est toujours intéressant, en effet, monsieur le président.

M. Joxe, indique le compte rendu, a évoqué les difficultés qui se posent sur le plan national en matière d'enseignement. « Il faut accueillir 200.000 enfants nouveaux dans les écoles, a dit M. Joxe, il faut 20.000 maîtres de plus par an, voilà la réalité à laquelle nous devons faire face ! » Et plus loin : « Avec l'allongement de la scolarité, il faut penser que le nombre d'écoles ne sera jamais suffisant ; nous avons peur de ne pas être prêts pour les années 1965 à 1970. Il faut construire le plus vite possible et recruter de bons maîtres. Rien ne sera fait si, au cours des années qui viennent, un effort immense n'est pas entrepris pour simplifier également nos méthodes ».

En effet, je le souligne, il y a un problème de méthode en même temps qu'un problème de crédits.

Monsieur le ministre des finances, je comprends le cri d'alarme que pousse le ministre de l'éducation nationale. Mais il ne peut utiliser que les crédits mis à sa disposition !

Pour l'ensemble du département du Pas-de-Calais — il en est de même pour les autres départements — le nombre de postes d'instituteurs qui, au 15 septembre 1960, n'avaient pu être pourvus de maîtres par suite d'insuffisance de postes budgétaires se montait à 191. Entre le 15 septembre et le 1er octobre, nous avons bénéficié de 40 postes primaires et 30 postes de cours complémentaires, mais le déficit actuel est encore de 121 postes. J'ajoute que les 193 postes budgétaires ouverts en 1958 et 1959 n'ont pas encore été reconnus. Vous admettrez que c'est quelque chose de vraiment décevant ! J'ajoute, pour votre information, que je ne tiens pas compte des classes surchargées qui néces-

siteraient un dédoublement. Voici ce que sont les faits dans le Pas-de-Calais : 998 classes ont plus de 40 élèves ; 53 classes ont plus de 50 élèves ; 6 classes ont plus de 60 élèves !

M. Jean Bardol. Sans compter les classes maternelles !

M. Bernard Chochoy. Je vous citerai un cas pitoyable. J'inaugurais, fin septembre, une école maternelle et des classes primaires dans une ville minière de mon département. L'école maternelle comprenait six classes. Savez-vous, monsieur le ministre, combien, un mois après la « rentrée », il y avait de maîtresses pour s'occuper des 192 élèves de l'école maternelle ? Une seule maîtresse.

Quelle est la situation du point de vue des classes ? Voici le programme — il s'agit d'un programme qui devait être réalisé d'urgence, car vous devez être persuadés comme moi, mes chers collègues, que les maires ne mettent pas sur pied un programme de constructions scolaires, qui ne réponde pas à des besoins pressants ; nous sommes, bien entendu, trop économes de crédits dont nous ne disposons pas — voici, dis-je, le programme à réaliser : il y a actuellement 450 classes à construire ; au rythme du financement des dernières années 1959 et 1960, nous en financerons 150 en 1961, ce qui veut dire que, rien que pour résorber le retard que nous avons, il nous faut trois ans. Comme l'accroissement démographique accumule des besoins nouveaux d'année en année, vous pouvez imaginer ce que sera la situation dans quatre ou cinq ans et ce qu'elle sera au moment où la scolarité jusqu'à seize ans jouera, c'est-à-dire en 1965.

Donc, monsieur le ministre — je vous le dis avec beaucoup de gravité — pensez aussi aux crédits de constructions scolaires qui, s'ils sont en légère augmentation dans ce budget de l'éducation nationale, ne sont nullement à la mesure des besoins qui s'expriment à travers tous les départements de ce pays.

Permettez-moi aussi de vous dire que je suis entièrement d'accord avec M. le ministre de l'éducation nationale lorsqu'il parle de la nécessaire formation des maîtres. Or j'ai sous les yeux un hebdomadaire du Nord — excusez-moi d'évoquer cet exemple devant le Sénat — qui, dans sa page *Nos petites annonces*, publie différentes offres : ici, il s'agit d'une vente publique et volontaire intéressant onze vaches laitières et génisses ; là, il s'agit de six bonnes ruches complètes en bon état qui sont à vendre. Plus loin, il s'agit d'un recrutement de cinq bonnes à tout faire et de quatre ouvriers agricoles. Là encore, il s'agit d'une femme de ménage pour quelques demi-journées. Au milieu de toutes ces annonces, on trouve celle-ci que je vais vous lire :

« Lycée technique moderne et classique. La direction recherche des instituteurs retraités susceptibles d'assurer des cours de français, mathématiques, sciences, anglais dans les sections industrielle, commerciale, moderne et classique. S'adresser d'urgence au secrétariat du lycée, 19, rue des Rouets, à Fourmies ».

Mes chers collègues, au moment où l'on parle dans tant de discours, de politique de la grandeur et du prestige,...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. ... recruter les maîtres dans la rubrique des petites annonces des hebdomadaires de nos départements est tout de même chose pitoyable. La politique de la grandeur, monsieur le ministre des finances, ne se concilie pas avec la grande misère de l'Université et le recrutement des maîtres par la voie des petites annonces. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, je voudrais maintenant conclure. Ayant été heurté moi-même, en d'autres circonstances, par les interprétations pessimistes ou malveillantes de la conjoncture que l'on opposait au développement de l'action dont j'étais responsable, je n'ai nullement l'intention d'attaquer aujourd'hui la politique économique du Gouvernement sur des variations d'indices ou des rattrapages instantanés d'objectifs. C'est sur l'orientation à long terme de la politique du Gouvernement que mon inquiétude, ainsi que celle de mes amis du groupe socialiste, est la plus vive.

Incontestablement, l'entraînement européen qui s'est manifesté depuis une dizaine d'années doit être considéré comme le moteur essentiel de l'économie française durant cette même période de l'expansion aussi bien que de l'assainissement des structures.

Or, actuellement nous ne savons pas exactement ce que veut le Gouvernement, mais nous craignons qu'il résulte de ces éclats quelques graves dommages pour la cause de l'Europe. Or, sans perspectives certaines d'un marché européen, y a-t-il à espérer des progrès de l'économie française ? La question mérite d'être posée. Contrairement, tout se passe comme si l'éventail du marché européen était utilisé à décourager toute initiative nationale.

Sous prétexte que les perspectives d'écoulement hors de nos frontières du gaz naturel saharien ne sont point assurées, diffèrera-t-on l'adduction massive de ce combustible qui pourrait constituer une nouvelle chance pour la France et donc une nouvelle occasion de marché européen, jusqu'à ce que soit perdue et l'occasion européenne — du côté des Néerlandais et des Italiens, la situation évolue vite — et aussi la possibilité d'une bonne carte dans la partie africaine ? Nous aimerions avoir votre sentiment, monsieur le ministre des finances, sur cet aspect de notre propos.

Je crois que ce qui manque fondamentalement à ce Gouvernement, qui pourtant poursuit le rêve de « raciner dans une France charnelle » — l'expression n'est pas de moi — c'est le souci et la conception d'une politique sociale qui, seule, fonde l'adhésion populaire.

Certes, je me garderai bien de toute anticipation sur ce qu'a chance d'être aux Etats-Unis la politique de l'administration démocrate. Je crois simplement que ce qu'elle pourrait apporter de nouveau — son style propre — proviendrait de l'idée qui commence à se faire jour dans certains millieux américains qu'aucune économie ne peut se développer sur les seules bases de la recherche étroite de la rentabilité financière, de l'utilité immédiate, si par ailleurs est omise la fonction sociale et collective qu'en fin de compte aucun initiative privée, si généreuse et désintéressée soit-elle, ne saurait assumer à la place de la puissance publique.

Monsieur le ministre, la France, berceau de l'humanisme et du socialisme, est-elle désormais incapable d'une grande inspiration qui ne lui vienne pas de l'Est ou de l'Ouest ?

Il est grand temps que le Gouvernement concrétise dans un plan d'expansion ce qu'il appelle les chances de la France. Il est grand temps qu'il concrétise, par une politique hardie de revitalisation des collectivités locales, ce qu'il appelle l'âme et la conscience de la nation. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'imagine que le projet de budget qui nous est soumis a été préparé dans une atmosphère de relative sérénité. Nous en abordons la discussion alors que l'inquiétude nous guette ; je souhaite que l'exécution s'en accomplisse dans un temps qui ne soit pas trop chargé d'agitation.

En parlant d'optimisme, monsieur le ministre, il n'est pas dans mon intention de vous en faire un reproche en cette période de l'année, c'est votre rôle de mettre en valeur les zones de lumière de la situation et c'est le nôtre de nous préoccuper plus activement des taches sombres qu'elle peut comporter. Si, de surcroît, le ministre est courtois, amical et compréhensif, les choses sont plus faciles et je dirais presque qu'elles deviennent agréables.

Je ne reviendrai pas sur les résultats obtenus en matière économique et financière, ils sont ce qu'ils sont, mais il faut que nous recherchions comment ils sont obtenus et de quelle solidité ils sont pourvus.

Vous savez que, dès le départ, nous avons estimé que les sacrifices étaient très injustement répartis. Désireux de ne pas gêner une expérience essentielle, même les plus maltraités ont fait crédit au Gouvernement, espérant que des corrections interviendraient pour établir un meilleur équilibre. Et, en effet, les maladresses les plus provocantes ont finalement été effacées ; mais une tendance fondamentale subsiste, qui laisse un malaise chez les paysans et les salariés. Ils restent entraînés dans cette maudite course des rémunérations et des prix qui dure depuis quarante ans, si bien que cette année encore, dans la jouissance de l'accroissement des revenus obtenu, salariés et paysans ont la plus petite part et que, si les prix n'augmentent pas trop, c'est que les salaires restent, comme on dit, contenus.

Vous-même, monsieur le ministre, le reconnaissez implicitement, qui déclarez que « l'idée de tous... c'est qu'une certaine modération dans la politique des salaires permettant la stabilité des prix ou y contribuant assure l'augmentation de ce qui seul importe, c'est-à-dire le pouvoir d'achat réel. »

La question est exactement la même pour les revenus agricoles ; paysans et salariés se voient ainsi promus à l'honneur d'assurer la première ligne de défense de la monnaie.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron. J'entends bien qu'il ne servirait à rien de procéder à des hausses nominales qui déclenchent aussitôt des mouvements de prix, mais nous savons de quoi nous parlons : il est des améliorations compatibles avec un risque mesuré, à

condition de les préférer à d'autres emplois et des choix sur lesquels exercer une certaine pesée.

Je voudrais précisément examiner trois cas qui ont été relevés déjà dans la discussion, mais peut-être pas avec l'insistance qu'ils méritent et que je demande pardon d'apporter. Le premier est le chapitre des aides à la famille. Je ne reprends pas l'argumentation : de retard en retard il y a plus de 50 p. 100 à rattraper sur les allocations familiales pour les mettre au niveau de 1946, si bien que les 5 p. 100 de hausse récemment concédés apparaissent comme une aumône dérisoire.

M. Bernard Chochoy. 3 p. 100 en réalité.

M. Ludovic Tron. Je voudrais soulever le problème fondamental qui se cache derrière la question des gros sous.

Les Français, tout surpris de se voir encombrés de bébés dont ils avaient perdu l'habitude, croient facilement que le problème démographique est réglé. C'est tout juste si certains ne pensent pas à revenir en arrière. Or, la vérité est tout autre. Avec ses quarante-cinq millions d'habitants, la France reste aujourd'hui un pays sous-peuplé. A l'heure où s'ouvrent ses frontières, il faut qu'elle sache que sa densité est la plus faible des pays du Marché commun. Aussi étendue que la Grande-Bretagne et l'Italie réunies, son sol étant d'ailleurs aussi riche, tout la désigne pour nourrir sans contrainte quatre-vingts ou cent millions d'habitants. Or, son taux de natalité reste modéré ; il est tout juste comparable à celui des pays voisins, bien plus faible que celui des Etats-Unis, à peine la moitié de celui des pays prolifiques.

Une population ascendante est pourtant l'indispensable support d'une économie en expansion et toute l'histoire s'écrirait autrement si la France était restée au rythme démographique de l'Allemagne, qui compte actuellement soixante millions d'habitants. Il est donc absurde de laisser s'enliser une politique d'encouragement à la famille, qui n'est peut-être pas la seule cause du renouveau démographique, mais qui en est sûrement l'indispensable soutien. Aucune tâche n'est plus urgente que de rendre à ce mécanisme toute son efficacité et je regrette qu'elle somnole dans une commission dont les travaux n'avancent guère.

Deuxième point : on vous a dit aussi, monsieur le ministre, la misère des vieillards ; près de trois millions vivent avec moins de 250.000 anciens francs par an pour deux personnes. Je sais la difficulté du problème et à la vérité je crois qu'il ne peut être surmonté que si est préparé et organisé le « troisième âge » : là où la famille est défaillante, il faut pouvoir offrir un séjour et la sécurité des soins, une activité résiduelle et peut-être faut-il réunir ces moyens dans des zones d'accueil où la retraite permettrait une vie délivrée de l'inquiétude. C'est toute une politique à repenser ou, plus exactement, à penser, car elle n'a jamais été sérieusement abordée, dans un domaine douloureux où la France se doit, sinon de prendre des initiatives, au moins de ne pas se trouver trop en retard par rapport aux pays voisins.

Mon troisième point concerne le problème des cadres petits et moyens, privés et publics. Eux aussi sont engagés dans la course-poursuite des prix et des rémunérations, mais pour eux intervient un facteur supplémentaire de trouble, qui est la fiscalité. C'est de cette main qu'on reprend ce que l'on donne de l'autre.

Nous avons un système à double prépondérance, celle de l'impôt indirect et celle des impôts calculés ou assis d'après les salaires. Il s'est trouvé vicié encore par l'hypertrophie de la surtaxe progressive. Je rappelle, pour fixer les idées, qu'en six ans le produit en est passé de 200 à 628 milliards et que, sur les 5.000 milliards de revenus imposés à ce titre en 1958, les salariés interviennent pour 3.600 milliards, soit plus de 65 p. 100.

On en était là quand sont parvenus, l'an dernier, les projets de réforme fiscale. Que nous proposait-on ? De réduire la part exorbitante dévolue aux salariés ? Point. Ce sont les autres impôts qui furent réduits, si bien que, cette année, petits et moyens cadres devaient se retrouver avec un impôt un peu plus lourd que celui de l'année précédente.

J'en ai fait faire le calcul exact pour une famille de fonctionnaires avec deux enfants, jouissant d'un traitement de un million en 1955. Elle aurait payé 8.600 francs en 1953, 13.800 francs en 1955, 29.000 francs en 1957, 56.000 francs en 1960. En sept ans sa rémunération globale nette s'est accrue, nominalement, de 72,7 p. 100 et son impôt de 651,1 p. 100.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. M. Giscard d'Estaing ne le croit pas !

M. Ludovic Tron. Le Parlement avait demandé que le projet fiscal fût déposé dans la session de juillet, non sans intention, car il eût alors été étudié à loisir. Je regrette que la promesse n'ait pas été tenue. Certes, on ne peut que féliciter le Gouvernement d'avoir consenti à aborder enfin le problème au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale. Mais il ne sera pas surpris si je lui dis que nous jugeons son effort insuffisant et que dans les milieux intéressés la déception reste vive.

Mon ménage cobaye ne paiera plus que 51.300 francs au lieu de 56.000, ce qui fait encore par rapport à 1953 une hausse de 600 p. 100, alors que son traitement net se sera accru de 68,7 p. 100 et le revenu national de 85 p. 100 (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Dans le même temps, où se limite très étroitement l'allégement de la taxe meurtrière, on relève sur d'autres matières un libéralisme qui confine à la générosité : disparition progressive de l'impôt proportionnel, limitation à 50 p. 100 de l'impôt des sociétés, prévisions modérées pour le régime libéral des plus-values de bilans et des provisions pour stocks, ignorance systématique voulue et prolongée des plus-values en capital. Il y a là une différence de traitement qui fait dangereusement penser à la fiscalité de classe. Il n'est que temps d'y prendre garde. (*Applaudissements à gauche.*)

Qu'il s'agisse de la famille, des vieux ou des cadres, sur chacun de ces trois points le Gouvernement amorce un effort qui, nous dit-on, reste nécessairement limité par l'impératif supérieur de l'équilibre, et nous le comprenons fort bien. Mais, alors qu'on est aussi parcimonieux dans ces domaines, comment ne pas être étonné par la facilité avec laquelle naît un projet comme celui de la force de dissuasion car, enfin, il est clairement apparu qu'une bonne partie des dépenses proposées était affectée à des matériels dont on sait pertinemment qu'ils seront périmés avant de voir le jour et je ne cacherai pas que nous avons du mal à nous défendre de l'impression que partie des fonds qu'on nous demandait était gaspillée d'avance. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si l'on veut une certaine relance de la consommation intérieure, il me semble que c'est sur ces points que je souligne qu'il faut faire porter un effort plus substantiel. Cette relance est-elle nécessaire ? C'est un point que je voudrais rapidement aborder maintenant.

Dans le succès de l'expérience monétaire entrent des causes diverses. En premier lieu, la qualité des techniques employées, avec son corollaire, l'effet mécanique de l'alignement qui prolonge toute opération bienvenue, effet d'autant plus fort qu'il a été plus longtemps attendu. En second lieu, des raisons étrangères à la technique, essentiellement à l'intérieur le changement de climat psychologique consécutif au changement politique et, à l'extérieur, le bénéfice d'une conjoncture mondiale favorable.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur la portée des mesures techniques. Elles sont nécessaires, mais non déterminantes. Quant à l'effet mécanique, il va en s'atténuant au fur et à mesure que s'opère le rajustement des prix et des salaires.

Restent les conditions psychologiques et conjoncturelles. Or, voici qu'elles menacent brusquement de se retourner : la baisse des matières premières est déjà très profonde, alors que la situation économique de l'Amérique suscite des appréhensions ; on risque de voir se conjuguer une reprise des prix à l'importation avec des mesures de défense contre nos exportations. Dans le même temps, la France perd sa quiétude ; la bourse recule, le mouvement des affaires vers l'Algérie est en suspens, plusieurs secteurs de l'économie hésitent.

Il y a une grande probabilité pour que nous abordions une époque plus difficile. Or, les structures de notre économie n'ont guère changé. Elles présentent toujours les mêmes défauts et les mêmes lacunes, les mêmes vices qui font qu'en France l'inflation possède une permanence plus opiniâtre qu'en aucun autre pays et qu'à chaque difficulté elle renaît comme une lèpre sur une muraille vétuste.

Nous attendions des pleins pouvoirs qu'on a demandés avec tant d'insistance qu'ils servissent à hâter une évolution nécessaire de notre économie. Point. On a attendu pour y penser que ces pouvoirs fussent révolus et on s'en remet à des comités du soin de définir une politique à laquelle le Gouvernement aurait tout de même pu penser plus tôt. Dans ces conditions, les mêmes causes reproduisant les mêmes effets, les mêmes tendances reparaissent. Il existe cependant dans ce domaine des prix un certain facteur de hausse permanent qui tient aux structures et à l'évolution des esprits et des habitudes depuis la guerre de 1914. Vous observez que cela se retrouve dans tous les pays, ce qui est vrai, mais dans aucun pays ce caractère n'a autant de force qu'en France, si bien qu'on est conduit à penser que le drame de l'inflation ne sera définitivement maîtrisé que lorsque sera accomplie une

évolution des structures qui n'est qu'amorcée et qui doit donner au pays cette possibilité de mouvement que souhaitait tout à l'heure notre collègue Hugues.

Jusqu'alors, la France reste en position dangereuse et l'ouverture du Marché commun rend plus tangible le risque. Notre pays se trouve en compétition directe avec des partenaires dont l'économie est plus dynamique que la nôtre. C'est un fait que l'Allemagne et l'Italie connaissent des taux de croissance plus élevés que le nôtre. C'est un fait qu'ils exercent sur nous une pression démographique naissante. Nous ne parvenons pas à aligner sur le leur le pourcentage de nos investissements et je note à cet égard que des déceptions me paraissent à craindre. Le Gouvernement escompte que, grâce aux encouragements prodigués, les investissements privés vont relayer les amortissements publics. Mais il me semble bien imprudent que les investissements publics aient été poussés dans une période de demande, parfois au détriment des investissements privés, et qu'ils soient ralentis dans la période plus incertaine où eussent été bienvenus des emplois dont on est vraiment le maître.

Je disais donc que les charges de la France la mettent en position délicate. Qu'il s'agisse des dépenses en Algérie, des concours aux territoires d'outre-mer ou des dépenses militaires, ce sont des charges que nos voisins ignorent ou ne connaissent qu'à des taux infiniment moins élevés. Toutes trois visent à maintenir ou à accroître notre puissance. Mais, dans le même temps, elles freinent notre développement économique et limitent dangereusement notre compétitivité, au point que l'on se demande si nous ne sommes pas les mauvais marchands de notre politique et si, voulant atteindre au-dehors des objectifs de puissance supplémentaires, nous ne sacrifions pas la base même sur quoi repose notre existence.

S'agit-il de l'Algérie ? Il est hors de mon propos de traiter ici le sujet, mais je voudrais risquer deux brèves remarques.

La première, c'est que les immenses dépenses que nous faisons là-bas n'ont de sens que dans deux hypothèses : celle d'une Algérie française et celle d'une Algérie indépendante, mais amie. Dans toute autre solution, elles n'auront servi qu'à accroître le gage qu'on détient sur nous. (*Très bien ! à gauche et au centre.*)

La seconde sera pour constater que les problèmes qui se posent ne se règlent pas par référence au passé. Trop de passions s'agitent et s'éveillent au seul rappel des jours écoulés pour qu'il ne soit pas nécessaire de tirer un trait. C'est sur l'avenir qu'il faut raisonner.

On s'aperçoit alors que toute construction acceptable dépasse nos moyens, mais aussi qu'elle ne nous intéresse pas seuls. Saurons-nous, sur ce terrain, faire preuve d'un sentiment moins individualiste que pour la force de frappe ? Saurons-nous accepter, provoquer la coopération de pays amis ?

Une amorce est lancée dans le traité de Rome. Ne serait-il pas possible de pousser l'idée plus avant et d'établir, pour l'Algérie, un vaste plan de coopération internationale pour la mise sur pied d'une économie moderne ? La venue de capitaux occidentaux, la présence d'Européens ne constitueraient-elles pas le meilleur gage pour les Français et les musulmans d'un régime équitable et libéral ? (*Applaudissements à gauche.*)

J'arrête ici ma parenthèse pour conclure en quelques mots. Le budget qui nous est soumis ne comporte pas de réponse à ces préoccupations d'orientation profonde. Il est établi avec toute la logique d'une rigoureuse et sereine orthodoxie ; mais, dans l'inquiétude du présent, il apparaît déjà comme une construction un peu intemporelle. Nous verrons ce que l'exécution en fera. Nous voudrions que les budgets qui suivront fussent consacrés plus étroitement à la construction d'une économie dynamique, conditions de notre progrès social. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, M. le ministre des finances a fait à cette tribune un exposé très optimiste sur le budget qui nous est présenté pour 1961. Cet optimisme est sans doute partagé par les monopoles, les trusts et les fabricants de matériel de guerre ; il ne peut l'être par ceux qui fournissent l'essentiel des ressources financières de la nation, les travailleurs des villes et des campagnes et les classes moyennes, car les chiffres de la loi de finances de 1961 établissent que les caractéristiques essentielles sont celles d'un budget de guerre, d'un budget de réaction, d'un budget de classe.

Il est évidemment dominé par la volonté du Gouvernement de restreindre la discussion des articles par le Parlement. Le temps laissé à la discussion du budget de 1961 n'a jamais été aussi limité dans le passé. C'est ainsi qu'au moment où la discussion générale se déroule devant nous, le rapport imprimé de notre rapporteur général sur les articles du budget n'est pas encore à la disposition des sénateurs.

M. le rapporteur général. Vous l'aurez en sortant de cette salle, mon cher collègue.

M. Georges Marrane. Puisque, au moment où je parle, vous dites que j'aurai le rapport en sortant de la salle, c'est donc que j'ai raison. (*Rires.*)

M. le rapporteur général. Je vais vous confier mon exemplaire, si vous le désirez.

M. Bernard Chochoy. Espérons que les rapports particuliers seront plus vite distribués !

M. Georges Marrane. Nous aurons donc le rapport de M. le rapporteur général quand la discussion générale sera terminée.

M. le rapporteur général. Je n'ai que la nuit pour le rédiger.

M. Georges Marrane. Laissez-moi poursuivre, monsieur le rapporteur général ; vous constaterez ainsi que je n'ai rien contre vous. J'indique simplement que ce sont de telles conditions que nous impose le Gouvernement. Il n'entre pas dans ma pensée un seul instant de formuler un grief contre notre rapporteur général puisque c'est seulement hier que la discussion fut terminée à la commission des finances. Celle-ci a siégé plusieurs fois par jour souvent, hélas ! devant quelques commissaires, car il est impossible à ces derniers de siéger en permanence.

M. Bernard Chochoy. Bien sûr !

M. Georges Marrane. Je ne formule donc pas une critique à l'égard du rapporteur général, mais je proteste contre les conditions de travail imposées au Parlement par le Gouvernement.

M. Bernard Chochoy. Nous sommes tous logés à la même enseigne.

M. Georges Marrane. Certainement. En tout cas, la discussion générale a lieu dans des conditions que nous n'avons jamais connues dans le passé. C'est ce que je tenais à souligner devant le Sénat. (*Très bien ! Très bien !*)

De plus, le temps laissé au Sénat pour discuter les différents budgets des ministères est abusivement limité.

Si j'examine maintenant les points essentiels de ce budget, je suis obligé de constater, au nom du groupe communiste, que les charges militaires, avec divers camouflages, dépassent 2.000 milliards d'anciens francs, soit 32 p. 100 des dépenses de l'Etat. C'est là, de toute évidence, une des conséquences de la poursuite de la guerre d'Algérie.

Les budgets militaires dépassent de 29 milliards ceux de 1960. Il faudra sans doute ajouter sous peu le montant des crédits nécessaires à la force de frappe, car la nécessité de la création de cette force, dite de frappe ou de dissuasion, n'est pas contestée par la majorité du Parlement. Le seul problème posé par de nombreux parlementaires, c'est de savoir si elle sera une force de frappe nationale ou intégrée.

Pour nous autres, communistes, nous estimons qu'elle est inutile et néfaste. Nous luttons, dans le pays et au Parlement, contre toute force de frappe. Nous soutenons toute initiative susceptible de faire échec au Gouvernement sur ce problème. Dans le pays, nous sommes auprès de tous ceux qui veulent la paix et le désarmement que nous considérons comme une nécessité de notre temps.

De même que le budget des dépenses militaires est en augmentation de 29 milliards, celui de l'intérieur l'est égalemnet de 9 milliards. Les dépenses de police en absorbent 4.115 millions, ce qui porte la proportion de ces dépenses à 78 p. 100 de ce budget.

En réalité, le budget du ministère de l'intérieur n'est plus celui des collectivités locales, mais celui de la police. Bien que cette augmentation soit considérable, nous ne pouvons pas en conclure que la sécurité de la population est pour cela mieux assurée. En ce qui concerne les hold-up, les agressions, les vols, je ne citerai qu'un exemple récent, c'est le triste bilan de la nuit de vendredi à samedi d'une police plus apte à pourchasser les partisans de la paix et les patriotes hostiles aux bases allemandes en France ou à matraquer les journalistes qu'à mettre les bandits hors d'état de nuire : huit agressions commises — encore ne s'agit-il que des cas où les victimes ont porté plainte — et pas un seul malfaiteur arrêté.

C'est là le bilan négatif d'une politique réactionnaire pour le moins aussi négative. C'est dire quel fardeau budgétaire pèse

et va peser beaucoup plus au cours des années prochaines et quelle misère accrue accablera les couches laborieuses des villes et des campagnes.

C'est pourquoi, une fois de plus, nous condamnons votre politique, monsieur le ministre, et votre budget qui n'en est que l'instrument. Ils sont le reflet d'une politique de classe qui tourne délibérément le dos à l'intérêt national et, de ce fait, engendre la misère.

C'est cette politique gaulliste d'armement à outrance et de poursuite de la guerre d'Algérie que nous condamnons et qui se heurte à la résistance de plus en plus résolue de millions de Français des villes et des campagnes.

Pour le groupe communiste, ce budget est le reflet d'une situation économique bien moins brillante que ne le proclament les discours ministériels. Ni les ouvriers de chez Renault, tant à Paris qu'au Mans, ni ceux des autres entreprises, qui sont licenciés ou voient diminuer leurs heures de travail, ne démentiront notre point de vue. La prospérité n'est pas pour eux. Elle n'est pas pour ceux qui travaillent. Elle n'est pas pour ceux qui créent les richesses du pays.

Cette politique est celle des grands capitalistes. Cette prospérité est celle des classes privilégiées, fondée actuellement sur l'abaissement du niveau de vie des masses laborieuses.

Cette politique tend à accélérer la concentration capitaliste et à assurer le maximum de profits et de privilèges aux grands monopoles en frappant toutes les couches laborieuses, pas seulement la classe ouvrière, mais aussi les paysans, les fonctionnaires, les artisans, les commerçants, etc

Une des caractéristiques de cette politique est la réduction du pouvoir d'achat des salaires ainsi que du revenu d'un grand nombre de paysans.

Il ne fait aucun doute pour personne que le pouvoir d'achat des salaires a subi une réduction sensible par suite de la hausse des prix, qui se situe à 10 p. 100 en moyenne par rapport à 1957. Le décalage entre les prix industriels et les prix agricoles à la production a fait comme première victime la masse des petits et moyens paysans, sans donner pour cela aucun avantage aux consommateurs.

L'an dernier, à cette même époque, le Gouvernement, fidèle porte-parole des grandes sociétés capitalistes, prétendait que seul l'accroissement de la productivité du travail pouvait permettre un relèvement des salaires sans préjudice pour l'économie nationale. Or, depuis 1949, la productivité du travail dans l'industrie a augmenté de 50 p. 100. Les salaires auraient donc pu s'accroître sensiblement sans qu'augmente le coût de la vie ; celui-ci, par contre, a augmenté depuis trois ans de 28 p. 100.

Dans la note d'information n° 10 du 19 octobre 1960 de notre rapporteur général, celui-ci précise :

« Pour la première fois depuis la guerre, pendant deux années consécutives, les dépenses de consommation par habitant ont diminué.

« Le niveau de vie des Français a baissé de 0,7 p. 100 en 1958 puis de nouveau de 0,3 p. 100 en 1959 ».

Dans le même temps, l'indice des actions en bourse grimpait de 82 p. 100, ce qui, calculé en francs constants, représente une majoration de 65 p. 100.

Ces quelques chiffres démontrent les résultats pratiques de la politique de classe menée par le pouvoir personnel. La crise économique atteint maintenant plusieurs industries dans notre pays, par exemple les mines, l'industrie aéronautique et l'automobile.

La situation actuelle aux usines Renault est une des conséquences de la politique économique du Gouvernement. En même temps que le niveau de vie s'abaisse de plus en plus, le Gouvernement continue résolument à s'opposer à une revalorisation véritable des salaires : 1 p. 100 par trimestre de hausse de l'ensemble des rémunérations, prétend-il. C'est pire qu'une aumône !

L'accroissement de la productivité en régime capitaliste est avant tout un moyen utilisé par les capitalistes pour accroître leurs profits au détriment du niveau de vie des travailleurs.

Les récents licenciements chez Renault en sont la triste démonstration. Encore faut-il préciser que le nombre des licenciés se trouve réduit, et ce malgré les intentions de la direction, du fait de l'action unie de l'ensemble des travailleurs.

Pourtant le Gouvernement aurait pu, puisqu'il dispose des moyens légaux, s'opposer à ces licenciements. Bien loin de là, il a donné son accord à la direction de la Régie Renault.

Le Gouvernement s'oppose résolument à toute augmentation des salaires dans le secteur privé. Je dois dire que cette opposition se heutre à l'action unie des intéressés, qui voient maintenant leurs centrales syndicales condamner la politique antisociale du Gouvernement. C'est cette action unie, qui se développe dans de nombreuses entreprises, qui permet d'arracher des augmentations de salaires.

Dans la première partie de son rapport, qui a été distribué aujourd'hui, M. Pellenc précise :

« Les 1,8 p. 100 de majoration de la période avril-juin sont le résultat de mouvements revendicatifs qui se sont traduits par les grèves les plus importantes que nous ayons connues depuis le début de la Ve République. 298.000 journées perdues en mai contre 101.000 l'an passé à la même époque. »

Ainsi, ce n'est que contraint et forcé par l'action de masse que le patronat a dû consentir des augmentations de salaires, d'ailleurs très insuffisantes.

Le Gouvernement oppose aussi une résolution farouche aux légitimes revendications des fonctionnaires. Il entend donner l'exemple au grand patronat de l'industrie d'une opposition à toute augmentation générale des salaires.

Dans ce secteur également, on a fait beaucoup de promesses aux fonctionnaires et travailleurs des services publics. Les fonctionnaires, quant à leurs traitements, auront bientôt trois années de retard. On devait revaloriser et mettre en ordre ces traitements pour 1961. Comme résultat de ces promesses, 2 à 3 p. 100 sont seulement prévus. Cela ne correspond nullement aux revendications formulées par toutes les organisations syndicales sur lesquelles nous reviendrons lors de la discussion des budgets intéressés.

L'augmentation des salaires que nous réclamons est à notre avis une condition indispensable du développement de l'économie nationale si l'on veut parer à une crise économique. Ce n'est pas la politique traduite dans les budgets qui nous sont soumis qui peut aider au développement de cette économie.

On se refuse à entendre la voix de ceux qui créent les richesses du pays. Je dois dire que nous, communistes, nous sommes certains que l'on sera bien obligé de l'entendre, sur ce point, comme pour les autres problèmes de l'heure.

Par exemple, je pose la question : quand et dans quelle proportion allez-vous revaloriser les prestations familiales ? Le budget qui nous est soumis n'indique pas la solution qui s'impose à ce problème dont l'urgent règlement est exigé par les mères de famille. Il en est d'ailleurs de même pour les allocations et la retraite vieillesse.

Permettez-moi aussi de souligner l'insuffisance criante du budget 1961 du ministère du travail qui ne représente, en pourcentage, que 1,2 p. 100 seulement de l'ensemble des budgets qui nous sont soumis.

Pendant ce même temps, le Gouvernement détourne de leur destination des dizaines de milliards affectés au fonds national de solidarité. Avec l'impôt de la vignette, la pension des vieux pourrait être augmentée de 30 p. 100.

Le Gouvernement a annoncé une augmentation de l'allocation supplémentaire vieillesse ; mais celle-ci est tout à fait dérisoire. En effet, étant donné que la majoration prévue de 10 p. 100 et de 7 p. 100 ne porte que sur l'allocation supplémentaire de 38.000 francs par an, et non pas sur les allocations principales, la mesure du Gouvernement aboutit au résultat suivant : les vieux économiquement faibles, les plus pauvres, ceux qui perçoivent au total 69.200 francs par an, recevront 3.600 francs de plus par an, soit 316 francs par mois. Les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés recevront 220 francs par mois. Nous réclamons une augmentation substantielle de toutes les allocations vieillesse.

En définitive, ce budget ne prévoit rien pour les travailleurs de l'industrie privée, rien pour les fonctionnaires, rien pour les petits paysans, qui ne voient pas dans le budget de l'agriculture qui leur est présenté — et qui ne correspond qu'à 3 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques — les solutions aux difficultés grandissantes qu'ils rencontrent pour s'équiper.

Je voudrais également souligner l'insuffisance des indemnités versées aux chômeurs. Au 1er août, on comptait 28.000 chômeurs officiellement secourus, 20.000 seulement bénéficient de l'assurance chômage. C'est d'autant moins admissible que des excédents non négligeables — on cite le chiffre de plusieurs milliards — seraient disponibles.

De plus, l'année en cours et l'année à venir apportent aux travailleurs des charges nouvelles : l'augmentation des loyers, dans la région parisienne l'augmentation des transports aggravent considérablement les budgets familiaux, la prime de transport allouée ne comblant nullement ces augmentations. On envisage pour 1961 l'augmentation des tarifs marchandises de

la S. N. C. F. en même temps qu'on refuse aux cheminots de prendre en considération leurs légitimes revendications. L'expérience montre que l'augmentation des tarifs de la S. N. C. F. entraînera à coup sûr une nouvelle hausse de bon nombre de produits alimentaires. On augmente la part demandée aux impôts indirects.

C'est encore un moyen de faire payer les consommateurs. Que sont-ils, sinon la masse des travailleurs et non les riches ?

Dans le budget qui nous est soumis, sur un total de recettes de 6.258 milliards d'anciens francs, les recettes fiscales proprement dites atteignent 5.797 milliards. Or 66,9 p. 100 proviennent des impôts indirects, 28,4 p. 100 des impôts sur le revenu et seulement 4,3 p. 100 de l'impôt sur la fortune. Il ne peut y avoir mieux que ces chiffres pour illustrer la politique fiscale du Gouvernement. Ces chiffres sont vraiment éloquents.

On nous dit que le Gouvernement ne demande pas d'effort nouveau sur le plan fiscal. Ces chiffres apportent un démenti à ces affirmations.

Les chiffres qui figurent dans les budgets révèlent une augmentation de 378 milliards des recettes fiscales par rapport à 1960. C'est, pensons-nous, un sérieux effort fiscal supplémentaire qui est demandé. Sur ces 378 milliards de recettes supplémentaires, 308 milliards proviennent des taxes indirectes.

Le Gouvernement majore de 20 p. 100 l'impôt sur les transports routiers des marchandises comme il envisage d'augmenter la taxe de circulation sur la viande. Le Gouvernement pense-t-il ainsi soulager toutes ces charges nouvelles qui pèsent sur la population en faisant grand bruit autour d'une diminution de la taxe sur le revenu imposable ? Mais il en limite les effets.

En réalité, le cadeau de la politique gaulliste aux salariés se solde par une augmentation de 5 p. 100 d'impôts sur le revenu en 1959 par rapport à 1958 alors que dans le même temps l'industrie et le commerce versaient 3 p. 100 de moins.

Cette vérité n'est pas dénoncée seulement par nous, c'est la revue du conseil national du patronat français qui en a fait l'aveu en ces termes :

« Cet état de choses est dû à l'imperfection de notre système fiscal. Chaque année, le revenu nominal des Français augmente, mais comme les bases d'impositions ne changent pas, l'impôt porte sur une somme supérieure et devient plus lourd. »

Même le conseil national du patronat français prouve le sens antipopulaire de la politique de classes du Gouvernement dont il est l'émanation.

La fiscalité sur laquelle est basé le budget qui vous est soumis est donc une fiscalité de classes qui tend à demander un effort fiscal simplement aux travailleurs et à ménager les capitalistes et les privilégiés. Cette fiscalité est une fiscalité de vie chère. Les élus communistes, en la dénonçant, exigent une véritable réforme fiscale susceptible d'alléger les charges qui pèsent sur les travailleurs et de faire payer davantage les riches.

Je voudrais maintenant faire connaître l'opinion du groupe communiste et apparenté sur la répartition des crédits entre quelques ministères.

Cette répartition révèle un choix dont les sacrifiés sont, une fois de plus, les budgets sociaux et culturels, santé et construction, aux dépens de l'accroissement des dépenses improductives, notamment des dépenses militaires et de police.

Je ne prendrai que quelques exemples. Les crédits de la santé publique n'occupent que 2,3 p. 100 du budget, alors que l'équipement hospitalier est chroniquement insuffisant. Les crédits alloués à l'administration sont scandaleusement insuffisants également.

Les besoins présents de l'enseignement exigeraient un budget ayant le double de crédits. Il manque des milliards pour l'enseignement primaire, l'enseignement technique et l'enseignement supérieur ainsi que des crédits pour des maîtres et des professeurs indispensables. Il manque aussi des crédits pour la formation sportive de la jeunesse, pour l'entretien de nos écoles laïques et ceci à la grande satisfaction des cléricaux...

A droite. C'est scandaleux d'entendre ça !

M. Georges Marrane. ... auxquels 20 milliards viennent d'être alloués alors que l'insuffisance des crédits pour les constructions scolaires fait l'objet de scandales.

Je n'en citerai qu'un seul particulièrement marquant. Dans une commune du Calvados, une école craque de toutes parts. Dans le même département, dans une école, les jours de pluie, un instituteur doit prendre un parapluie pour faire sa classe. (*Sourires.*)

Je pourrais citer des cas semblables de détresse de l'école laïque dans la région parisienne. Les crédits prévus de fonctionnement du haut commissariat à la jeunesse et aux sports sont d'une insuffisance criante. Les professeurs du syndicat national de l'éducation physique ont porté sur ce budget le jugement suivant : « Si un tel budget était voté sans qu'intervienne une lettre rectificative, il compromettrait définitivement tout espoir de redressement du sport français ».

Ainsi, les résultats humiliants des athlètes français aux Jeux olympiques de Rome n'ont nullement ému le Gouvernement.

En ce qui concerne les crédits de construction ce n'est pas le budget qui nous est soumis qui donne la solution à la crise du logement. Nous sommes très éloignés du nombre annuel de 400.000 logements à construire pendant vingt ans pour résoudre cette crise. De plus, la politique du logement pratiquée par le Gouvernement tourne le dos aux intérêts des travailleurs sans logis.

Elle ne tient pas compte de l'aspect social du problème. Le Gouvernement actuel marque une nette préférence pour allouer des crédits aux sociétés privées qui construisent des appartements aux loyers de plus en plus lourds pour les travailleurs, alors que le déblocage des crédits nécessaires à la construction d'H. L. M. permettrait la construction d'appartements à des loyers abordables pour les familles laborieuses. Je n'insiste pas sur les conséquences de cette situation après l'intervention très documentée de notre collègue M. Chochoy.

Les crédits alloués aux anciens combattants sont l'objet d'un mécontentement unanime des intéressés. La puissante protestation de ceux-ci a déjà obligé le Gouvernement à un premier recul.

Les anciens combattants de la guerre 1914-1918 voient leur retraite rétablie, mais une discrimination inadmissible subsiste à l'égard de ceux de 1939-1945. Les anciens combattants unanimes réclament la retraite pour tous, ainsi que la revalorisation des pensions de veuves de guerre. Je n'insisterai pas davantage.

J'ajoute, après notre rapporteur général, que le Gouvernement continuera à détourner d'utilisations qui leur étaient destinées un certain nombre de crédits, par exemple ceux du fonds de solidarité, les crédits du fonds routier, une partie du rendement de la taxe locale au bénéfice des communes — on cherche à réduire d'ailleurs par tous les moyens les ressources locales.

Maintenant, comme on l'a déjà indiqué — j'en parlerai plus longuement quand je défendrai le budget de la caisse nationale d'épargne à cette tribune — voilà que le Gouvernement a décidé la réduction du taux d'intérêt des déposants aux caisses d'épargne et ceci sans tenir aucun compte de l'avis défavorable émis à la presque unanimité par le conseil supérieur des caisses d'épargne.

Ainsi, dans tous les domaines, le Gouvernement s'efforce d'accabler les populations laborieuses, ceci pour maintenir une politique de guerre, une politique réactionnaire absolument contraire à l'intérêt national.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste repoussera ce projet de loi de finances pour 1961. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici engagés dans la discussion générale du projet de loi de finances de 1961 qui traduit en termes de crédits la première tranche des engagements pris par le Gouvernement dans la loi de programme concernant les départements d'outre-mer, que nous avons votée au mois de juillet dernier

Les observations que j'ai à présenter à ce sujet seront fort brèves. Je sais combien le temps nous est compté pour l'examen de ce budget et je tiens à rassurer M. le ministre. Quand je dis que je serai bref, je vous prie de croire qu'il ne s'agit pas d'une simple clause de style, ni de la ruse classique du rhéteur. Je ne discute d'ailleurs pas sur les chiffres. Nous nous réservons de le faire lorsque nous aurons à examiner le budget des investissements du ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer.

Me observations portent essentiellement sur la conduite générale de la politique du ministre des finances à l'égard des départements d'outre-mer.

Tous les espoirs que nous avions placés dans l'assimilation, toutes les mesures essentielles que nous avions réclamées et que nous continuons à réclamer échappent au ministre des finances. A quelque azimuth ministériel que nous nous adressions, on nous renvoie au ministre des finances.

Monsieur le ministre, il y a douze ans que nous attendons que les départements d'outre-mer soient rangés dans une zone de salaire. Il y a douze ans que nous attendons que nos départements soient dotés d'un régime d'allocations familiales convenable. Il y a douze ans que nous attendons et que nous revendiquons pour tous les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer, un régime de rémunération en rapport avec le coût de la vie dans ces départements.

Tout récemment encore, pour une malheureuse affaire d'indemnité dégressive, pour une broutille, vos services nous ont encore chicané l'égalité des droits et il ne nous a été accordé que des rognures.

Il y a douze ans que nous attendons des allocations de chômage et douze ans que nous attendons les allocations de logement. Quant à notre économie, elle n'est pas jusqu'à ce jour, considérée comme un compartiment de l'économie nationale, mais comme une sorte de complément extramarin, qui demeure en dehors du champ d'application de la sollicitude et de la solidarité nationale.

Les charges qui pèsent sur l'économie des départements d'outre-mer ne sont pas équitablement compensées.

Nous venons d'en avoir la démonstration avec la fixation du prix du sucre de canne pour la campagne 1960-1961. Malgré notre cri d'alarme et nos objurgations les plus pressantes, le Gouvernement s'est refusé à nous comprendre.

Ainsi nous formons avec la France un grand ensemble dans lequel les affaires politiques sont unies mais où les affaires économiques et sociales sont traitées à part. Toutes ces hésitations, toutes ces réticences, toutes ces demi-mesures, toutes ces incompréhensions et tous ces grignotages ont fini par créer dans les départements d'outre-mer un véritable phénomène d'agacement et d'incertitude qui amène l'opinion publique dans ses divers compartiments à s'interroger sur le statut politique lui-même.

Dans son sentiment, monsieur le ministre, la départementalisation de ces vieilles terres françaises est une formule parfaitement valable pour aujourd'hui comme pour demain, du moins faut-il que le jeu soit mené avec clarté et sans arrière-pensée de la part du Gouvernement.

Il serait vain de nier que l'opinion publique dans les départements d'outre-mer commence à être troublée et à se ressentir du vent qui a déferlé de haut en bas de la côté d'Afrique et d'un bout à l'autre de la chaîne des Antilles dans le bassin Caraïbe.

Que voulez-vous opposer à ce courant d'opinion qui risque de nous précipiter dans la subversion et de conduire ces vieilles provinces françaises dans la pire des aventures si ceux qui ont foi dans cette formule politique qu'est la départementalisation qu'est l'assimilation ne sentent pas chez les gouvernants les intentions bien nettes et bien sincères. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Monsieur le ministre, les crédits que vous avez inscrits dans le projet de loi de finances pour le développement économique des départements d'outre-mer sont une très bonne chose, mais nous aimerions qu'ils soient assortis d'une déclaration d'intention sans équivoque. Nous aimerions, monsieur le ministre des finances, puisque aussi bien, vous l'ai-je dit tout à l'heure, tout relève de votre consentement et aboutit à votre ministère, nous aimerions, dis-je, vous entendre affirmer clairement et fermement à cette tribune, la volonté du Gouvernement de conduire les départements d'outre-mer au stade de départements français de plein exercice.

Bien sûr, nous ne nous attendons pas à ce que tout soit fait d'un jour à l'autre, encore que, depuis douze ans que nous attendons les mesures essentielles, nous aurions quelque raison légitime de nous montrer impatients; nous sommes prêts à accepter un « timing » comme disent les Anglais, un échelonnement progressif des réalisations, mais nous avons besoin, monsieur le ministre, d'être à la fois rassurés et réconfortés sur le but final de la politique du Gouvernement à notre égard.

Dans ce nouveau contexte politique qui se dessine dans ces départements, je parle ici plus particulièrement des Antilles et de la Guyane, dans ce nouveau climat créé par les contingences inhérentes à la zone géographique à laquelle appartiennent ces départements, il faut que nous sachions ce que nous devons dire à nos mandants, ce que nous pouvons les laisser espérer. Il faut que vous nous disiez, monsieur le ministre des finances, sur le plan des affaires ressortissant à votre ministère, si nous qui avons toujours combattu pour l'idée de l'égalité des droits contenus dans le principe de l'assimilation, nous pouvons conserver intacte notre foi dans le complet et heureux aboutissement de la politique annoncée par la loi du 19 mars 1946. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Menu.

M. Roger Menu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai nullement l'intention d'intervenir longuement dans la discussion générale du projet de loi de finances. Mes connaissances financières ne le permettraient pas, le sujet est trop vaste et j'aurais certainement beaucoup de scrupules à marcher sur la trace de notre sympathique rapporteur général et des éminents collègues qui m'ont précédé à cette tribune. Aussi mon propos se limitera-t-il à une simple question posée au Gouvernement sur un point particulier de sa politique économique et sociale : la politique familiale.

Nous sommes nombreux à attribuer une importance exceptionnelle à cet aspect apparemment limité de la politique d'ensemble car nous savons qu'il conditionne l'avenir du pays. C'est pourquoi nous attachons grand prix, monsieur le ministre, à ce que vous puissiez témoigner devant le Sénat de la volonté du Gouvernement en cette matière.

A plusieurs reprises, le Gouvernement a affirmé son désir de rendre aux familles un niveau de vie comparable à celui des célibataires. A ce sujet, nous pouvons rappeler les déclarations de M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale, en réponse à deux interventions de MM. Leenhardt et Rombeaut. Voici ce qu'il disait : « Une politique de la famille est indispensable : si un salarié célibataire ou un salarié marié sans enfant trouve dans l'expansion économique et le développement industriel un début d'augmentation sensible de son pouvoir d'achat, il ne serait pas convenable qu'une évolution parallèle ne puisse pas satisfaire les pères de famille ».

Faisant écho à cette déclaration de M. Michel Debré, les ministres du travail, de la santé publique et de l'information — ce dernier intervenant comme porte-parole du Gouvernement — ont eux-mêmes affirmé la nécessité de prendre des mesures utiles pour atteindre les buts définis par le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre des finances, vous vous êtes solidarisé avec les déclarations de vos collègues au cours des débats budgétaires à l'Assemblée nationale. Nous sommes donc en présence de promesses formelles de la part du Gouvernement.

La question se pose aujourd'hui de savoir comment se concrétiseront ces promesses. Les faits sont là. Depuis huit ans, le S. M. I. G a augmenté de 60 p. 100, le budget des dépenses familiales de 52 p. 100, selon les calculs de l'U. N. A. F., mais les prestations familiales n'ont progressé que de 13 p. 100. Ces chiffres se passent de commentaires. Les familles connaissent une situation matérielle tragique, surtout celles qui ont de nombreux enfants ou dont les enfants sont à l'âge de l'adolescence.

Depuis quinze ans, la France a fait une politique en faveur de l'enfance. Elle doit aujourd'hui faire une politique hardie en faveur de l'adolescence, faute de quoi ce qui a été réalisé dans le domaine de l'enfance n'apporterait pratiquement qu'un résultat très incomplet.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Roger Menu. Donner à toutes les familles les moyens d'entretenir, d'éduquer leurs enfants pour qu'ils aient une formation intellectuelle et professionnelle qui les mette à égalité avec les jeunes des autres pays, voilà le moyen le plus sûr de faire une politique sociale qui vaille vraiment quelque chose.

On a laissé chaque année davantage se dégrader le niveau de vie des familles. Les prestations familiales, l'allocation de salaire unique surtout, sont aujourd'hui très inférieures à ce qu'elles devraient être si l'on avait appliqué cette loi du 22 août 1946, votée mais souvent oubliée.

Ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de prendre l'engagement formel de mettre immédiatement en œuvre un plan de revalorisation réelle — nous insistons sur ces mots — des prestations familiales.

En premier lieu, il conviendrait d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour que l'application de ce plan, qui devra s'étendre sans doute sur plusieurs années, puisse débuter dès janvier 1961. Ainsi le Gouvernement tiendrait-il ses promesses. C'est pourquoi nous sollicitons des assurances, monsieur le ministre, à l'occasion de cette discussion budgétaire.

Il ne s'agit pas seulement de justice sociale, mais aussi de réalisme. Onze millions d'enfants vont être appelés à poursuivre leurs études jusqu'à seize ans. Nous avons vis-à-vis d'eux de graves engagements à tenir et de lourdes responsabilités, faute de quoi la meilleure chance de notre pays, celle qui est constituée par notre belle jeunesse, serait gaspillée.

Cela, nous ne le voulons pas. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention du Sénat. Cependant, il est nécessaire, et chacun de vous attend, que je réponde, au moins brièvement, aux différents orateurs.

Si cette discussion générale a été relativement courte, elle a été substantielle. Vous me permettrez cependant de retenir seulement, dans les discours des différents orateurs, les points qui relèvent véritablement de la discussion générale. Je veux dire par là que, sur certaines questions dont je connais parfaitement l'importance pour le Sénat, comme le fonds routier, la réponse du Gouvernement sera donnée au moment où ces questions viendront en discussion à leur tour normal.

Ce que je voudrais d'abord souligner, c'est l'hommage rendu au redressement effectué au cours des dernières années. Cet hommage n'est pas allé, au moins de la part de certains, sans quelque mélancolie ou sans quelque réticence. Le point que l'on a très généralement voulu mettre en relief — même M. Hugues, dont j'ai écouté le remarquable discours, il me permettra de le lui dire, avec une particulière attention — est celui des sacrifices consentis.

Quand on parle de ces sacrifices, on oppose volontiers ceux qui ont été consentis par l'ensemble des travailleurs de toutes catégories de ce pays à la situation privilégiée des détenteurs de capitaux dont la fortune se serait trouvée, au contraire, augmentée dans la même période. Il est bien vrai que certaines valeurs ont augmenté fortement durant les dernières années, quitte, peut-être, à marquer depuis lors un recul partiel. En toute honnêteté, je dois indiquer que par rapport à l'avant-guerre, les valeurs mobilières se sont certainement moins revalorisées que les rémunérations. Cela n'empêche pas que sur la courte période, la comparaison soit valable. Mais ce sur quoi je voudrais faire une réserve, c'est, s'agissant des rémunérations elles-mêmes, sur la référence que l'on fait au niveau atteint par l'ensemble des salaires au mois de juillet 1957.

J'ai été, je crois, le collaborateur trop loyal et trop attentif des ministres successifs en fonction à cette époque pour qu'une arrière-pensée politique puisse inspirer mes paroles. Je pense avoir le droit de dire que le niveau atteint par les rémunérations, en juillet 1957, pendant un bref instant suivi immédiatement d'une dévaluation du franc, n'est pas une base de référence très valable. (*Marques d'approbation.*)

Ce qui me semble le plus important, c'est l'évolution enregistrée depuis lors. Or, il est bien certain, au moins dans la période où j'ai eu la charge du ministère des finances et des affaires économiques — je n'en tire nulle vanité ; ce n'est bien entendu que coïncidence — que la revalorisation des traitements et des salaires a été constante.

M. le rapporteur général. Très bien ! C'est exact.

M. le ministre. Elle a été plus accentuée — c'est exact — pour les célibataires que pour les pères de famille. Ainsi subsiste-t-il un problème de la famille, qui comporte d'ailleurs d'autres aspects, que plusieurs orateurs ont évoqué avec talent, en particulier mon ami M. Tron.

Mais compte tenu de ce qui a été déjà fait dans ce domaine — et l'on m'excusera, pour le surplus, de n'apporter que des promesses — je crois qu'on peut tenir pour valables les engagements pris par le Gouvernement. Je confirme, en particulier à M. Menu, les déclarations que j'ai faites devant l'Assemblée nationale.

Un autre point mérite d'être souligné. On a souvent établi des comparaisons — j'y ai moi-même fait allusion dans mon discours — entre le rythme de développement de la France et celui de l'Allemagne.

Permettez-moi de vous dire d'abord que pour un homme qui, comme moi, a l'occasion de rencontrer ses collègues allemands de temps à autre, il est frappant de constater que, pour le moment, leur préoccupation fondamentale est plutôt de modérer un rythme d'accroissement jugé peu compatible avec l'état du marché et qui risquerait, n'était leur politique courageuse, d'entraîner des conséquences inflationnistes.

Pour notre part, que faisons-nous ? Nous avons accompli, sur une base comparable de population active — bien que M. le rapporteur général l'ait contesté — le même effort que les Allemands, et cela depuis un certain nombre d'années, ce qui est à l'honneur des gouvernements successifs.

Je n'entends pas que notre effort puisse être moindre à l'avenir, et je réponds aux considérations si intéressantes qu'a développées M. Emile Hugues. Ce qu'il faut attendre, c'est le plein emploi, nous en sommes tous d'accord ; mais il a poussé l'analyse un peu plus loin. M. Hugues a, en effet, marqué que le plein emploi pouvait s'entendre, non seulement de la main-d'œuvre, mais aussi de beaucoup d'éléments ; c'est bien ainsi qu'il faut le considérer. Cependant il faut aussi observer — je m'excuse de le répéter — les règles de prudence qui, dans tous pays, se sont révélées nécessaires pour que le bénéfice d'un pareil effort fût assuré et réparti à ceux-là même auxquels vous tous, d'abord, vous intéressez, c'est-à-dire aux travailleurs. Rien ne sert d'un effort d'expansion qui se termine par la hausse des prix. Nous savons tous qui en est la victime.

C'est dans cette préoccupation qu'a été conçu le plan intérimaire. Je crois que le taux d'expansion retenu, à savoir 5, 5 p. 100 par an, a été raisonnablement calculé.

Ce taux, puis-je le répéter et contredire ici avec une quasi-certitude quelques-uns des chiffres de M. le rapporteur général...

M. le rapporteur général. Ce sont les vôtres, monsieur le ministre !

M. le ministre. Monsieur le rapporteur général, ce taux de 5,5 p. 100 sera, s'il est réalisé sur deux ans, le plus élevé que l'on ait connu dans une pareille période en France. Toute la question est donc de savoir si le plan sera réalisé dans les faits, et je rejoins ici votre préoccupation.

M. le rapporteur général. Toute la question est là !

M. le ministre. Alors ma réponse est la suivante : on ne peut faire état que de résultats acquis. L'avenir donc nous départagera, mais pour le présent, les faits déjà nous départagent ; le plan est réalisé ; de tous les chiffres que me donnent les services de la comptabilité économique nationale, il ressort que l'augmentation combinée de la production agricole et de la production industrielle nous assure d'ores et déjà, pour 1960, le niveau nécessaire ; en fait même, selon toutes les prévisions des experts, ce niveau sera probablement dépassé ce qui, soit dit en passant, contribuera beaucoup à traduire dans les faits les espoirs fondés sur l'année prochaine.

Il reste le budget proprement dit ; et sur ce point je devrais répondre à bien des questions. Mon ami M. Chochoy m'excusera si sur toutes les questions de construction, d'éducation, d'intervention de certaines sociétés dans la vie des collectivités locales — il sait que je partage au moins certaines de ses préoccupations — je lui demande la permission de combiner mes réponses avec celles du ou des ministres compétents au moment de la discussion des budgets des départements ministériels intéressés.

Sur d'autres points, je dois cependant fournir dès à présent certaines précisions. L'un des éléments de la politique du Gouvernement est la baisse du taux de l'intérêt et, en général, on y applaudit.

Mais des réserves ont été formulées au sujet de la baisse des taux d'intérêt des caisses d'épargne. Puis-je rappeler simplement que l'abaissement qui vient d'intervenir ne fait que corriger le relèvement opéré en 1957. Nous sommes ainsi revenus au niveau le plus souvent pratiqué depuis la Libération. Il ne doit pas en résulter, monsieur le rapporteur général, une diminution des dépôts. J'affirme ma confiance dans le bon sens des déposants. Je dois dire d'ailleurs que les derniers chiffres justifient cette confiance.

Quand l'ensemble des taux baisse dans un marché, le seul risque éventuel est la thésaurisation. J'espère que cette malchance, qui ne dépend pas de la politique financière, nous sera épargnée !

On a parlé des exportations et M. Hugues a très naturellement demandé que nos efforts soient poursuivis pour aider cette exportation déjà satisfaisante, mais qui doit se développer encore. Je crois qu'il a mis l'accent sur les points essentiels, notamment sur notre représentation à l'étranger, qu'il faut aider, et nous l'aidons. J'y associe le centre du commerce extérieur dont le rôle est important et qui a à sa tête un homme parfaitement qualifié. Il faut aussi le concours du crédit que facilite la baisse des taux, comme l'octroi libéral des garanties, une diminution des frais qui doit, elle-même, aller de pair avec la baisse des taux, comme le cas échéant — mais cela dépend alors de l'épargne et non du crédit — la prolongation de la durée des prêts correspondant à la réalisation de grands ensembles. De tout cela je suis parfaitement conscient et vous pouvez être assurés que mes efforts seront orientés vers ces fins.

Quant aux investissements, j'ai pu vous montrer que, dans le budget de l'Etat, nous atteignions un record et que, dans le domaine des investissements privés, toutes les données recueillies sont à l'heure actuelle encourageantes. Si, par ailleurs, dans le domaine de la consommation privée, l'augmentation réelle du pouvoir d'achat se poursuit comme nous devons le souhaiter, régulièrement, sans saccades, mais aussi sans excès, alors nous serons sûrs de nos lendemains économiques.

Bien entendu, il peut toujours survenir telle ou telle aventure, et par exemple une mésaventure agricole. De cela, nous ne sommes point maîtres. Mais autant qu'on puisse considérer l'avenir économique de ce pays, il me paraît, abstraction faite de circonstances extérieures exceptionnelles, assuré. C'est ma conviction et elle repose sur mieux qu'un sentiment : elle repose sur les faits que j'ai mentionnés.

Telle est l'impression que je voudrais communiquer au Sénat à la fin de cette discussion. Nous allons maintenant aborder les budgets des différents départements ministériels. Vous nous trouverez ouverts et, monsieur le rapporteur général, je me tourne vers vous dont je sais avec quel soin vous examinez tous les budgets, vous nous trouverez ouverts à toutes propositions d'économies. Mais nous les souhaiterions plutôt précises que générales.

En vous écoutant tout à l'heure, je craignais qu'au moins certains membres de l'assemblée n'eussent le sentiment que les ministres des finances étaient capables de trop avantager certains fonctionnaires — n'en croyez rien. Vous avez parlé d'un budget où tous les directeurs auraient reçu une indemnité de 480.000 francs. Il s'agit, si je ne me trompe, car vous n'avez nommé personne, mais je vais être indiscret, du budget de l'aviation civile.

M. le rapporteur général. Très exactement !

M. le ministre. Il s'agit de trois directeurs de ce département. Ces trois directeurs atteignent tous cette année l'ancienneté qui les fait passer d'une échelle à une autre. Aurions-nous pu refuser un avancement parfaitement normal ? Je défends ici le travail accompli par le secrétaire d'Etat et par la direction du budget. Rarement avons-nous mis autant de soin à éviter toute création d'emploi intempestive. Je ne crois pas que figure dans ce budget une seule création d'emploi à partir du niveau de sous-directeur ; et c'est la première fois depuis beaucoup d'années.

M. le rapporteur général. Nous le verrons dans les fascicules budgétaires, monsieur le ministre. Je suis heureux de votre déclaration et cela me permettra de les supprimer sans aucune hésitation.

M. le ministre. J'ai répondu, sur des faits précis et sur des données générales, à certaines observations que la chaleur du rapporteur général avait peut-être portées à un point légèrement excessif. Je m'excuse d'avoir fait cette rectification ; elle était nécessaire pour l'honneur du département des finances auquel je suis très sensible.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune : ce budget servira les intérêts bien compris de notre pays et partant il servira ce qui tient toujours au cœur du ministre des finances : le crédit de la Nation. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat avait prévu de siéger ce soir pour la suite et la fin de la discussion générale. Cela n'a évidemment plus d'objet. Nous aborderons demain comme prévu la discussion des articles.

— 4 —

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Vincent Rotinat, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées me fait connaître que la commission qu'il préside a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée de se renseigner sur la situation matérielle et morale de nos troupes en Algérie.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Armengaud, Béthouart, Carrier, Gros, Longchambon et Motais de Narbonne une proposition de loi tendant à maintenir en sursis d'étude ou d'apprentissage jusqu'à 25 ans les jeunes doubles nationaux qui ont choisi d'effectuer leur service militaire en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 47, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commision des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Marcilhacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, de M. Léon Jozeau-Marigné, tendant à modifier la loi du 29 janvier 1831 en ce qui concerne la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques (n° 307, 1959-1960).

Le rapport sera imprimé sous le n° 46 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, mercredi 16 novembre, quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 38 et 39 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation].

Première partie : Conditions générales de l'équilibre financier (art. 1er à 23).

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales :

Santé publique et population :

M. Hector Peschaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation ;

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

— Article 79 du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,

HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 OCTOBRE 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel ; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

1325. — 15 novembre 1960 — **M. Edgard Pisani** demande à **M. le ministre de la construction** si, compte tenu des problèmes que pose le stationnement des voitures dans les grands ensembles d'habitation ainsi que le financement de la construction d'aires ou d'abris spécialisés, il ne jugerait pas opportun d'étudier un dégrèvement fiscal qui réserve aux parkings le sort réservé actuellement aux logements.

1326. — 15 novembre 1960. — **M. Antoine Courrière** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quels sont les droits à pension d'une veuve de guerre 1914-1918, actuellement âgée de cinquante-huit ans, remariée en 1930, divorcée récemment, et qui continue à percevoir sa pension au taux de 2,12 nouveaux francs par trimestre.

1327. — 15 novembre 1960. — **M. Georges Marrane** expose à **M. le Premier ministre** que dans le cadre des lois de finances pour 1960 des mesures spéciales ont été prévues en faveur des fonctionnaires du cadre B. Or, malgré la parution de textes législatifs et du décret n° 60-559 du 15 juin 1960, 70.000 agents classés dans l'échelle type de cette catégorie attendent encore la promulgation des nouvelles dispositions statutaires. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre toutes mesures utiles pour hâter la réalisation de cette réforme d'autant plus qu'elle ne soulève aucune difficulté budgétaire, les dotations nécessaires ayant été accordées en 1960 et que, pour 1961, des crédits sont demandés à cet effet par le Gouvernement dans le projet de loi de finances actuellement en discussion devant le Parlement.

1328. — 15 novembre 1960. — **M. Marcel Champeix** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)** quelles solutions aux problèmes ci-dessous énoncés comporte l'application du décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 23 *bis* de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires : 1° L'expert ou les experts des différentes disciplines seront-ils désignés par l'administration dont relève le fonctionnaire et seront-ils choisis sur une liste de praticiens ; 2° quelle est l'autorité qui établira cette liste et selon quels critères ; 3° appartiendra-t-il, au contraire, à la seule commission de réforme saisie du dossier d'invalidité de désigner le ou les experts ; 4° le dossier de demande d'invalidité devra-t-il ne comporter, outre les références administratives, qu'un simple certificat du médecin traitant énumérant la ou les invalidités avec ou sans précision de l'I. P. P. ou devra-t-il comporter toutes les pièces utiles à l'expert ou à la commission (radios, analyses, avis de spécialistes, etc.). La constitution d'un dossier médical complet pourra-t-elle être exigée par l'administration avant présentation de la demande à la commission. Dans l'affirmative, à qui en incomberont les frais ; 5° l'assistance du médecin traitant sera-t-elle requise auprès des experts ou de la commission, aux frais de qui et selon quel tarif ; 6° comment seront déterminés les honoraires des médecins généralistes ou spécialistes désignés comme experts et de ceux siégeant à la commission de réforme ; 7° la commission aura-t-elle pouvoir, tout en appréciant le taux de l'invalidité, de proposer la mise à la retraite si elle estime que cette invalidité est incompatible avec l'exercice des fonctions statutaires.

1329. — 15 novembre 1960. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la triste situation des fonctionnaires retraités français du Maroc telle qu'elle résulte du retard dans l'application de l'article 11 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 garantissant les pensions harmonisées et péréquées des anciens fonctionnaires français du Maroc. Alors qu'il devrait y avoir un rapport constant entre les émoluments des fonctionnaires français en activité et les pensions servies aux retraités, il existe maintenant une différence de 50 p. 100 entre les pensions servies et les pensions qui devraient être payées en application de la loi. Cette différence est à majorer du change, soit 52,50 p. 100. Des avances sur péréquation ont jusqu'ici été accordées à semestre échu mais toujours très en retard sur les augmentations de traitements des fonctionnaires en activité, elles n'atteignent actuellement que 40 p. 100. Son attention est attirée sur la nécessité d'observer un parallélisme entre les augmentations de fonctionnaires en activité et celles des avances accordées aux retraités français du Maroc. Les retraités français des services concédés au Maroc, plus équitablement traités, reçoivent des pensions péréquées calculées sur les traitements en activité. Ces pensions, à très juste titre, ne subissent aucun abattement. On comprend difficilement la discrimination faite au préjudice des plus anciens fonctionnaires français du Maroc. Le préjudice apparaît plus nettement quand on constate que les fonctionnaires français récemment intégrés et mis ensuite à la retraite reçoivent intégralement leurs pensions calculées sur la base de leur indice, ce que n'ont pu obtenir après plus de quatre ans les plus anciens fonctionnaires français du Maroc. Déjà beaucoup des plus âgés ont disparu. Pour eux, la loi du 4 août 1956 n'aura été qu'une vaine espérance. Il a l'honneur de lui demander d'envisager d'urgence les mesures permettant de porter remède à cette pénible situation.

1330. — 15 novembre 1960. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir lui donner quelques précisions sur les points indiqués ci-dessous : 1° depuis la réforme fiscale de 1949, la transformation d'une société de capitaux en société de personnes, ainsi que l'absorption d'une société par voie de fusion, sont considérées, dans tous les cas, comme une cession avec toutes ses conséquences. Or, le cessionnaire d'un fonds de commerce ne peut être mis en cause, à raison des impôts dus par le cédant que pendant un délai de trois mois qui commence à courir du jour de la déclaration prévue au paragraphe 1er de l'article 201 du code général des impôts. Dans cette situation, les associés en nom (qui ont succédé à une société de capitaux) ou la société absorbante (dans l'hypothèse où elle n'aurait pris en charge que le passif existant au jour de la fusion tel qu'il figure sur un bilan annexé à l'acte de fusion) peuvent-ils être recherchés pour le paiement d'impôts mis à la charge de la société de capitaux ou de la société absorbée bien après le délai de trois mois visé ci-dessus ? Dans l'affirmative, en vertu de quel texte ? 2° un commandement peut-il valablement être adressé à une société absorbante sans que la société absorbée, inscrite aux rôles, ait été mise en cause ? Dans l'affirmative, ce commandement ne doit-il pas, à peine de nullité, préciser que la société absorbante est mise en demeure de payer comme responsable des impôts cotisés au nom de la société absorbée avec référence aux textes qui permettent cette réclamation ? Que devient dans ce cas, s'il s'agit d'impôts sur les revenus, la règle du secret professionnel ? 3° un commandement peut-il valablement être notifié au siège d'une succursale d'une société au lieu du siège social qui est également le siège de la direction de l'entreprise ?

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 68 du règlement.)

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

1106. — 29 juillet 1960. — **M. Jacques Vassor** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté** la situation de certains fonctionnaires français travaillant à Madagascar. Ceux-ci sont devenus des étrangers, sans doute « privilégiés » mais tout de même des étrangers, depuis que l'indépendance a été accordée à Madagascar. Dans l'ensemble on doit reconnaître que les projets d'accords sont corrects sauf en deux points : 1° justice : les Français seront jugés localement par la justice malgache et le jugement rendu par cette dernière sera sans appel possible devant la justice française ; 2° législation fiscale : les fonctionnaires français détachés à Madagascar sont soumis aux impôts locaux et sont lourdement imposés (souvent pour un montant égal à deux mois de salaire). Il lui demande : sur le premier point s'il ne serait pas plus normal que les Français soient soumis à la seule justice française et, en tout cas, qu'ils puissent faire appel en France d'un jugement rendu en territoire malgache ; sur le second point si étant donné que nos fonctionnaires sont payés par la France qui supporte les charges de la sécurité sociale, des voyages, etc., il ne serait pas plus normal que ces fonctionnaires soient imposés en France.

MINISTRE D'ETAT (Sahara).

1088. — 20 juillet 1960. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre d'Etat (Sahara)** que des informations parues dans la presse précisent que les six forages entrepris au Sahara pour capter l'eau ont coûté un milliard et demi à l'Etat. Sur ces forages, des exploitations agricoles d'un demi-hectare sont installées. Chacune coûte 2 millions à

l'Etat et celui qui la reçoit ne la remboursera que 500.000 francs, par mensualité, à partir de la dixième année d'exploitation. Sans méconnaître l'intérêt de telles expériences qui prouvent les qualités de nos ingénieurs et de nos agronomes, il demande s'il entre dans les objectifs de la politique française de développer l'agriculture au Sahara et de procéder à des investissements importants dans des zones désertiques alors que des régions françaises se dépeuplent et que de nombreuses communes attendent encore, faute de crédits, la réalisation de leurs projets d'adduction d'eau et d'irrigation de leurs terres.

AFFAIRES ETRANGERES

767. — 7 avril 1960. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, par voie de question écrite, la nouvelle Constitution n'ayant pas prévu le droit à l'interpellation et tout en appréciant l'intérêt des contacts personnels entre le chef de l'Etat et le président du conseil soviétique, quels ont été les avantages consentis par le Gouvernement de l'U. R. S. S. à la France en échange de l'extraordinaire publicité faite autour du voyage de M. Khrouchtchev et dont la visite d'aucun chef d'Etat dans notre pays n'a jusqu'ici, fourni d'exemple. Il demande aussi à M. le ministre des affaires étrangères quels sont les motifs qui ont amené le Gouvernement à permettre au chef du communisme international de faire l'apologie du communisme pendant une heure à la radio-télévision française. Il déplore, en outre, que l'hôte du Gouvernement ait choisi la résidence du ministère des affaires étrangères pour proclamer son approbation du pacte de 1939 entre Hitler et Staline dont chacun sait qu'il marqua le signal de la deuxième guerre mondiale.

AGRICULTURE

844. — 10 mai 1960. — 1° **M. Jean Geoffroy** expose à **M. le ministre de l'agriculture :** 1° que le « Moniteur des travaux publics » a annoncé le 9 avril que le crédit agricole avait apporté son concours au financement de la construction de bureaux du projet d'aménagement « Maine—Montparnasse ». Il lui demande si cette opération entre dans le cadre normal de l'activité du crédit agricole; 2° il attire son attention sur les difficultés que rencontrent les communes rurales pour obtenir le concours du crédit agricole pour le financement de leurs projets. Il lui demande enfin quelles mesures pourraient être prises, quelles réformes (réglementaires ou législatives) pourraient intervenir pour permettre au crédit agricole d'apporter une aide plus efficace aux communes urales dans la réalisation de leurs projets, et plus particulièrement en matière de constructions H. L. M.

CONSTRUCTION

744. — 28 mars 1960. — **M. Charles Fruh** expose à **M. le ministre de la construction** que l'ordonnance du 6 janvier 1959, article 23, prévoit que chaque ministre ou secrétaire d'Etat désigne les autorités qualifiées pour procéder au règlement des réquisitions dont son département est bénéficiaire et au besoin les représenter en justice à cet effet; il lui demande: 1° quelles sont les autorités qu'il a désignées à cet effet dans les départements; 2° à qui les prestataires doivent s'adresser en cas de contestation; 3° si, en cas de litige, ces derniers doivent assigner le ministre compétent ou tels de ses représentants ou l'agent judiciaire du Trésor.

EDUCATION NATIONALE

1074. — 19 juillet 1960. — **M. Mohamed Guéroui** prie **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître si dans le but de mieux faire connaître l'Algérie aux jeunes métropolitains et de les encourager à demander à s'y installer, il n'envisage pas d'organiser, chaque année, à travers les départements algériens et saharien, des stages d'information aux normaliennes et normaliens qui achèvent leurs études.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

650 — 23 février 1960. — **M. Ludovic Tron** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, sous le régime antérieur à l'entrée en vigueur de la loi du 28 décembre 1959, les pensions ou provisions perçues pour l'entretien de ses enfants par une femme divorcée, séparée de corps ou en instance de séparation de corps ou de divorce n'étaient pas assujetties à la taxe proportionnelle (arrêts du conseil d'Etat des 11 juillet 1936, reg. 48 595, et du 8 mars 1937, reg. n° 52 553). Il lui demande s'il ne serait pas logique, par voie de conséquence, qu'un crédit d'impôt de 5 p. 100 soit ouvert en ce qui concerne ces revenus au même titre que pour les salaires et pensions qui échappaient à la taxe proportionnelle comme ayant donné lieu au paiement du versement forfaitaire.

832. — 10 mai 1960. — **M. André Méric** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les fonctionnaires titulaires des caisses de crédit municipal sont actuellement les seuls agents de la fonction publique à ne pas être dotés d'un statut national et à ne pas avoir bénéficié du reclassement des catégories C et D de l'Etat. Par ailleurs, c est avec beaucoup de retard que lesdits agents bénéficient des revalorisations de traitement que l'Etat accorde à ses propres fonctionnaires. Il lui demande: 1° à quelle date il compte appliquer aux fonctionnaires des caisses de crédit municipal les mesures intervenues en faveur des fonctionnaires des catégories C et D de l'Etat; 2° les raisons pour lesquelles le statut national n'a pas encore été publié; 3° si, afin d'éviter des retards dans l'attribution des augmentations de traitement, il compte autoriser les conseils d'administration des caisses de crédit municipal à prendre une délibération stipulant que tout aménagement des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat sera étendu automatiquement aux agents de la collectivité, ainsi que cela a été permis aux communes par l'arrêté du 25 mars 1958.

857. — 12 mai 1960. — **M. Jean Lecanuet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le rendement de l'impôt sur le revenu a augmenté de près de 30 p. 100 en trois ans par suite d'une hausse nominale des ressources des personnes assujetties à la surtaxe progressive alors que les revenus réels augmentaient, pendant la même période, de moins de 5 p. 100. Il lui demande dans quel délai il présentera au Parlement, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, un projet de loi prévoyant un nouveau barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de manière à rendre plus juste la répartition de la charge fiscale et à alléger la charge de l'impôt qui pèse sur les revenus des salariés et des classes moyennes.

1004. — 29 juin 1960. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application de l'arrêté du 13 mars 1959, les caves coopératives ne bénéficient plus de la ristourne de 10 p. 100 sur les matériels de vinification. La raison invoquée, à l'époque, étant d'ordre budgétaire, il demande si la situation des finances publiques, telle qu'elle ressort des déclarations officielles, peut laisser espérer le rétablissement d'une détaxe dont bénéficiaient, à juste titre, de petits et moyens vignerons groupés dans leurs coopératives.

1006. — 30 juin 1960. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'arrêté du 13 mars 1959 ainsi que des décisions antérieures ont supprimé en totalité ou en partie les ristournes accordées sur l'achat de matériels agricoles. Ces mesures, arrêtées à un moment où les trésoreries paysannes connaissaient de graves difficultés, ont eu une incidence sur la production des biens d'équipement destinés à l'agriculture, puisqu'en 1959 le total des ventes de matériels agricoles a diminué de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente et que, rien que pour les tracteurs, la baisse des ventes a atteint 12.800 unités. Il rappelle qu'au moment où les investissements agricoles étaient touchés par ces mesures, les investissements industriels, visés à l'article 267 du code général des impôts, continuaient à bénéficier de la déduction de la T. V. A. au taux de 20 p. 100. Cette exonération fiscale, dont le champ d'application a d'ailleurs été élargi par le décret du 22 avril 1960, ne saurait être mise en cause puisqu'elle contribue à l'expansion de l'économie nationale. Il constate cependant que son application correspond à une moins-value budgétaire de l'ordre de 100 milliards d'anciens francs par an et que cette somme est sans commune mesure avec le montant des ristournes qui étaient accordées aux agriculteurs. Il demande si, dans ces conditions, il peut envisager le rétablissement de la ristourne de 15 p. 100 sur les achats de matériels agricoles ou rechercher d'autres moyens propres à faire bénéficier les exploitants agricoles d'un système de déduction de la T. V. A. applicable aux achats de matériels opérés pour les besoins de l'exploitation et comparable à celui qui intéresse les investissements industriels, lesquels de surcroît, à l'inverse des investissements agricoles, peuvent être amortis chaque année. Ces mesures entreraient bien dans le cadre de la loi programme d'orientation agricole et correspondent aux préoccupations du Gouvernement qui cherche, par le stimulant des exonérations fiscales, à favoriser l'équipement industriel et agricole de la nation.

1070. — 18 juillet 1960. — **M. Emile Vanrullen** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les personnes non inscrites au registre du commerce qui vendent en dehors de leur commune de résidence pour le compte d'un commerçant doivent présenter aux services de police les documents suivants: personnel salarié: un titre authentique justifiant leur identité; une attestation patronale justifiant qu'ils exercent pour le compte d'un commerçant et que celui-ci est inscrit au registre du commerce; une copie de la patente ou éventuellement une patente personnelle. Personnel non salarié (famille de l'employeur): une attestation de l'employeur précisant qu'ils ne font aucun commerce personnel; une copie certifiée de l'immatriculation de l'employeur au registre du commerce; une copie de la patente ou éventuellement la patente personnelle; en outre, si l'employeur est un marchand ambulant, une copie certifiée

conforme du récépissé de déclaration au titre 1er de la loi du 16 juillet 1912 (réponse à la question écrite n° 4766, *J. O.* A. N. du 14 novembre 1952, p. 5097), et lui demande dans ces conditions : 1° quelle interprétation il faut donner au texte de l'article 2 de l'arrêté de M. le ministre de la production industrielle en date du 5 novembre 1946 (*J. O.* du 13 novembre 1946, p. 9578) portant définition des activités commerciales non sédentaires ; 2° s'il peut être exigé, en application de ce texte, d'un industriel forain propriétaire de deux métiers, une double inscription au registre du commerce (l'une à son nom personnel pour le premier métier, l'autre au nom d'un membre de sa famille — épouse de l'intéressé par exemple — pour le second métier) certaines interprétations du texte ayant pour résultat d'interdire à un industriel forain, propriétaire de deux métiers, pour lesquels il est régulièrement inscrit au registre du commerce, l'installation de ses deux métiers sur un même champ de foire, sous prétexte qu'il ne peut être présent que sur un seul métier (bien qu'il soit représenté par un membre de sa famille sur l'autre).

1086. — 20 juillet 1960. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la durée des prêts accordés par le Crédit foncier aux collectivités locales ne peut dépasser en règle générale, celle des emprunts obligatoires émis par cet établissement. Les dernières émissions d'obligations communales portant sur quinze ans, les prêts accordés aux communes sont donc limités à cette durée. Il demande si une modification de cette règle peut être envisagée en faveur des communes rurales classées économiquement faibles ou comprises dans une zone spéciale d'action rurale, afin de les aider à régler les difficultés, souvent très graves, qu'elles rencontrent pour faire face au remboursement des annuités des emprunts contractés à l'occasion de l'amélioration indispensable de leur équipement collectif. Il serait souhaitable, en effet, si, comme on peut le penser, l'état du marché financier le permet, de prévoir pour ces communes, auxquelles l'Etat se doit de venir en aide, une augmentation de la durée des prochains emprunts du Crédit foncier, ainsi que l'allongement du délai d'amortissement des prêts consentis aux collectivités pour que celui-ci corresponde à la durée normale d'utilisation des équipements à financer.

1087. — 20 juillet 1960. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le montant des taxes frappant l'essence représente 75 p. 100 de son prix de vente. Aux différentes demandes de baisse, M. le ministre des finances et des affaires économiques a répondu que la moins-value qui en résulterait ne permettrait pas de prendre une telle décision qui se traduirait par une diminution des recettes de plusieurs milliards d'anciens francs. Cet argument, qui est parfaitement valable lorsque les recettes sont fixes, semble perdre beaucoup de son poids à partir du moment où ces dernières sont en augmentation constante par suite de l'accroissement des ventes des produits pétroliers. Aussi, sans diminuer les recettes actuelles, comme le souhaite le Gouvernement, il devrait être possible d'amorcer une baisse du prix de l'essence, en compensant celle-ci par les plus-values correspondant au développement progressif de la vente des produits pétroliers. Il demande si cette augmentation peut être retenue, car on pourrait ainsi raisonnablement espérer qu'à une augmentation de la consommation de l'ordre de 7 p. 100 par an correspondrait une baisse de 5 francs par litre d'essence. Cette décision, qui n'entraînerait pas une baisse du niveau actuel des ressources provenant des taxes sur les produits pétroliers, serait de nature à augmenter encore la progression de la consommation, comme le prouve le récent exemple de l'Italie, et apporterait une légitime satisfaction à l'industrie automobile ainsi qu'à ses usagers qui, malgré l'arrivée massive du pétrole saharien, paient l'essence au taux le plus élevé d'Europe.

1091. — 21 juillet 1960. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, qui définit actuellement le régime des pensions civiles et militaires de retraites marque le souci dominant d'établir une constante parité entre les régimes des personnels en activité et les arrérages servis aux agents retraités ou à leurs ayants cause, la pension de retraite pouvant, aux termes même de l'exposé des motifs de la loi précitée, être considérée juridiquement comme un traitement continu. Il lui signale que la politique suivie par son département en matière de fixation des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat tend à n'assujettir à la retenue pour pension qu'une fraction des émoluments et permet simultanément la prolifération de primes et d'indemnités de natures diverses non soumises à retenue. Cette pratique retentit de manière extrêmement fâcheuse sur la situation de l'ensemble des retraites de la fonction publique en raison du fait que les pensions sont normalement calculées sur la base des derniers émoluments soumis à retenue, afférents aux emploi et classe, ou grade et échelon, occupés effectivement depuis six mois au moins par le fonctionnaire. Le décret n° 60-166 du 24 février 1960 relatif aux traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat a, semble-t-il, accentué les conséquences regrettables de la réglementation actuellement en vigueur qui dénature les dispositions législatives. Il lui demande : 1° s'il envisage réellement de mettre un terme à des pratiques qui visent à ne soumettre à la retenue pour pension qu'une fraction du montant global du traitement ; 2° à quelle date le projet de réforme du régime des retraites de la fonction publique annoncé depuis de longs mois sera soumis au Parlement ; 3° s'il est exact que la réforme envisagée limiterait à une période de dix années suivant la mise à la retraite du fonctionnaire la péréquation automatique des pensions en cas de modification dans la structure des emplois, ce qui remettrait en cause l'un des principes fondamentaux du régime actuel ; 4° dans l'affirmative, les impératifs qui motivent l'élaboration de telles dispositions contraires aux avantages acquis.

1101. — 25 juillet 1960. — **M. Jacques de Maupeou** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une augmentation de crédits a été prévue pour la restauration des monuments historiques pour l'année 1961, car, contrairement à la réponse faite à la question écrite posée par M. Lolive, député (*J. O.*, A. N. du 27 novembre 1959, n° 2640), ces crédits n'ont pas été augmentés pour l'année 1960, mais réduits, et c'est par erreur qu'ils ont été déclarés être portés de 1.800 millions à 3.800 millions d'anciens francs. Il ressort, en effet, si l'on se reporte aux documents publiés par l'administration des finances elle-même, qu'il y a lieu de faire une distinction entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement : 1° pour les crédits d'engagement, la situation est la suivante : ces crédits sont, du point de vue du ministère des affaires culturelles (monuments historiques), les plus importants, car ils permettent d'entreprendre de nouveaux travaux. Ce sont ces crédits qui constituent les moyens d'action du service des monuments historiques. Ces crédits se sont élevés : *a*) en 1959 : chap. 3581 : 2.900 millions de francs ; chap. 5680 : 1.800 millions de francs ; total : 4.700 millions de francs ; *b*) en 1960 : chap. 3531 : 1 milliard de francs ; chap. 5630 ; 3.800 millions de francs ; total : 4.800 millions de francs. Mais, comme au budget de 1960, les crédits d'engagements par anticipation, qui étaient accordés les années précédentes et qui s'élevaient à 750 millions de francs ont été supprimés, l'administration des monuments historiques s'est trouvée dans l'obligation de réengager, sur les crédits de 1960, les 750 millions de francs engagés par anticipation en 1959, sans retrouver la possibilité d'engager la même somme par anticipation pour 1961. En fait, l'administration des monuments historiques en 1960 pour l'engagement de travaux nouveaux n'a pu disposer que de 4.800 millions de francs, moins 750 millions de francs, soit 650 millions de francs de moins qu'en 1959. Effectivement, les crédits du chapitre 5630 sont passés de 1.800 millions de francs à 3.800 millions de francs comme il est indiqué dans la réponse à la question écrite n° 2640 posée par M. Lolive ; mais M. le ministre des finances n'a pas précisé qu'il s'agit d'un simple transfert de chapitre. En effet, si le chapitre 5630 a augmenté de 2 milliards de francs, le chapitre 3531 a, par contre, été amputé de 1.900 millions de francs ; 2° crédits de paiement : ils ont été eux aussi diminués. En effet, il a été accordé : en 1959 : chap. 3581 : 2.200 millions de francs ; chap. 5680 : 1.800 millions de francs ; total : 4 milliards de francs ; en 1960 : chap. 3531 : 1.900 millions de francs ; chap. 5630 : 1.613 millions de francs ; total : 3.513 millions de francs, soit 487 millions de francs en moins.

1105. — 29 juillet 1960. — **M. Jacques Vassor** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des militaires appelés, du contingent, ayant servi en Algérie, nommés sous-officiers au cours de leur service militaire obligatoire, se voient réclamer après leur libération un impôt basé sur le montant de la solde qu'ils ont perçue pendant la période effectuée en position de « maintenus » et de « rappelés ». Compte tenu des charges de responsabilité et de risque que comporte dans une unité en opérations ce grade de sous-officier (faisant fonction de chef de section), charges acceptées par des jeunes hommes ne faisant pas carrière, dans le seul esprit de faire leur devoir de Français dans toute la mesure de leurs moyens, le fait de leur réclamer le paiement d'un impôt sur leur solde ne peut que causer aux intéressés une grande amertume et une profonde déception. De plus, un tel procédé ne semble pas de nature à encourager les hommes du contingent à devenir des sous-officiers de réserve pourtant indispensables en raison de la pénurie de sous-officiers de carrière. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'exempter de l'impôt sur leur solde les sous-officiers appelés servant en Algérie.

1111. — 30 juillet 1960. — **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas d'un professeur d'enseignement technique retraité exerçant une activité supplémentaire dans l'enseignement à qui il vient d'être demandé de reverser une certaine somme sur le cumul de sa pension et de sa rémunération. Il lui demande si ce professeur ne devrait pas bénéficier de l'arrêté du 28 mars 1958. Il aimerait savoir si le calcul du cumul d'une pension et d'émoluments publics s'effectue dans le cadre de l'année civile ou scolaire.

1139. — 31 août 1960. — **M. René Tinant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans certains départements, le pain a subi une augmentation de 7 à 8 francs au kilogramme, soit un pourcentage de hausse supérieur à celui annoncé et aussi à celui du blé. Il lui demande, en cette occasion, quel est le coefficient de hausse intervenu, de 1938 à 1960, sur les denrées

et prix suivants : 1° le blé à la production et le pain ; 2° la viande sur pied et le kilogramme de bifteck ; 3° le lait à la production et le lait au détail ; 4° la betterave à sucre et le sucre ; 5° l'acier ; 6° l'indice moyen du coût de la vie.

SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE INTERIEUR

742. — 25 mars 1960. — **M. André Armengaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** qu'il est déjà intervenu, en séance publique, à l'occasion d'une question orale sans débat, pour demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il estimait concevable que des entreprises puissent refuser de vendre aux centres Leclerc, motif pris des rabais consentis par lesdits centres aux consommateurs sur les prix traditionnels ; que M. le ministre des finances et des affaires économiques lui répondit à l'époque qu'il entendait mettre un terme à ce refus de vente ; que néanmoins, en raison de l'extension desdits centres non seulement certaines entreprises continuent à opposer aux centres Leclerc des refus de vente mais encore la confédération des petites et moyennes entreprises tente de s'élever contre ce qu'elle appelle une « atteinte au commerce traditionnel ». Il lui demande, en conséquence ce qu'il entend faire en la matière, l'un des facteurs les plus importants de l'écart entre les prix des produits industriels et des produits agricoles résidant dans la lourdeur de la dîme prélevée par le circuit de distribution tant pour les produits industriels que pour les produits agricoles ; s'il ne considère pas nécessaire que le Gouvernement recherche par tous les moyens possibles à encourager toute méthode de vente, notamment celle des centres Leclerc, tendant à réduire considérablement le coût de la distribution, même pour les articles dits de marque et dont l'origine constitue pour la clientèle une garantie de qualité.

919. — 7 juin 1960. — **M. Paul Ribeyre** expose à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** que la production de la soie implantée en France depuis le XVe siècle et qui avait atteint à la fin du siècle dernier une production de 26 millions de kilogrammes de cocons, avait fait l'objet de mesures spéciales de protection, lors de l'apparition de la soie japonaise sur les marchés européens. Le Gouvernement avait estimé alors qu'il était préférable d'accorder une subvention aux producteurs français plutôt que de frapper d'un droit de douane la soie importée. Jusqu'en 1941, la subvention fut prélevée sur le budget général. Depuis cette date, c'est le fonds d'encouragement à la production des textiles nationaux qui en a assuré la charge. Aujourd'hui l'existence même de ce fonds d'encouragement est mise en cause et une suppression de la subvention à la sériciculture dont le montant est de l'ordre de 1 million de nouveaux francs par an serait envisagée à partir de 1961, alors que l'entrée de la soie grège récemment libérée continue à bénéficier de la franchise. Si l'éventualité de la suppression des subventions devait se confirmer, la sériciculture française serait définitivement condamnée. Les producteurs d'une région déshéritée comme les Cévennes perdraient une part importante de leurs ressources et les efforts entrepris ainsi que les fonds engagés l'auraient été en pure perte, à un moment où des possibilités d'amélioration technique seraient précisément en mesure, grâce aux travaux remarquables de la station de recherche d'Alès, d'obtenir un rendement accru et de réduire sensiblement le prix de revient de la soie. C'est pourquoi, il lui demande que la production française de cocons et de soie bénéficie d'un délai de quatre à cinq ans pour que le maintien de la subvention, durant cette période transitoire, permette de sauver, en la rénovant, une production qui a assuré dans le monde le prestige de la soie française.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1020. — 6 juillet 1960. — **M. Jean Lecanuet** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que la nouvelle rédaction de l'article 30 du décret du 14 novembre 1959 modifiant les décrets du 31 décembre 1958 et du 26 mai 1959 a imposé à certains transporteurs routiers des mesures de régularisation devant intervenir avant le 1er juillet 1959 ; qu'une circulaire du 2 juillet 1959 émanant des services constatait qu'un certain nombre de transporteurs n'avaient pas eu la possibilité d'acquérir les fonds de commerce correspondant au tonnage de faible importance qui leur était nécessaire pour régulariser leur situation ; que cette circulaire prévoyait la parution d'un arrêté permettant à ces entreprises de demander dans la limite maxima de 3,5 tonnes un contingent supplémentaire de zone courte ou de zone longue, en vue d'obtenir le tonnage strictement indispensable à cette régularisation ; que ledit arrêté n'est pas intervenu, qu'enfin les transporteurs ayant charge de véhicules après le 30 juin 1959 et dont les droits ne concordent plus avec le nouveau tonnage inscrit sur la carte grise ne peuvent pas se mettre en règle avec les décrets susmentionnés. Considérant que l'administration, en appliquant la réglementation en vigueur, place les utilisateurs dans l'obligation, pour se conformer à cette réglementation, d'acquérir un véhicule permettant de compléter le tonnage réclamé jusqu'au maximum de 3,5 tonnes ; qu'il est, en fait, impossible aux transporteurs intéressés d'acquérir un droit de propriété leur donnant cette possibilité, il lui demande d'autoriser les transporteurs intéressés qui n'ont pu régulariser leur situation après le 1er juillet 1959, à acquérir dans les conditions prévues par la circulaire du 2 juillet 1959 les tonnages de faible importance de 500 kg à 3,5 tonnes qui leur sont nécessaires sans obligation correspondante d'achat de nouveaux véhicules.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

642. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'en application de l'ordonnance n° 58-1371 du 30 décembre 1958 les anciens combattants sont privés de leur retraite, s'ils ne sont pas pensionnés de guerre 50 p. 100 au moins, s'ils ne sont pas économiquement faibles et s'ils ne sont pas domiciliés dans les territoires d'outre-mer. Il lui rappelle en outre: *a*) que, pour l'année 1960, la somme de 3.500 F équivalant au quart de la retraite pleine doit être versée aux anciens combattants âgés de soixante-cinq ans; *b*) que le ministre des anciens combattants a annoncé en date du 2 février le rétablissement intégral de la retraite, à partir du 1er janvier 1961, pour les anciens combattants ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans; *c*) que, d'après cette déclaration, rien ne serait changé dans la situation des anciens combattants âgés de moins de soixante-cinq ans à qui la retraite du combattant a été supprimée. Il lui demande: 1° si la déclaration du ministre des anciens combattants peut être considérée comme un engagement officiel du Gouvernement; 2° si le Gouvernement est décidé à faire disparaître la discrimination faite entre les anciens combattants du fait que ceux d'entre eux n'ayant pas atteint l'âge de soixante-cinq ans sont privés de leur retraite; 3° s'il entend abroger purement et simplement l'ordonnance n° 58-1371 du 30 décembre 1958, comme le demandent les anciens combattants unanimes. (*Question du 17 février 1960.*)

872. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**: 1° que l'article 21 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 a supprimé la retraite du combattant à un grand nombre de bénéficiaires titulaires de la carte du combattant; 2° qu'une disposition nouvelle rétablit partiellement pour 1960 la retraite du combattant au taux de 35 nouveaux francs pour les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans et plus; 3° que la promesse a été faite d'inscrire dans le budget de 1961 un crédit de 70 millions de nouveaux francs pour rétablir la retraite du combattant au taux normal pour tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans; il lui demande: *a*) si le Gouvernement envisage de rétablir dans leur droit à la retraite du combattant tous ceux qui en bénéficiaient avant le 7 janvier 1954; *b*) si le Gouvernement envisage de payer les deux années d'arrérages aux anciens combattants qui ont été frustrés de leur retraite du combattant durant deux années, étant donné que le refus d'un tel dédommagement équivaudrait à frapper ces anciens combattants d'un super-impôt. (*Question du 18 mai 1960.*)

Réponse. — Il n'était pas possible de répondre aux deux questions ci-dessus tant que les mesures à inclure dans le projet de loi de finances pour 1961 n'étaient pas arrêtées d'un commun accord entre les membres du Gouvernement. En tout état de cause, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre croit devoir signaler à l'attention de l'honorable parlementaire la réponse qu'il vient de faire récemment aux questions orales, ayant même objet, dont il a été saisi par MM. Courrière et Marrane, sénateurs. Dans cette réponse (insérée au *Journal officiel*, débats, Sénat, du 26 octobre 1960, pages 1354 et suivantes) ont en effet été développés les motifs des dispositions relatives à la retraite du combattant qui sont insérées dans le projet de budget 1961, actuellement soumis au Parlement.

ARMEES

1045 — **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'émotion causée chez certains de ses concitoyens, officiers de réserve, à la réception, sous pli fermé, portant le cachet « N. de F. S. M. » d'un tract signé: « Front national des combattants ». Ce tract en effet appelle à la formation de comités pour « la libération des patriotes embastillés » dont l'un d'eux, membre de l'Assemblée nationale, s'est « volontairement placé en état d'insurrection armée contre le gouvernement légal de la France » comme l'indiquait M. le ministre des armées le 1er juin à l'Assemblée nationale. Il lui demande: 1° quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à de telles activités répréhensibles, notamment envers ceux qui se sont fait les expéditeurs de ces tracts dans la région lyonnaise dont les noms et les activités sont connus par la police pour avoir à plusieurs reprises perquisitionné au siège où ils se réunissent; 2° si une enquête a été ordonnée pour découvrir les complicités qui ont permis l'usage à des fins privées et antinationales de prérogatives militaires; 3° quelles sanctions il envisage de prendre à l'égard de ceux qui facilitent l'envoi de ces tracts sous enveloppes dont l'affranchissement normal a été remplacé par « N de F. S. M. ». (*Question du 8 juillet 1960.*)

Réponse — Les recherches effectuées par l'autorité militaire n'ayant pas permis de retenir la responsabilité de personnels militaires, les questions posées échappent de ce fait à la compétence du ministre des armées. A la demande de celui-ci, une enquête diligentée par l'autorité judiciaire est en cours.

1220. — **M. Roger du Halgouet** demande à **M. le ministre des armées** s'il ne serait pas possible d'envisager une réduction du temps de service en Algérie des jeunes soldats qui appartiennent aux deux catégories suivantes: 1° fils de grand invalide des der-

nières guerres mondiales qui, s'ils ne sont pas à proprement parler des « soutiens de famille », sont incontestablement d'indispensables soutiens moraux pour leur père; 2° fils appartenant à une famille de plusieurs frères et dont les deux, trois et même quatre aînés ont effectué leur service en Algérie. (*Question du 13 octobre* 1960.)

Réponse. — Au moment où commence l'incorporation des classes creuses, il n'est pas possible d'envisager la modification de l'actuelle réglementation fixant les cas d'exemption et la durée du service en Algérie, même pour les cas les plus dignes d'intérêt, tels ceux qui font l'objet de la présente question. Cependant, il est à noter que les jeunes gens visés par l'honorable parlementaire dans le 2° de sa question bénéficient d'une exemption temporaire de service en Algérie pendant la période où un frère sert effectivement sur ce territoire. D'autre part, les situations sociales d'une exceptionnelle gravité sont examinées avec la plus grande bienveillance; il appartient alors aux intéressés d'exposer cette situation à leur chef de corps avec toutes justifications à l'appui.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1216. — M. Francis Le Basser expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les difficultés que rencontrent les municipalités dans l'application de l'arrêté du 29 juin 1960 interdisant aux vendeurs de fuel de livrer leur fuel, même aux collectivités, avec plus de 5 p. 100 de rabais sur les prix officiels. Il lui demande: 1° si toutes les administrations d'Etat ou nationalisées sont liées par ces dispositions et en tout état de cause, si des dérogations ont déjà été attribuées; 2° comment concilier les dispositions de cet arrêté avec les règles de rabais des adjudications publiques. (*Question du 11 octobre* 1960.)

Réponse. — L'arrêté n° 24-437 du 29 juin 1960 limitant à 5 p. 100 les rabais accordés par les distributeurs de fuel-oils sur les barèmes déposés en application du régime de liberté contrôlée ne comporte aucune dérogation en faveur des administrations d'Etat, des collectivités locales ou des entreprises nationalisées qui, par conséquent, sont liées par les dispositions de cet arrêté. Les dispositions de cette décision ne sont pas en contradiction avec les règles de rabais des adjudications publiques. En effet, elles ont pour but de limiter le jeu de ristournes dont le montant, variant suivant les utilisateurs, revêtait de ce fait un caractère discriminatoire incompatible avec l'intérêt économique général, mais elles ne s'opposent pas à ce que des baisses de prix soient consenties à la condition qu'elles résultent de barèmes officiellement déposés.

INFORMATION

1039. — M. Paul Ribeyre expose à **M. le ministre de l'information** que la R. T. F. ne peut encore assurer la desserte de l'ensemble du département de l'Ardèche. A la suite d'une précédente intervention, les services de la R. T. F. ont bien voulu entreprendre une étude afin de fixer les points d'implantation des réémetteurs. Il semble cependant qu'au rythme actuel, malgré la meilleure volonté des responsables de cet organisme et la haute compétence de ses techniciens, la réalisation de ces travaux soit assez longue, par suite du coût élevé qu'ils représentent. Ils se permet de rappeler que, pour l'ensemble de la France, le chiffre des téléspectateurs est passé de 800.000 à 1.600.000 en deux ans et que les redevances perçues, qui sont en progression constante, ont plus que doublé durant cette période. Il demande si cette situation favorable ne peut entraîner l'accélération des travaux d'infrastructure, d'autant plus que l'installation des nouveaux réémetteurs aura pour résultat d'accroître sensiblement le nombre des téléspectateurs et que les collectivités locales (département et communes), qui ont étudié ce problème, participeraient volontiers à cet effort de nature à permettre à leurs administrés de bénéficier plus rapidement des avantages de la télévision, celle-ci constituant un élément précieux d'information et de distraction qui peut contribuer à freiner l'exode rural. (*Question du 8 juillet* 1960.)

Réponse. — La mise en exploitation de réémetteurs de télévision permettant de desservir de façon satisfaisante le département de l'Ardèche pose divers problèmes dont l'un des plus difficiles à résoudre a trait aux interférences susceptibles de résulter du fonctionnement d'installations qui, en raison du relief du département, doivent être en nombre relativement important et se trouver, de ce fait, en des lieux assez rapprochés les uns des autres. Avant la fin de l'année 1960, les réémetteurs qui constituent la première tranche d'équipement du département pourront être exploités; il sera procédé ultérieurement à la mise en place d'installations complémentaires et les services de la radiodiffusion-télévision française s'attacheront à réduire au maximum les délais de ces opérations. En ce qui concerne le financement des installations de réémetteurs de télévision, il est précisé à l'honorable parlementaire que la question n'a pas manqué de préoccuper la radiodiffusion-télévision française. Après études, les négociations entreprises ont récemment conduit à la création d'un organisme qui, en collaboration avec la R. T. F., l'industrie électronique, les établissements de crédit et les collectivités locales intéressées, a précisément pour but d'accélérer la mise en place des relais secondaires de télévision.

JUSTICE

1203. — M. Jean Geoffroy demande à **M. le ministre de la justice** de quelle manière doit procéder le vendeur d'un fonds de commerce pour se conformer aux dispositions des articles 12 et 15 de la loi du 29 juin 1935, lorsque le fonds vendu est exploité en gérance depuis plus de trois ans et que le gérant se refuse à fournir les renseignements relatifs au chiffre d'affaires et aux bénéfices commerciaux et se refuse à laisser viser les livres de comptabilité qui lui appartiennent. (*Question du 6 octobre* 1960.)

Réponse. — Il convient de distinguer deux hypothèses: 1° lorsque le gérant mis à la tête du fonds est un gérant salarié, celui-ci, qu'il soit considéré comme un employé ou comme un mandataire, exploite le fonds sous le contrôle du propriétaire qui reste responsable de cette exploitation. Le propriétaire surveille la gestion et les livres de comptabilité restent sa propriété. Par conséquent, il peut, et il doit, mentionner dans l'acte de cession le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois années précédant la vente et faire viser les livres de comptabilité tenus pendant la même période; 2° lorsque le fonds a été donné en location-gérance, son exploitation se fait sous la seule autorité du locataire-gérant et en principe à ses risques et périls; elle échappe à la surveillance du propriétaire qui ne peut exercer aucun contrôle sur le chiffre d'affaires ni sur la comptabilité du locataire-gérant. Compte tenu de cette situation, si le propriétaire ne peut, malgré ses demandes pressantes, obtenir du gérant l'indication de son chiffre d'affaires, il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la solution à laquelle la pratique aurait recours, et qui consiste à mentionner dans l'acte de cession le montant du loyer de la location-gérance, soit celle qui s'écarte le moins de l'esprit de la loi. On peut estimer par contre que cet esprit ne serait pas respecté s'il était fait mention du chiffre d'affaires réalisé par le vendeur pendant les trois dernières années de son exploitation personnelle, celle-ci pouvant remonter assez loin dans le passé. A la connaissance de la chancellerie la jurisprudence n'a pas eu à se prononcer sur cette difficulté, qui serait évitée si les contrats de location-gérance prévoyaient l'obligation pour le gérant de mettre le propriétaire en mesure de satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions de la loi du 29 juin 1935.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 15 novembre 1960.

1re séance: page **1537**. — 2e séance: page **1549**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.